

# La certification des diplômes du travail social par les services déconcentrés de l'Etat

RAPPORT

**Franck LE MORVAN**

Membre de l'Inspection générale  
des affaires sociales



N°2021-105R

**Sabine CAROTTI**

Membre de l'inspection générale  
de l'Éducation, du Sport et de la  
Recherche



N° 2022-131

Juillet 2022



## SYNTHÈSE

[1] Les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et les rectorats sont aujourd'hui impliqués dans la certification de treize diplômes d'Etat du travail social (DE TS). Les effectifs des DREETS dédiés à cette activité, comme de manière générale à la cohésion sociale, sont en réduction depuis plusieurs années<sup>1</sup>. Plus qu'une évaluation de la politique de certification, il était donc demandé à la mission de rechercher les voies et moyens d'un allègement de cette activité. Cet objectif se combinait avec le souhait d'une réponse plus rapide aux besoins croissants de salariés dans un secteur social et médico-social confronté à des difficultés de recrutement.

**[2] Les DE TS peuvent être regroupés en trois ensembles en fonction des types d'emplois auxquels ils préparent** - encadrement et pilotage, accompagnement et conseil aux différents publics de l'action sociale, fonctions éducatives auprès de jeunes enfants ou, à titre principal, de jeunes en situation de handicap ou d'inadaptation. **Mais le processus de certification des DE TS fait intervenir quatre autorités publiques suivant une architecture assez complexe :**

- le président du conseil régional agréé l'ensemble des établissements de formation (EFTS)<sup>2</sup>, après avis du DREETS ; le recteur de région académique autorise l'ouverture de la formation<sup>3</sup> pour cinq DE conférant le grade de licence ;
- l'EHESP organise chaque année trois épreuves pour un diplôme et 400 candidats, les rectorats sept épreuves pour quatre diplômes et 10 000 candidats, les DREETS onze épreuves pour huit diplômes et 16 000 candidats<sup>4</sup>. Le nombre d'épreuves à organiser est accru dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui comporte en principe deux sessions par an ;
- mis à part un diplôme délivré par le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP), les DE sont délivrés par le recteur et/ou le DREETS, la répartition n'étant pas strictement corrélée avec la vocation éducative des fonctions cibles.

**[3] Le contrôle pédagogique que ces autorités publiques doivent exercer est insuffisamment défini, avec un chevauchement des compétences du DREETS et du recteur pour les DE conférant le grade de licence. En pratique, le contrôle des formations est loin d'être suffisant**, même en tenant compte du rôle des organismes compétents en matière de formation continue, qui financent une part croissante des activités des EFTS. Ni les DREETS (où les postes de conseillers techniques dédiés au contrôle pédagogique ont disparu) ni les rectorats ne disposent du temps nécessaire.

**[4] La mission recommande de mettre fin aux situations de double compétence des DREETS et des rectorats tout en assurant une coordination d'ensemble, sans présumer de la répartition qu'il appartient aux ministres concernés d'arrêter selon les choix qui seront faits de manière plus structurelle, notamment en matière de délégation aux établissements.**

<sup>1</sup> Sur la période 2018-2021 -8,4% pour la certification, - 2,7% pour l'ensemble du secteur cohésion sociale – voir annexe 2.

<sup>2</sup> Sous réserve des formations en apprentissage.

<sup>3</sup> Sous la même réserve.

<sup>4</sup> Données 2020 dans les trois cas.

[5] La mission recommande la **désignation, au niveau de chaque région académique, d'un coordonnateur** qui assure le suivi des DE pour la part de responsabilité confiée au recteur, en lien avec la DGESIP et la DGCS. **Elle recommande également d'harmoniser au niveau national la gestion du diplôme de moniteur éducateur, en appui sur une académie pilote, en lien avec la DGESCO et la DGCS.**

[6] Le processus de certification de l'ensemble des DE TS reste largement marqué par la circulation de documents papier : **la dématérialisation systématique des copies et dossiers et des remontées de notes paraît indispensable. Certaines épreuves orales peuvent en outre être organisées en visioconférence**, au regard des difficultés d'accès des candidats.

[7] **Au-delà de ces mesures de rationalisation, la mission a examiné différentes hypothèses d'une délégation totale ou partielle de la capacité certificative aux EFTS.**

[8] Confier l'organisation de l'ensemble des épreuves aux établissements n'entraînerait pas en soi de bouleversement, puisqu'un jury régional resterait chargé d'apprécier globalement les dossiers de l'ensemble des candidats. **Mais une telle évolution ne peut être envisagée à moyens constants, compte tenu du transfert de charges qu'elle implique sans pour autant réduire la charge globale des services de l'Etat, notamment le contrôle pédagogique. C'est pourquoi la mission n'a pas jugé pertinent de s'engager dans un calcul du nombre d'emplois qui pourrait être « économisé » à cette occasion.**

[9] Une délégation plus ample, portant sur la délivrance du diplôme, paraît difficilement généralisable, en tout cas à court terme. Seule une minorité des EFTS y sont déjà habilités à d'autres titres et la dispersion des formations rendrait complexe le suivi de délégations étendues : une même personne morale ne gère en moyenne que 3 DE, un même établissement que 2 ; seuls les Instituts régionaux du travail social - IRTS - et une trentaine d'autres structures comparables sont nettement au-dessus de ces chiffres.

[10] **La mission considère donc que la délégation doit être envisagée dans une démarche au cas par cas, en fonction à la fois de la nature du diplôme et de la capacité de l'établissement à la mettre en œuvre :**

- s'agissant des diplômes post baccalauréat, privilégier la voie du rapprochement avec les universités permettant une véritable délégation dans le cadre d'une accréditation de droit commun ;
- pour les autres diplômes, constituer des jurys d'établissements pour les établissements spécifiquement habilités à cette fin et maintenir un jury régional, à titre subsidiaire, pour les autres établissements ;
- de manière générale, habiliter les établissements qui sont aptes à l'organisation des épreuves, sur le modèle du contrôle en cours de formation (CCF) déjà en vigueur dans l'enseignement secondaire, en évaluant et compensant, en lien avec les régions, le surcoût induit.

[11] **Quelle qu'en soit la portée, une telle délégation ne règlera pas à elle seule la difficulté à constituer des jurys largement composés de professionnels.** Cette difficulté concerne aussi les EFTS, car ce sont eux qui en proposent généralement les membres. Il convient surtout de mieux valoriser ceux-ci dans le cadre professionnel et de favoriser l'implication des employeurs dans le processus de certification, notamment l'accueil de stagiaires. Ceci pourrait faire l'objet de clauses dans les conventions de financement des établissements et services employeurs, notamment les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, en contrepartie de financements dédiés.

[12] **Sauf exception, l'exercice des professions sociales n'est pas subordonné à la détention d'un DE TS**, sous la réserve du titre d'assistant de service social et sans définition normative d'actes qui lui seraient réservés. Les DE restent en revanche la voie de référence pour accéder à certains emplois publics ou à certaines classifications dans les conventions collectives du secteur privé.

[13] **Il est donc possible de créer des diplômes ou des titres à finalité professionnelle entrant en concurrence avec les DE TS, sachant que cette concurrence peut aussi s'exercer entre les DE eux-mêmes. C'est en pratique le cas pour une centaine de certifications**, dont 40% ont été créées par l'Etat, en tant que diplômes de l'enseignement scolaire ou universitaire, le reste relevant de l'initiative d'organismes de formation publics ou privés très divers ou, plus rarement, des branches professionnelles.

[14] **Sans préjudice des réflexions d'ensemble conduites dans le cadre du projet de fusion entre les conventions Nexem et FEHAP ou du comité des métiers socio-éducatifs, il apparaît souhaitable de veiller à la bonne articulation des différentes certifications, en prévoyant un avis simple de la commission professionnelle consultative ministérielle cohésion sociale et santé sur les diplômes et titres professionnels, notamment publics, actuellement exclus de sa compétence.**

[15] **Le principe d'un rapprochement avec l'université est généralement considéré comme souhaitable**, au regard des interactions positives entre recherche et pratique. Mais le rapprochement induit par la réforme qui a porté cinq DE au grade de licence est très inégal. En l'absence de contenu minimal, beaucoup de conventions ont un caractère formel. En outre, le grade de licence ne garantit pas l'accès aux masters. La forme la plus achevée de rapprochement observée par la mission est celle où l'EFTS est « établissement-composante » d'une université, étroitement associé à sa gouvernance, tout en conservant sa personnalité juridique. **La mission recommande donc d'encourager le développement des doubles diplomations ou d'équivalences et des partenariats institutionnels du type « établissement composante ».**

[16] **La mission recommande en outre de diligenter une mission spécifique sur la création d'une discipline « sciences humaines et sociales – travail social »**, qui paraît de nature à renforcer l'attractivité et l'impact des métiers du travail social.

[17] **Le cas du bachelor universitaire de technologie (BUT) carrières sociales offre un exemple particulièrement éclairant d'une articulation insuffisante, au stade de la conception, entre un diplôme universitaire et les DE TS.** Ce diplôme se trouve désormais en concurrence directe avec plusieurs DE, en particulier pour les parcours « assistance sociale » et « éducation spécialisée » : dans le premier cas les titulaires du BUT ne pourront en l'état prétendre porter le titre d'assistant de service social ; mais l'absence de coordination est à peine moins gênante pour le second, puisqu'il n'est pas pris en compte dans les statuts de la fonction publique territoriale ou les conventions collectives de branche.

[18] En outre les référentiels sont discordants, le BUT prévoyant notamment un nombre de semaines de stages bien inférieur. **Plusieurs des IUT concernés ont résolu cette discordance en proposant un double cursus, le référentiel national du BUT permettant des adaptations locales. Les autres pourraient y recourir soit en demandant un agrément, soit dans le cadre d'un partenariat à construire avec des EFTS. Il convient de favoriser cette approche, à travers des doubles diplomations ou des équivalences, et d'expérimenter un rapprochement des référentiels.**



## RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

n°	Recommandation	Priorité	Autorité responsable	Échéance
<b>Thème 1 – Amélioration des processus de certification</b>				
1	Mettre fin aux situations de double compétence des DREETS et des rectorats tout en assurant une coordination d'ensemble, au plan national et au plan territorial	1	DGCS DGESIP	mi 2023 (décret)
2	Nommer au niveau des régions académiques un coordonnateur qui assure le suivi des diplômes d'Etat de niveau 6 pour la part confiée aux recteurs en lien avec la DGESIP et la DGCS	2	Recteurs de régions académiques	fin 2022
3	Harmoniser au niveau national la gestion du DEME en appui sur une académie pilote en lien avec la DGESCO et la DGCS	2	DGCS DGESCO	mi 2023 (instruc-tion)
4	Dématérialiser l'ensemble des copies et dossiers ainsi que la remontée des notes et permettre dans certaines situations la tenue des épreuves orales en visioconférence	1	DGCS DGESCO DREETS Recteurs	début 2023 (instruc-tion)
5	Prévoir une délégation au cas par cas de l'organisation des épreuves et de la délivrance du diplôme, en fonction de la capacité de chaque établissement, en privilégiant l'accréditation de droit commun des établissements d'enseignement supérieur pour les diplômes post bac	2	DGCS DGESIP DGESCO	mi 2023 (décret, éventuellement loi)
6	Valoriser le rôle des membres de jury, les activités de formateur et le développement des sites qualifiants dans le cadre des conventions de financement public des établissements et services employeurs	1	DGCS	début 2023 (instruction financière)
<b>Thème 2 – Articulation avec les autres dispositifs de formation</b>				
7	Prévoir par décret un avis simple de la CPC cohésion sociale et santé sur les diplômes et titres professionnels actuellement exclus de sa consultation	2	DGCS	fin 2022 (décret)
8	Encourager le développement des doubles diplommations ou d'équivalences et des partenariats institutionnels du type « établissement composante »	1	DGCS DGESIP	fin 2022 (instruction financière)
9	Diligenter une mission spécifique sur la création d'une discipline « sciences humaines et sociales – travail social »	2	IGESR IGAS	fin 2022
10	Favoriser la double diplomation BUT carrières sociales parcours assistance sociale / DEASS et BUT carrières sociales parcours éducation spécialisée / DEES et expérimenter un rapprochement de leurs référentiels respectifs	1	DGCS DGESIP	fin 2022 (instruction financière)

# SOMMAIRE

SYNTHESE.....	3
RECOMMANDATIONS DE LA MISSION.....	7
SOMMAIRE .....	8
RAPPORT.....	11
1 DES MISSIONS ENCHEVETREES ET INEGALEMENT EXERCEES DONT LA DELEGATION DOIT ETRE MODULEE SELON LE DIPLOME ET L’ETABLISSEMENT, TOUT EN VALORISANT LE ROLE DES PROFESSIONNELS ET DES EMPLOYEURS.....	12
1.1 DES MISSIONS ENCHEVETREES ET INEGALEMENT EXERCEES AVEC DES MARGES DE RATIONALISATION .....	12
1.1.1 DES MISSIONS ENCHEVETREES ET INEGALEMENT EXERCEES .....	12
1.1.2 DES MARGES DE RATIONALISATION .....	20
1.2 LA DELEGATION DES MISSIONS DE CERTIFICATION DOIT ETRE MODULEE SELON LE DIPLOME ET L’ETABLISSEMENT, TOUT EN VALORISANT LA PARTICIPATION DES PROFESSIONNELS ET DES EMPLOYEURS AU PROCESSUS DE FORMATION .....	24
1.2.1 LA DELEGATION DES MISSIONS DE CERTIFICATION DOIT ETRE MODULEE SELON LE DIPLOME ET L’ETABLISSEMENT .....	24
1.2.2 VALORISER LA PARTICIPATION DES PROFESSIONNELS ET DES EMPLOYEURS AU PROCESSUS DE FORMATION .....	30
2 UNE MEILLEURE ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DE FORMATION EST INDISPENSABLE .....	33
2.1 DES PROFESSIONS INEGALEMENT REGLEMENTEES ET UNE COORDINATION INSUFFISANTE DES CERTIFICATIONS.....	33
2.1.1 UNE REGLEMENTATION ESSENTIELLEMENT INDIRECTE.....	33
2.1.2 UNE COORDINATION INSUFFISANTE DES CERTIFICATIONS .....	38
2.2 UNE COOPERATION AVEC L’UNIVERSITE INEGALE ET QUI DOIT ETRE SYSTEMATISEE.....	45
2.2.1 UN PROCESSUS DE RAPPROCHEMENT TRES INEGALEMENT ENGAGE.....	45
2.2.2 UN EXEMPLE D’ARTICULATION INSUFFISANTE AU STADE DE LA CONCEPTION : LES BUT CARRIERES SOCIALES PARCOURS ASSISTANCE SOCIALE ET EDUCATION SPECIALISEE.....	50
LETTRE DE MISSION.....	55
LISTE DES ANNEXES .....	59
ANNEXE 1 : TABLEAU SYNOPTIQUE DES DE DU TRAVAIL SOCIAL .....	61
ANNEXE 2 : LES MISSIONS DE CERTIFICATION DU TRAVAIL SOCIAL AU SEIN DU RESEAU COHESION SOCIALE .....	67
ANNEXE 3 : UNE NECESSAIRE MISE EN COHERENCE DES TEXTES REGISSANT LES DE GRADES LICENCE .....	71
ANNEXE 4 : LES CERTIFICATIONS ALTERNATIVES AUX DE DU TRAVAIL SOCIAL .....	73
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES .....	87
SIGLES UTILISES .....	97



# RAPPORT

## Introduction

[1] Par lettre signée le 13 décembre 2021, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le ministre des solidarités et de la santé et la ministre déléguée chargée de l'autonomie ont confié à l'IGAS et l'IGÉSR une mission relative à « l'évolution des missions de certification dévolues aux DREETS [directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités] et aux rectorats pour les diplômes du travail social ». Plus précisément, il s'agissait à la fois « d'évaluer la politique de certification » conduite par ces services et de « proposer des pistes d'amélioration des processus de certification », en particulier la délégation de l'organisation des épreuves aux établissements de formation et un rapprochement avec le fonctionnement des universités (à l'exemple des évolutions en cours pour les diplômes d'Etat des professions paramédicales).

[2] Sont concernés treize diplômes dont la liste figure en annexe à la lettre de mission - même si la lettre présente une ambiguïté sur le caractère exhaustif de cette annexe, il n'existe en effet pas d'autre diplôme du travail social aujourd'hui délivré dont les DREETS ou les rectorats soient autorité(s) de certification. Les contacts pris avec les cabinets commanditaires ont confirmé que les missions ainsi désignées recouvraient non seulement la certification proprement dite, c'est-à-dire la délivrance des diplômes, mais plus globalement l'ensemble des missions exercées par les DREETS et les rectorats en amont de cette délivrance, notamment au stade de l'agrément, de l'accréditation et du contrôle des établissements de formation, ainsi que de la sélection préalable de leurs étudiants. Au total, selon les dernières données consolidées de la DREES, 25 344 diplômes relevant de cette liste ont été délivrés en 2020.

[3] Il était également demandé à la mission, dans un souci de cohérence et de lisibilité accrue de l'offre de formation du travail social, de définir un cadre de travail partagé sur les passerelles envisageables entre un de ces diplômes d'Etat (celui d'assistant de service social - DEASS) et une nouvelle licence professionnelle (le bachelor universitaire de technologie - BUT - carrières sociales - parcours assistance sociale).

[4] Le premier motif de la lettre de mission est la réduction du plafond d'emplois des DREETS<sup>5</sup>. Cette réduction a justifié en parallèle une revue générale de leurs missions, engagée en juillet 2021 par le secrétariat général des ministères sociaux (SGMAS). La piste de l'externalisation de la certification des diplômes vers les établissements de formation - qui consisterait notamment à leur déléguer l'organisation des épreuves finales - y est d'ores et déjà envisagée. Plus qu'une évaluation au sens strict des missions de certification des DREETS qui ne présumerait pas de leur efficacité, il était donc surtout demandé aux inspections générales de rechercher les voies et moyens d'un allègement de ces missions, cet objectif se combinant avec le souhait d'un processus de certification plus rapide, au regard des besoins croissants en ressources humaines dans un secteur social et médico-social confronté à des difficultés de recrutement.

---

<sup>5</sup> Les effectifs en services déconcentrés affectés aux politiques de cohésion sociale relevant du ministère des solidarités et de la santé ont été globalement réduits de 18% en 9 ans (source SGMAS). Sur la période 2018-2021, la baisse a été de 2,7% et a atteint 8,4% pour la certification du travail social - voir annexe 2

[5] Il est d'ailleurs apparu à la mission que le rapprochement avec les universités et le cas particulier des passerelles entre DEASS et BUT, ne pouvaient être envisagés sans une approche globale de la politique de certification en matière de travail social.

La mission a donc structuré son analyse en deux temps, en examinant successivement :

- les compétences concrètes de certification des DREETS et des rectorats et les conditions et conséquences de leur éventuelle délégation (1) ;
- les conditions juridiques et pratiques d'un rapprochement avec l'université en cohérence avec une appréhension globale de la politique de certification (2).

## **1 DES MISSIONS ENCHEVETREES ET INEGALEMENT EXERCEES DONT LA DELEGATION DOIT ETRE MODULEE SELON LE DIPLOME ET L'ETABLISSEMENT, TOUT EN VALORISANT LE ROLE DES PROFESSIONNELS ET DES EMPLOYEURS**

### **1.1 Des missions enchevêtrées et inégalement exercées avec des marges de rationalisation**

#### **1.1.1 Des missions enchevêtrées et inégalement exercées**

[6] Les treize diplômes d'Etat (DE) dont la certification constitue l'objet de la mission ont en commun d'être institués par le code de l'action sociale et des familles (CASF) et de déboucher principalement sur des emplois au sein des structures régies par ce code, notamment les établissements et services sociaux et médico-sociaux<sup>6</sup>.

[7] On peut regrouper analytiquement ces DE en trois grandes catégories.

[8] **Trois diplômes préparent à des fonctions d'encadrement et de pilotage** : les certificats d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)<sup>7</sup> ou d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)<sup>8</sup>, et le diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS) qui prépare à des fonctions d'expertise, de conseil, de conception, de développement et d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux<sup>9</sup> ; le CAFDES et le DEIS sont de niveau 7 dans le cadre national des certifications professionnelles mais sans conférer le grade de master ; le CAFERUIS est de niveau 6 sans conférer le grade de licence.

[9] **Un deuxième ensemble de six diplômes prépare à des fonctions d'accompagnement et de conseil aux différents publics de l'action sociale** - assistant de service social (DEASS)<sup>10</sup>, conseiller en économie sociale (et) familiale (DECESF)<sup>11</sup>, médiateur familial (DEMF)<sup>12</sup>, technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)<sup>13</sup>, accompagnant éducatif et social de personnes en

---

<sup>6</sup> Ils ont également des débouchés dans les secteurs de la santé et de la jeunesse et des sports – voir 2.1.1 infra

<sup>7</sup> Article D451-11 du CASF – le référentiel du CAFDES est en cours de révision, mais sans bouleversement prévu

<sup>8</sup> Article R451-20 – même remarque que pour le CAFDES

<sup>9</sup> Article D451-17

<sup>10</sup> Article D451-29

<sup>11</sup> Article D451-57-1 – le « et » se trouve dans l'intitulé du paragraphe du CASF où se trouve l'article – voir infra

<sup>12</sup> Article R451-66

<sup>13</sup> Article D451-81

situation de handicap ou en perte d'autonomie (DEAES)<sup>14</sup> et assistant familial accueillant de manière permanente des jeunes à son domicile (DEAF)<sup>15</sup>. Les trois premiers sont de niveau 6 mais le DEMF ne confère pas le grade de licence, le DETISF est de niveau 4, le DEAES et le DEAF sont de niveau 3.

[10] **Enfin, quatre diplômes préparent à des fonctions éducatives** auprès de jeunes enfants (DEEJE)<sup>16</sup> ou, à titre principal, de jeunes en situation de handicap ou d'inadaptation - éducateur spécialisé (DEES)<sup>17</sup>, éducateur technique spécialisé (DEETS)<sup>18</sup> et moniteur éducateur (DEME)<sup>19</sup> ; les trois premiers diplômes sont de niveau 6 et confèrent le grade de licence, le DEME est de niveau 4 ; les éducateurs techniques spécialisés se distinguent par le fait qu'ils encadrent des activités techniques.

Tableau 1 : Principales caractéristiques des DE du travail social

Diplôme	Encadrement - pilotage			Accompagnement - conseil						Education			
	CAFDES	DEIS	CAFERUIS	DEASS	DECESF	DEMF	DETISF	DEAES	DEAF	DEEJE	DEES	DEETS	DEME
Niveau dans le cadre national des certifications	7	7	6	6	6	6	4	3	3	6	6	6	4
Grade universitaire conféré par le diplôme				Licence	Licence					Licence	Licence	Licence	
Durée de la formation	2 à 2,5 ans	3 ans maximum	2 ans maximum	3 ans	1 an	3 ans maximum	1,5 à 2 ans	10 mois à 2 ans	1,5 à 2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	2 ans
Nombres d'heures de formation théorique	700	700	400	1740	540	490	950	546	240	1450	1500	1200	950
Nombre d'heures de formation pratique	510	175	420	1820	560	105	1155	861	60	2100	2100	1960	980
Diplômés (données 2020)	358	125	1638	2524	1533	145	463	7290	1271	1953	4797	148	3099

Source : Mission – enquête Ecoles de la DREES pour les données statistiques

[11] **Cette présentation par grandes filières et par niveau** (extraite d'un tableau général que l'on trouvera en annexe 1) **n'est toutefois pas adaptée quand on considère le processus de certification des diplômes**. Si l'on s'en tient aux principales décisions administratives qui encadrent ce processus (autorisations de fonctionnement des établissements de formation qui préparent aux DE, approbation des règles de sélection à l'entrée dans les établissements et du règlement des épreuves qu'ils organisent, délivrance des DE), on voit intervenir quatre autorités publiques.

<sup>14</sup> Article D451-88

<sup>15</sup> Article D451-100

<sup>16</sup> Article D451-47

<sup>17</sup> Article D451-41

<sup>18</sup> Article D451-52

<sup>19</sup> Article D451-73

Tableau 2 : Compétences en matière d'agrément / autorisation des formations et de délivrance des diplômes

Diplôme	CAFDES	CAFERUIS	DEMF	DETISF	DEAES	DEAF	DEIS	DEASS	DEEJE	DEES	DEETS	DECESF	DEME
Agrément des établissements de formation	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)
Avis préalable à l'agrément	DREETS (concours EHESP)	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS
Autorisation d'ouverture par formation								Recteur	Recteur	Recteur	Recteur	Recteur	
Agrément des règles de sélection des candidats à la formation		DREETS											
Agrément ou validation du règlement des épreuves organisées par les étab.ts		DREETS	DREETS										
Délivrance du diplôme	EHESP	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	Recteur	Recteur	Recteur	Recteur

Source : Mission<sup>20</sup>

[12] **Le pouvoir d'agrément du président du conseil régional** (depuis 2015) est en apparence le plus simple à décrire puisqu'il concerne l'ensemble des établissements de formation, quel que soit le diplôme, en lieu et place d'un régime de déclaration préalable au représentant de l'Etat dans la région, le DREETS ne donnant plus désormais qu'un avis préalable<sup>21</sup>. Mais cet agrément global ne suffit pas à ouvrir les formations, s'agissant des cinq DE conférant le grade de licence, pour lesquels le recteur de région académique détient (depuis 2018) un pouvoir de décision<sup>22</sup> (autorisation couramment appelée accréditation par référence aux procédures en vigueur pour les universités)<sup>23</sup>. Le DREETS est par ailleurs compétent pour agréer les règles de sélection à l'entrée et le règlement des épreuves de certification organisées dans les établissements – mais il s'agit d'une compétence résiduelle, qui ne concerne que le CAFERUIS et (sur le second point seulement) le DEMF, ces règles devant par ailleurs figurer dans le dossier d'agrément<sup>24</sup>.

[13] **Pour la délivrance du diplôme, la répartition des compétences entre ces différentes autorités est très largement le fruit de l'histoire**, notamment de l'implication des différents ministères dans la création des DE. Le CAFDES est depuis sa création délivré par l'EHESP<sup>25</sup>. La

<sup>20</sup> Certains textes mentionnent le préfet, le DREETS agissant dans ce cas par délégation ; d'autres, qui n'ont pas été mis à jour, mentionnent encore le DRJSCS, voire le DRASS ; par simplification, le DREETS a été mentionné dans le présent rapport pour tous ces cas de figure ; de même, le terme recteur désigne ici le recteur de région académique (autorité née de la réforme de la carte des régions), sachant que certains textes n'ont pas été mis à jour sur ce point. Pour une présentation de ces restructurations successives avant celle de 2021, la mission recommande de se reporter au rapport IGAS-IGESR de mars 2020 sur le transfert des activités de formation et de certification des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - IGAS 2019-089R / IGESR 2020-048. Pour les missions actuelles des DREETS et les effectifs dédiés, voir le tableau en annexe 2.

<sup>21</sup> Avec l'appui possible de l'EHESP s'agissant des formations au CAFDES, mais l'Ecole a indiqué n'être jamais sollicitée en ce sens

<sup>22</sup> Avec d'ailleurs une discordance entre la durée de l'agrément (cinq ans maximum) et celle de l'autorisation d'ouverture (six ans) – cf. l'article R. 451-28-3 du CASP

<sup>23</sup> Elle prend appui sur le cahier des charges du grade universitaire

<sup>24</sup> Cf. l'arrêté du 7 juin 2017 NOR : SSAA1717197A relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément, qui incluent notamment « Le règlement d'admission précisant les conditions et les modalités de sélection des candidats pour chacune des voies de formation ainsi que les cas de dispense de certification » et « Une note sur les modalités d'organisation des épreuves de certification pour celles dont le cadre réglementaire du diplôme prévoit qu'elles sont organisées par les établissements de formation »

<sup>25</sup> Depuis sa création en 1989, l'ancienne ENSP ayant organisé dès la fin des années 60 des formations de directeur d'établissement. Cette particularité aurait d'ailleurs pu justifier que le CAFDES n'entre pas dans le champ de la mission, dès lors qu'il n'est pas délivré par le DREETS ou le recteur, mais le DREETS intervient dans le processus de certification.

répartition des rôles entre le recteur et le DREETS n'est notamment pas corrélée avec la vocation éducative des fonctions cibles, puisque le recteur participe à la délivrance du DEIS<sup>26</sup> et délivre seul le DECESF<sup>27</sup>, et qu'à l'inverse le DREETS participe à la délivrance du DEEJE. Les représentants de la DGESCO ont d'ailleurs indiqué à la mission que la compétence des rectorats en matière de DEME ne leur paraissait pas justifiée<sup>28</sup>. La double signature de certains diplômes (DEIS, DEASS, DEEJE) est en tout cas signalée par certains interlocuteurs comme un alourdissement inutile de la procédure qui peut conduire à en retarder la délivrance matérielle.

[14] **Le contrôle que les autorités publiques doivent exercer sur le déroulement des formations est insuffisamment défini.** L'article L. 451-2 du CASF charge l'Etat d'un contrôle qualifié de pédagogique et portant, sur « *le respect des textes relatifs, aux diplômes, la qualification des formateurs et directeurs d'établissement et la qualité des enseignements délivrés par les établissements agréés pendant la durée des formations* » tout en précisant que ce contrôle « *est formalisé dans un avis qui est transmis à la région* ». L'article R. 4515 du CASF ajoute que « *Le président du conseil régional, le [DREETS] et, pour les diplômes [conférant le grade de licence], le recteur de région académique assurent, dans le cadre de leurs compétences respectives, un contrôle de la formation* » et que le DREETS « *contrôle le respect des textes relatifs aux diplômes, la qualification du directeur et des formateurs de l'établissement et la qualité des enseignements délivrés* ». Enfin l'article R.451-28-3 renvoie aux conditions prévues au précédent article pour encadrer la compétence d'autorisation d'ouverture du recteur de région académique.

[15] Il en ressort que les compétences théoriques de contrôle pédagogique du DREETS et du recteur se chevauchent pour les cinq DE conférant le grade de licence. En outre, ces compétences ne sont pas cohérentes avec celles qui prévalent au stade de la délivrance du diplôme – alors que celle-ci, d'après beaucoup d'interlocuteurs, est l'occasion d'apprécier la qualité de la formation à travers l'analyse des dossiers des candidats présentés par l'établissement : le DREETS est supposé contrôler les établissements préparant à cinq diplômes qu'il ne délivre pas<sup>29</sup> ; le recteur délivre seul le DEME (et conjointement le DEIS) mais n'a pas de pouvoir de contrôle sur les établissements qui y préparent.

---

<sup>26</sup> Qui ne confère pas non plus de grade universitaire

<sup>27</sup> Il faut y voir en revanche la trace du rôle de l'éducation nationale dans la création des diplômes d'enseignement ménager dont le DECESF est lointainement issu

<sup>28</sup> Alors que les premiers moniteurs éducateurs de l'histoire du travail social étaient des instituteurs détachés de l'éducation nationale dans une maison d'éducation surveillée, en 1936 – cf. Henri Pascal, Histoire du travail social en France, EHESP, 2020, p 111 de l'édition électronique ; sans remonter aussi loin, on peut signaler que le ministre de l'éducation nationale était corapporteur du décret n°70-240 du 9 mars 1970 instituant le certificat d'aptitude aux fonctions de monteur éducateur, ancêtre de l'actuel DE

<sup>29</sup> CAFDES, DEES, DEETS, DECESF et DEME

Tableau 3 : Compétences en matière de contrôle des formations

Diplôme	CAFDES	DEIS	CAFERUIS	DEMF	DEME	DETISF	DEAES	DEAF	DEASS	DEEJE	DEES	DEETS	DECESF
Contrôle de la formation	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS - Recteur	Pdt du CR - DREETS - Recteur	Pdt du CR - DREETS - Recteur	Pdt du CR - DREETS - Recteur	Pdt du CR - DREETS - Recteur
Réception de la liste des candidats admis à suivre la formation	DREETS (et EHESP)												
Représentation dans les commissions pédagogiques (qui valident les unités d'enseignement)									DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur
Délivrance du diplôme	EHESP	DREETS et Recteur	DREETS	DREETS	Recteur	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	Recteur	Recteur	Recteur

Source : Mission

[16] On peut rattacher à cette problématique du contrôle la participation du DREETS et du recteur à la commission pédagogique qui valide les unités d'enseignement pour les cinq DE conférant le grade de licence et, pour les autres DE hors le DEAF, l'obligation pour les établissements de transmettre au DREETS la liste des candidats admis en formation, ce qui permet d'apprécier éventuellement le caractère plus ou moins sélectif de l'admission et le respect des conditions réglementaires d'entrée.

[17] La compétence du président de région apparaît dans ce cadre ambiguë : on pourrait penser que le contrôle pédagogique dévolu à l'Etat lui échappe par construction et qu'il apprécie seulement la conformité au schéma régional des formations mais la loi ne le dit pas ainsi ; on ne voit d'ailleurs pas en quoi consisterait un contrôle de la formation dans le cadre de ses compétences si « le respect des textes relatifs, aux diplômes, la qualification des formateurs et directeurs d'établissement et la qualité des enseignements » devaient lui échapper par principe ; il conserve enfin un pouvoir d'appréciation puisqu'il peut passer outre l'avis du DREETS (ou sa saisine suite à contrôle en cours d'agrément).

[18] **Il ressort en tout état de cause des entretiens conduits par la mission que le contrôle des formations est loin d'être suffisant** : les DREETS n'ont pas le temps, sauf exception, d'assurer un contrôle pédagogique au cours de la formation, a fortiori sur place<sup>30</sup> ; elles sont dans l'incapacité d'exploiter les listes des admis en formation quand bien même elles les reçoivent ; sur les diplômes qu'ils certifient comme sur les autres diplômes conférant le grade de licence, les rectorats, à travers les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) du second degré enseignement technique sciences biologiques et sciences sociales appliquées (SBSSA) et les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de sciences médico-sociales - biotechnologies santé-environnement (SMS-BSE), conçoivent leur rôle avant tout comme un accompagnement pédagogique des équipes dans la conception des sujets et des grilles d'évaluation des épreuves, notamment celles déléguées aux établissements depuis la réforme de 2018, ainsi que dans l'organisation des épreuves ponctuelles en lien avec la division des examens et des concours (DEC) de leur académie. Les IA-IPR sont également mobilisés dans le suivi des autorisations d'ouverture. Ni les unes ni les autres ne disposent du temps nécessaire pour participer à toutes les commissions pédagogiques, même en se répartissant la tâche quand ils se coordonnent, ce qui est souvent mais pas toujours le cas, et ils choisissent en général de se concentrer sur les plus gros établissements, notamment ceux dont les difficultés sont déjà connues.

<sup>30</sup> Le rapport de 2020 relevait déjà qu'il n'y avait qu'un 1,5 ETP France entière (sur un total de 88) en DRJSCS affecté au contrôle sur place, contre 47 pour la certification de la formation initiale et 18 pour la VAE.

[19] Certains interlocuteurs y compris parmi les DREETS pointent aussi le fait que la compétence proprement pédagogique n'existe pas toujours dans ces directions, notamment dans le champ du travail social, en déplorant la disparition des postes de conseillers techniques qui avaient historiquement cette compétence et que l'on trouve encore mais uniquement sur le champ sanitaire.

[20] Les régions, pour lesquelles il n'existe aucun suivi global, semblent elles-mêmes effectuer peu de contrôles (l'ARF contactée n'a pas donné suite à la demande d'audition de la mission). Elles y sont d'autant moins motivées qu'elles ne financent qu'une partie des formations, alors même qu'elles agrément globalement leur capacité d'accueil<sup>31</sup>, sous réserve de l'apprentissage pour lequel la capacité globale prévue par l'agrément n'est plus opposable<sup>32</sup>.

Tableau 4 : Sources de financement <sup>33</sup>

Financement des formations en % de la capacité	Total	CAFDES	DEIS	CAFERL	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS	DECESF	DEMF	DEME	DETISF	DEAES	DEAF
Conseil Régional	58%	4%	8%	5%	84%	73%	79%	67%	27%	3%	64%	75%	52%	0%
Conseil départemental	5%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	1%	60%
OPCO	7%	20%	22%	15%	1%	4%	3%	4%	7%	12%	9%	3%	12%	2%
Employeurs	17%	50%	41%	53%	3%	10%	12%	27%	3%	23%	16%	14%	24%	32%
Sous-total employeurs	29%	71%	64%	69%	5%	14%	15%	30%	10%	35%	25%	17%	37%	94%
Pôle emploi	3%	3%	3%	5%	2%	1%	1%	0%	2%	4%	2%	1%	8%	0%
Autres organismes	5%	6%	9%	8%	3%	5%	3%	1%	14%	7%	5%	2%	5%	7%
Places non financées	7%	20%	16%	14%	6%	6%	3%	5%	47%	52%	4%	9%	4%	3%
Financements multiples	2%	2%	0%	1%	0%	0%	1%	3%	0%	2%	1%	5%	5%	5%

Source : Mission d'après DREES – enquête Ecoles 2020

[21] Cette situation conduit à une multiplication des contrôles par des autorités extérieures au processus de certification des DE, qui ne sont pas coordonnés, avec un impact non négligeable sur l'activité des EFTS<sup>34</sup>. Mais cela ne permet pas pour autant de suppléer à l'insuffisance du contrôle pédagogique : le contrôle des OPCO a pour seul objet de vérifier le service fait - c'est-à-dire la présence effective du salarié à une formation effective dont le financement était prévu - non la qualité

<sup>31</sup> Cf. l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux mentions figurant dans l'arrêté d'agrément délivré par le président du conseil régional défini à l'article R. 452-1 du code de l'action sociale et des familles NOR : SSAA1717207A : l'agrément doit préciser à la fois le nombre de places agréées, le nombre de celles qu'elle finance et la répartition entre formation initiale et formation continue

<sup>32</sup> La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a rénové les modalités de création des centres de formation d'apprentis (CFA) en passant d'un régime d'autorisation préalable à un régime déclaratif (cf. l'article L.6231-1 du code du travail qui renvoie notamment au régime déclaratif général des organismes de formation prévu à l'article L.6351-1 du même code). En l'absence d'articulation expresse entre ces dispositions et celles de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 dont est issu le régime d'agrément, la mission a entendu sur ce point des interprétations divergentes. Il paraît en tout cas difficile de combiner les deux régimes, notamment au regard du mode de financement par la région (cadre conventionnel obligatoire à l'article L. 451-2-1 du CASF, simple faculté d'abondement du financement des OPCO à l'article L. 6211-3 du code du travail). En outre un CFA peut par convention faire dispenser ses enseignements par une unité de formation d'apprentis (UFA) au sein d'un établissement d'enseignement, par exemple un EFTS. Le caractère spécial des dispositions plus récentes de la loi de 2018 plaide pour leur primauté. Le même raisonnement vaut *a fortiori* pour l'autorisation d'ouverture du recteur prévue au seul niveau réglementaire. En pratique Finess ne recense que 7 CFA parmi les EFTS, alors que l'ONISEP identifie 15 CFA intervenant dans le champ social.

<sup>33</sup> Les places financées par la région correspondent à la formation initiale hors apprentissage. Les places financées par d'autres organismes correspondent à la formation continue (y compris en VAE) ou à l'apprentissage ; les conseils départementaux interviennent notamment en tant qu'employeurs pour le DEAF. Les places « non financées » correspondent notamment, pour le DECESF, à des lycées publics ou privés sous contrat financés dans le cadre de contrats d'association avec l'éducation nationale. Il faut préciser que le total de chaque colonne peut être supérieur à 100%, puisqu'une même place peut donner à des financements multiples (jusqu'à 5% du total)

<sup>34</sup> Un directeur d'EFTS évalue ainsi, de manière détaillée, à 164 heures de travail le temps nécessaire pour répondre à un audit Qualiopi



de celle-ci<sup>35</sup> ; il semble en aller de même pour Pôle emploi et le réseau Transitions Pro<sup>36</sup> ; quant à la certification Qualiopi<sup>37</sup>, qui conditionne désormais tout financement au titre de la formation professionnelle, elle permet de présumer le bon fonctionnement de l'établissement et le respect de son cadre juridique et d'alléger d'autant la charge de contrôle des DREETS<sup>38</sup>, mais non directement la qualité des enseignements qu'il dispense.

[22] La seule exception a trait aux diplômes préparés par la voie de l'apprentissage, pour lesquels le code du travail prévoit expressément un contrôle pédagogique<sup>39</sup> mais ce contrôle incombe ... aux « *corps d'inspection ou ... agents publics habilités par les ministres certificateurs* », en association avec « *des représentants désignés par les branches professionnelles et les chambres consulaires, selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'Etat* »<sup>40</sup>, qui prévoient notamment les cas de carence de ces partenaires<sup>41</sup>. *A minima*, la charge des DREETS et des rectorats ne s'en trouve donc pas allégée.

[23] **Les compétences en matière de constitution et de gestion des jurys<sup>42</sup> et d'organisation des épreuves finales<sup>43</sup> ne sont pas non plus strictement homologues du rôle de délivrance du diplôme** : dans ce domaine, sous réserve de la présidence ou la vice-présidence d'autres jurys, le rectorat se concentre sur les 4 DE qu'il délivre seul (DEES, DEETS, DECESF, DEME). De ce fait, hors le CAFDES géré par l'EHESP, l'organisation des jurys et des épreuves finales des autres DE incombe aux DREETS<sup>44</sup>, ce qui représente 11 épreuves pour 16 000 candidats en 2020 (7 épreuves et 10 000 candidats pour les rectorats, 3 épreuves et 400 candidats pour l'EHESP).

---

<sup>35</sup> Article R. 6332-26 du code du travail

<sup>36</sup> Constitué par des associations régionales qui gèrent les projets de transition professionnelle des salariés en activité

<sup>37</sup> L'article R. 6316-1 du code du travail liste sept critères qui ont tous trait à la qualité des ressources humaines et moyens matériels mis en œuvre - conditions d'information du public, identification des objectifs, adaptation aux publics bénéficiaires, adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, qualification des personnels, liens avec le milieu professionnel, prise en compte des appréciations et des réclamations

<sup>38</sup> Par exemple le respect des textes relatifs à la qualification des formateurs, l'article L451-1 du CASF permettant à l'Etat de tenir compte notamment « *du rôle des partenaires en matière d'alternance* »

<sup>39</sup> Article L. 6211-2

<sup>40</sup> Ces dispositions spécifiques sont un argument supplémentaire pour le caractère spécial et nécessairement dérogatoire des règles de l'apprentissage par rapport au droit commun de l'agrément des EFTS

<sup>41</sup> Articles R. 6251-1 et suivants du code du travail

<sup>42</sup> Même si le jury est désormais présidé par un professeur des universités pour les cinq DE conférant le grade de licence

<sup>43</sup> Hors celles organisées en cours de formation par les établissements

<sup>44</sup> Sous réserve du paiement des indemnités des membres de jurys, délégué à l'ASP – voir page suivante



Tableau 5 : Compétences en matière d'organisation des jurys et des épreuves finales

Diplôme	CAFDES	CAFERUIS	DEMF	DETISF	DEAES	DEAF	DEIS	DEASS	DEEJE	DEES	DEETS	DECESF	DEME
Objet	direction	encadrement	médiateur familial	intervention soc et familiale	accompagnement éducatif et social	assistant familial	ingénierie sociale	assistant de service social	éducateur de jeunes enfants	éducateur spécialisé	éducateur technique spécialisé	conseiller en éco soc et familiale	moniteur éducateur
Nomination du jury	Dir EHESP	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	Recteur	Recteur	Recteur
Présidence du jury	Dir EHESP	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS ou Recteur	Professeur d'université	Professeur d'université	Professeur d'université	Professeur d'université	Professeur d'université	Recteur
Vice-présidence du jury								DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	DREETS
Réception des livrets de formation des candidats	EHESP	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	Recteur	Recteur	Recteur
Organisation des épreuves finales (part sur le nombre total d'épreuves)	EHESP (3/4)	DREETS (1/4)	DREETS (1/3)	DREETS (2/7)	DREETS (1/9)	DREETS (3/3)	DREETS (1/3)	DREETS (1/8)	DREETS (1/8)	DREETS (1/8)	Recteur (1/8)	Recteur (1/8)	Recteur (1/8)
Délivrance du diplôme	EHESP	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	Recteur	Recteur	Recteur

Source : Mission

[24] Un autre facteur qui accroît en pratique le nombre d'épreuves à organiser tient au mécanisme de validation des acquis de l'expérience (VAE). Dans ce cadre, l'autorité de certification doit en effet apprécier la recevabilité des dossiers des candidats. En outre, contrairement à la formation initiale, la VAE donne en principe lieu à deux sessions par an, que les services déconcentrés n'ont d'ailleurs pas toujours la capacité matérielle d'organiser<sup>45</sup>. La délégation à l'Agence de services et de paiement (ASP)<sup>46</sup> réduit, sans la supprimer, la charge matérielle des DREETS, au stade de l'instruction des demandes comme du paiement des jurys spécifiquement constitués pour décider de l'admission des candidats.

<sup>45</sup> A cet égard, l'expérimentation en cours sur la simplification et l'accélération des VAE (dite REVA) ne réduira pas nécessairement la charge de travail des DREETS, la simplification de l'organisation des jurys et des dossiers de preuves permettant en contrepartie d'augmenter le nombre de sessions. La demande de certains secteurs professionnels serait même plutôt d'avoir un flux continu.

<sup>46</sup> Cf. Convention pluriannuelle du 14 juin 2021 pour la période 2021-2023 ; cette convention concerne aussi les diplômes paramédicaux

Tableau 6 : Compétence en matière de recevabilité des demandes de VAE

Diplôme	CAFDES	CAFERUIS	DEMF	DETISF	DEAES	DEAF	DEIS	DEASS	DEEJE	DEES	DEETS	DECESF	DEME
Instruction des demandes de VAE	EHESP	ASP	ASP	ASP	ASP	ASP	ASP	ASP	ASP	Recteur	Recteur	Recteur	Recteur
Décision sur la recevabilité des demandes de VAE	EHESP	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	Recteur	Recteur	Recteur	Recteur
Délivrance du diplôme	EHESP	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	Recteur	Recteur	Recteur	Recteur

Source : Mission

### 1.1.2 Des marges de rationalisation

[25] Le tableau que l'on vient de dresser, par sa complexité, montre à lui seul que des marges de rationalisation existent tout au long du processus de contrôle et de certification, sans bouleversement du cadre juridique existant.

[26] Une première piste consisterait à réduire, sinon totalement supprimer, les compétences croisées. Si la compétence du président de région est liée à son rôle général en matière de formation professionnelle, et si à l'entrée en vigueur de la réforme de 2018 une vigilance particulière était nécessaire, il n'y a aucune justification à ce qu'en régime de croisière il y ait au sein de l'Etat deux autorités compétentes pour les mêmes missions, qu'il s'agisse de vérifier à l'ouverture la compétence des établissements, de contrôler au fil de l'eau la qualité des formations dispensées, de participer aux commissions pédagogiques d'établissement et aux jurys des épreuves finales, ou de signer les diplômes.

[27] Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux rencontrés par la mission ont unanimement signalé l'impact de la rénovation des cinq diplômes gradés licence sur leurs missions, dans la mesure où ils sont associés à l'ensemble du processus à l'échelle de la région académique, en concertation étroite avec les services de la DREETS, les universités et les DEC : instruction des demandes d'ouverture et de renouvellement<sup>47</sup>, accompagnement des établissements pour le conventionnement avec les universités, accompagnement de la mise en œuvre des référentiels pour tous les établissements de formation, participation aux Dispositifs Académiques de Validation des Acquis (DAVA) dans la procédure de VAE (commissions de recevabilité mensuelles ou bimestrielles) en raison de l'évolution du niveau de qualification des diplômes, validation des épreuves certificatives et protocoles de certification en centre de formation.

[28] Tous soulignent la complexité de la participation, en tant que représentant du recteur, aux commissions pédagogiques<sup>48</sup> et aux conseils de perfectionnement, rendue obligatoire par le CASF. Le nombre de commissions pédagogiques est substantiel notamment dans certaines régions ; à cela s'ajoutent des calendriers très similaires entre établissements, qui se superposent en fin d'année scolaire avec ceux d'autres examens (baccalauréat, brevet de technicien supérieur - BTS) et des concours de recrutement d'enseignants, rendant difficile voire impossible la participation des IA-IPR.

[29] Les EFTS rencontrés par la mission apprécient cet accompagnement nouveau, notamment dans la dimension partenariale qui permet de croiser les différentes expertises des représentants des rectorats et des DREETS. Mais cette dynamique partenariale nécessite en elle-même du temps, aussi

<sup>47</sup> Par exemple : 14 établissements pour la Nouvelle-Aquitaine, soit 27 formations aux 5 DE.

<sup>48</sup> Par exemple, 15 commissions/an pour Poitiers et Limoges

selon les régions le travail collaboratif est plus ou moins existant. Une autre difficulté est la multiplicité des acteurs tant pour les EFTS, que pour les Inspecteurs<sup>49</sup>.

[30] Dans une région académique a été expérimenté dans le cadre du travail collaboratif établi entre rectorat et DREETS, un partage des tâches selon une logique de tutelle : suivi du DEEJE et DEASS pour la DREETS et suivi du DEES, DEETS et DECESF par l'IA-IPR. Il ressort de cette expérimentation que beaucoup de problématiques sont transversales aux 5 DE, par conséquent le suivi nécessite d'avoir un regard et une compréhension sur les 5 DE. Cette répartition permet néanmoins d'alléger le nombre d'épreuves à contrôler<sup>50</sup>.

[31] La mission considère qu'il est indispensable que ce soit dans tous les cas la même autorité qui autorise, suit, contrôle et certifie les formations préparant à un diplôme donné, sans préjudice d'une coordination d'ensemble indispensable compte tenu des problématiques communes aux différents diplômes, notamment pour la diffusion des informations des ministères aux rectorats et DREETS.

[32] En revanche, la mission n'a pas souhaité à ce stade recommander une répartition précise, qui doit être arrêtée au regard de choix plus structurels, notamment en matière de délégation et de rapprochement avec les universités (cf. les parties 1.2.1 et 2.2.1 infra). Le scénario conservateur, qui perturberait le moins les services déconcentrés, consisterait à confier l'ensemble du processus de certification à l'autorité qui organise aujourd'hui les épreuves ne relevant pas des établissements : l'EHESP pour le CAFDES, les rectorats pour quatre diplômes (DEES, DEETS, DECESF et DEME), les DREETS pour le reste. Mais le choix peut être différent en opportunité, par exemple si l'on souhaite aller rapidement vers une délégation assortie d'un contrôle renforcé, notamment selon les effectifs qui seront alloués à ce contrôle par chacun des ministères concernés.

**Recommandation n°1 Mettre fin aux situations de double compétence des DREETS et des rectorats tout en assurant une coordination d'ensemble, au plan national et au plan territorial**

[33] Le rapport établi en mars 2020 par l'IGAS et l'IGÉSR sur le transfert des activités de formation et de certification des DRJSCS avait formulé plusieurs propositions, qui tendaient notamment à appliquer pleinement des possibilités de simplification déjà ouvertes en 2018 mais insuffisamment exploitées. Dans le même esprit, la mission suggère plusieurs pistes d'amélioration, sans préjudice de réformes plus structurelles.

[34] L'autorisation de fonctionnement évoquée plus haut pour les établissements préparant à un DE conférant le grade de licence a d'abord été délivrée par la DGESIP, avant d'être déconcentrée vers les rectorats de région académique. Les services de l'enseignement supérieur dans les rectorats semblent ne pas avoir tous réceptionné les notifications de la DGESIP en 2018, précisant la durée de l'accréditation et les points d'amélioration. Il s'avère donc parfois difficile de déterminer la date de renouvellement de l'autorisation d'ouverture des formations et de prendre appui sur les recommandations de la DGESIP pour traiter les demandes de renouvellement. D'une manière générale, la mission fait le constat que la question du suivi des autorisations d'ouverture des formations de niveau 6 se pose : quel service en charge de la conservation des notifications ? Quel circuit de communication au sein des rectorats de régions académiques ?

**[35] Sans attendre la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation de fonctionnement, il serait en tout cas souhaitable de centraliser les décisions dans une base**

<sup>49</sup> Par exemple pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, 5 universités, DESUP des 3 rectorats, deux antennes pour la DREETS, CR, 19 EFTS ayant des statuts différents (privé, associatif, EPLE, IUT, CNED) certains multisites donc multi académiques et sur deux ou trois territoires universitaires différents

<sup>50</sup> Par exemple pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes : 7 épreuves / 8 organisées par les EFTS x 7 DEES + 2 DEETS + 5 DECESF = 98 épreuves à contrôler

**nationale, qui pourrait être Finess, puisque chaque formation donnant lieu à agrément y est déjà enregistrée.**

[36] Une autre difficulté est à noter dans le cadre de la création d'une antenne sur un autre territoire (par exemple dans un département relevant d'une autre académie). La direction ne dépose pas systématiquement une demande d'autorisation d'ouverture auprès du rectorat de région académique, d'autant plus que la procédure a changé et que les EFTS n'en ont pas forcément été informés. Ainsi, à la marge, des formations sont ouvertes sans accord du recteur de région académique et donc sans garantie de la qualité de la formation et de la cohérence avec le grade licence. Cela pose la question de la production d'une fiche de procédure qui pourrait être envoyée aux établissements, comme cela avait été fait en 2018.

[37] A l'exception de la formation de CESH, l'ouverture des quatre autres formations de niveau 6 nécessite de rentrer dans un calendrier contraint par la procédure Parcoursup. Les établissements de formation devant inscrire leurs formations en décembre sur Parcoursup, le renouvellement de l'autorisation d'ouverture de chaque formation doit être notifié par le rectorat de région académique avant cette date. Cela implique donc un rétroplanning pour que l'établissement puisse être informé suffisamment en amont des modalités de la procédure et produire les informations attendues, en vue de l'avis à déterminer. La question du service responsable de ce suivi se pose ici encore.

[38] La question du circuit d'information est également posée pour les acteurs des rectorats. Certains IA-IPR ont été informés de projets de textes ou de questions d'interprétation juridique les concernant par la DREETS de leur région académique. Dans d'autres régions, aucune information n'a été transmise.

[39] La validation des sujets et des grilles d'évaluation élaborés par les centres nécessite une organisation rigoureuse afin d'assurer le suivi de l'ensemble des centres et des sujets. La mission a entendu combien cette gestion était chronophage. Aussi des DREETS et des rectorats ont conjointement conçu des outils de collecte, de suivi et de validation sous la forme de plateformes numériques. Cet accompagnement pédagogique, apprécié par les centres auditionnés, reste cependant une charge conséquente pour les IA-IPR SMS-BSE, qui s'ajoute à leurs missions. Tout en encourageant le développement de telles plateformes numériques et la mutualisation des banques d'épreuves, d'autres modalités de validation pourraient être envisagées, notamment une validation des sujets par sondage et un accompagnement à la demande des centres lors de renouvellement de l'équipe pédagogique.

[40] A cette complexité d'ordre organisationnel s'ajoutent des incohérences dans les règlements d'examen (annexe 3) ou des questions d'interprétation<sup>51</sup> qui entraînent de la confusion sur de nombreux points, ne facilitant pas la rédaction des cahiers des charges pour la conception des évaluations. Une révision des référentiels permettrait de mettre davantage en cohérence l'écriture en blocs de compétences et les modalités de certification de ces blocs. Cette réflexion sur la certification permettrait également d'engager un travail avec les universités sur l'articulation entre la validation des ECTS<sup>52</sup> et la certification, qui à ce jour est considérée par beaucoup d'interlocuteurs

---

<sup>51</sup> Plusieurs interlocuteurs ont signalé une difficulté d'interprétation sur la faculté d'organiser des rattrapages, très inégalement pratiquée selon les établissements.

<sup>52</sup> Système Européen de transfert d'unités de cours capitalisables (European Credit Transfer System – ECTS) permettant de mesurer de manière homogène dans l'ensemble de l'Espace économique européen la quantité de travail fournie par l'étudiant

rencontrés comme « *illisible, incompréhensible* » et impliquant une « *multiplicité des évaluations au détriment de la formation* »<sup>53</sup>.

[41] Les échanges de la mission avec quelques services des recteurs délégués à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) mettent en exergue une appropriation de ce dossier différente selon les régions académiques, corroborant les dires de certains centres indiquant ne pas avoir au niveau des rectorats d'interlocuteurs autres que les inspecteurs et les gestionnaires des diplômes à la DEC<sup>54</sup>. Il en ressort le besoin d'un interlocuteur permanent dédié au suivi des cinq diplômes d'Etat gradés licence. Il conviendrait également, dans ce cadre, de systématiser le suivi des travaux des conseils de perfectionnement, qui s'inscrivent dans la démarche qualité de l'établissement, ce suivi étant à ce jour peu mis en œuvre, d'autant que les centres de formation eux-mêmes ont peu de temps à y consacrer.

### **Recommandation n°2 Nommer au niveau des régions académiques un coordonnateur qui assure le suivi des diplômes d'Etat de niveau 6 pour la part confiée aux recteurs en lien avec la DGESIP et la DGCS**

[42] Concernant le DEME, les DEC en relation avec les IEN SBSSA organisent les sessions. Pour ce diplôme, il n'existe pas de pilotage national, aussi des mutualisations de sujets pour l'épreuve écrite s'opèrent de gré à gré entre DEC. Les questions relatives à cette certification sont donc complexes, dans la mesure où la DGESCO n'en assure pas le pilotage et que la DGCS n'a pas de relation directe avec les DEC. Les échanges se situent entre DREETS et rectorats, avec le risque d'interprétation différente. En attendant la rénovation du diplôme, l'identification d'une académie au niveau national ou d'une académie de chaque regroupement DEC permettrait de fluidifier les échanges avec la DGCS et ainsi assurer une diffusion des informations, des réponses aux questions posées lors des sessions, voire d'identifier une unique académie en charge de la conception des sujets.

[43] Les échanges de la mission avec les DEC et les inspecteurs rencontrés ont également mis en exergue une évolution indispensable de la gestion des épreuves qualifiées de « travail à l'ancienne » et de « bricolage ». Que ce soit pour les corrections de copies, en s'inspirant des pratiques et des outils existants pour les examens et les concours, notamment pour la dématérialisation des copies<sup>55</sup> et les corrections à distance, ou pour la préparation du jury, l'absence d'application dédiée peut être source d'erreur dans la gestion des notes, une évolution de la gestion du DEME est souhaitée.

### **Recommandation n°3 Harmoniser au niveau national la gestion du DEME en appui sur une académie pilote en lien avec la DGESCO et la DGCS**

[44] De manière générale, la dématérialisation des copies et dossiers, dans une certaine mesure, des épreuves orales apparaît indispensable. Trop d'exemples ont été donnés à la mission où les correcteurs étaient tenus de venir au centre d'examen une voire deux journées pour lire leur lot de copies ou de dossiers. Le service certification d'une DREETS expliquait ainsi qu'il représentait à lui seul 60% du courrier de la direction régionale pour 5% de ses effectifs. Des outils performants existent déjà<sup>56</sup>. Les mesures exceptionnelles motivées par la crise sanitaire du COVID 19<sup>57</sup> prouvent

<sup>53</sup> Chaque semestre d'études en ECTS donne lieu – ou non - à la validation d'ECTS, qui n'a pas d'impact sur la délivrance *in fine* du diplôme

<sup>54</sup> Certains interlocuteurs signalent un besoin comparable dans les DREETS de certaines grandes régions issues de la réforme de 2015, où le suivi des DE TS peut être éclaté entre les anciens chefs-lieux de régions (chaque site se spécialisant sur un ou plusieurs diplômes)

<sup>55</sup> Par exemple le logiciel Santorin qui permet de scanner et d'anonymiser les copies

<sup>56</sup> Cf. le logiciel Odessa géré par l'ASP

<sup>57</sup> Article 17 de l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte

que des oraux en visioconférence peuvent également être envisagés sans en sacrifier la fiabilité, quand la nature de l'épreuve ne s'y oppose pas<sup>58</sup> et quand l'éloignement du centre d'examen le justifie, au regard des difficultés d'accès des candidats<sup>59</sup>.

[45] Il n'y a pas non plus de système automatisé de remontée des notes attribuées par les établissements pour les rectorats. La transmission se fait donc au mieux via des tableaux excel, ce qui implique une nouvelle saisie pour éditer les procès-verbaux (PV), ce qui accroît les risques d'erreur. Chaque DEC édite d'ailleurs ses propres modèles de PV et relevé de notes, en l'absence d'une trame nationale.

**Recommandation n°4 Dématérialiser l'ensemble des copies et dossiers ainsi que la remontée des notes et permettre dans certaines situations la tenue des épreuves orales en visioconférence**

## 1.2 La délégation des missions de certification doit être modulée selon le diplôme et l'établissement, tout en valorisant la participation des professionnels et des employeurs au processus de formation

### 1.2.1 La délégation des missions de certification doit être modulée selon le diplôme et l'établissement

[46] La mission a examiné, comme le souhaitent les commanditaires, les différentes hypothèses possibles d'une « *délégation totale ou partielle de la capacité certificative aux établissements* », à laquelle plusieurs interlocuteurs, à commencer par la principale organisation représentative des EFTS, l'UNAFORIS, sont favorables sur le principe. Pour illustrer en quoi peut consister une telle délégation<sup>60</sup>, le tableau suivant donne quelques exemples gradués, en regard d'un des diplômes du travail social récemment révisés, choisis en priorité dans des champs proches (santé, jeunesse et sports)<sup>61</sup>.

---

contre la propagation de la covid-19 (pris dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19)

<sup>58</sup> En particulier quand elle n'implique pas d'évaluation d'un geste professionnel

<sup>59</sup> Par exemple dans les outremer ou dans les plus grandes régions issues de la réforme de 2015

<sup>60</sup> Ou dévolution de compétences, car en général le cadre législatif et réglementaire prévoit directement quelles missions seront confiées aux organismes autorisés, habilités ou agréés, selon des termes variables mais recouvrant une réalité comparable

<sup>61</sup> Pour limiter les biais de comparaison, les diplômes choisis ont tous été pris au niveau 6 du RNCP

Tableau 7 : Modes de délégation des fonctions de certification de diplômes d'Etat

Diplôme	DEASS	DE de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	DE d'infirmier	Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS IMRT)	Diplôme national des métiers d'art et du design (DNMAD)	DE d'audioprothésiste	Diplôme national de guide-interprète national (DNGIN)
<b>Textes</b>	CASF articles L451-1 sqq, R451-1 sqq Arrêté du 22 août 2018 NOR S5AA1812300A	Code du sport R212-10-1 sqq	Code de la santé publique L4381-1 sqq, D4311-16 sqq Arrêté NOR : SASH0918262A	Code de l'éducation articles D636-48 sqq Arrêté du 23 septembre 2020 NOR ESR52020513A	Code de l'éducation articles D643-36 sqq Arrêté du 18 mai 2018 NOR ESR51807622A	Code de l'éducation articles D636-1 sq	Code du tourisme articles D221-19 à 24 Arrêté du 13 octobre 1995 NOR MENU9502217A
<b>Décisions préalables à l'ouverture des formations</b>	Agrément par le président de région après avis du préfet  Autorisation d'ouverture de chaque formation par le recteur	Habilitation par le recteur	Autorisation de l'établissement et agrément du directeur par le président du conseil régional, après avis du DGARS	Ouverture par le recteur (lycées publics) / Contrat d'association (lycées privés)	Habilitation par le ministre chargé de l'enseignement supérieur	Habilitation par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé (EPSCP)	Habilitation par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (dans les conditions de l'accréditation des universités)
<b>Organisation des épreuves</b>	Préfet (1 épreuve) et Etablissement	Recteur et/ou établissement	Etablissement	Etablissement	Etablissement	Etablissement	Etablissement
<b>Jury final</b>	Jury régional nommé par le préfet	Jury régional nommé par le recteur	Jury régional nommé par le préfet	Jury d'établissement nommé par le recteur	Jury d'établissement nommé par le recteur	Jury d'établissement nommé par le président d'université	Jury d'établissement nommé par le chef d'établissement
<b>Délivrance du diplôme</b>	Préfet et recteur	Recteur	Préfet	Recteur	Recteur	Président de l'université	Chef d'établissement

Source : Mission

[47] Dans le champ du travail social, le DEASS, comme les autres DE du travail social récemment révisés, connaît désormais de fait une assez large délégation aux établissements, qui sont chargés d'organiser la plus grande partie des épreuves de certification, l'organisation d'une épreuve terminale, la réunion du jury et la délivrance du diplôme demeurant de la compétence de l'autorité publique<sup>62</sup>.

[48] **Le DE d'infirmier offre l'exemple d'un second palier, qui vaut pour la majorité des diplômes paramédicaux également gérés par les DREETS.** La différence tient au fait que l'autorité publique n'organise plus aucune épreuve, mais elle continue de réunir un jury régional et délivre le diplôme. Le DE de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) offre un exemple intermédiaire modulable, où tout ou partie des épreuves certificatives peuvent être déléguées à l'établissement habilité, selon sa capacité estimée à les organiser<sup>63</sup>.

[49] **Dans un troisième cas de figure, l'établissement a la charge de réunir le jury à son niveau, même si ce jury est nommé par l'autorité certificatrice** (et y dispose en outre d'un représentant). Ce cas de figure concerne essentiellement des lycées publics ou privés, en droit (diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique DTS IMRT) ou en fait (diplôme national des métiers d'art et du design - DNMADE) et se comprend bien dans le cadre du contrôle permanent exercé par les rectorats sur ces types d'établissements. Il est de surcroît complété, s'agissant du DNMADE et du DTS IMRT, par une obligation de conventionnement avec une université. **Cette compétence accrue est à rapprocher de celle généralement conférée aux**

<sup>62</sup> Mais l'ensemble des notes des différentes épreuves doit être validé par le jury pour l'obtention du diplôme

<sup>63</sup> Une autre formule intermédiaire concerne les titres professionnels délivrés par le DREETS au nom du ministre de l'emploi, pour lesquels le DREETS habilite les jurys et confie l'organisation des épreuves à des organismes agréés (cf. les articles R338-6 à 8 du code de l'éducation)



**lycées publics ou privés sous contrat pour pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF)** pour une partie des épreuves de certains diplômes nationaux, comme le brevet de technicien supérieur et le baccalauréat professionnel<sup>64</sup>.

[50] **Enfin, la délégation la plus large concerne des établissements qui délivrent eux-mêmes le diplôme.** Il faut évidemment mettre à part le mécanisme de droit commun d'accréditation des universités<sup>65</sup>, ou des dispositifs spécifiquement réservés à des établissements publics (comme pour les écoles nationales d'architecture<sup>66</sup>). Les rares exemples *sui generis* sont également réservés à des établissements publics d'enseignement supérieur, en droit (comme pour le DE d'audioprothésiste) ou en fait (diplôme national de guide-interprète national - DNGIN).

[51] On ne peut notamment s'appuyer sur le cas particulier du certificat national de compétence (CNC) de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), qui est aujourd'hui délivré au nom de l'État par des établissements de formation, dans le cadre d'une délégation attribuée par le DREETS<sup>67</sup>. Il s'agit en effet d'une certification complémentaire<sup>68</sup> qui ne confère aucun grade universitaire et n'est pas classée à un niveau de certification.

[52] Le passage général au deuxième palier, consistant à confier l'organisation de l'ensemble des épreuves aux établissements, n'entraînerait pas par lui-même de bouleversement de l'économie des diplômes, et notamment pas le risque d'un glissement vers des « diplômes d'école », qui est évoqué par de nombreux interlocuteurs, puisqu'un jury régional resterait chargé d'apprécier globalement les dossiers de l'ensemble des candidats<sup>69</sup>.

[53] Mais une telle évolution n'est pas sans impact matériel et ne peut raisonnablement être envisagée à moyens constants.

[54] Tout d'abord elle emporte un transfert de charges vers les établissements. Cet effet a été clairement évoqué pour la réforme de 2018 et n'a pas été compensé, sauf exception, par les régions - celles qui l'on fait ayant recouru à des crédits non pérennes, dans l'attente d'une compensation de l'Etat. Il n'y a pas de doute qu'une telle compensation aux régions est de droit, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT)<sup>70</sup> et le ministère des solidarités a d'ores et déjà fait inscrire en loi de finances pour 2022 quelque 2 M€ de crédits pour compenser, à ce stade de manière provisoire, la charge induite par la précédente réingénierie intervenue en 2016 avec la création du DEAES.

[55] La difficulté reste en effet la méthode de calcul de la compensation, notamment l'appréciation des coûts antérieurs – sans préjudice de son caractère indirect pour les EFTS, puisqu'elle dépend pour eux des évolutions globales de l'offre de formation prévues par les régions. Des directeurs d'EFTS ont présenté à la mission des estimations du coût annuel moyen d'organisation des épreuves par candidat aux DEASS, DEES et DEEJE comprises entre 530 euros et 950 euros<sup>71</sup> ; l'UNAFORIS, sur la base d'une enquête renseignée par une douzaine d'établissements, aboutissait en 2021 à un

<sup>64</sup> Code de l'éducation (articles D337-74 et D643-19)

<sup>65</sup> En vertu de l'article L. 613-1 du code de l'éducation

<sup>66</sup> Article R672-7 du code de l'éducation

<sup>67</sup> Cf. les articles D. 471-4 et D. 474-4 du CASF

<sup>68</sup> Inscrites à ce titre au répertoire spécifique tenu par France compétences – voir infra

<sup>69</sup> Le CNC de MJPM offre d'ailleurs un contre-exemple, où un récent audit conduit à la demande de la DGCS conclut à un niveau de formation très inégal dans le cadre d'une délégation totale insuffisamment encadrée

<sup>70</sup> « Article L1614-2 - Toute charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales du fait de la modification par l'Etat, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées est compensée dans les conditions prévues à l'article L. 1614-1. Toutefois, cette compensation n'intervient que pour la partie de la charge qui n'est pas déjà compensée par l'accroissement de la dotation générale de décentralisation mentionnée à l'article L. 1614-4. »

<sup>71</sup> Le premier chiffre correspond à un surcoût net, le second à un coût brut avant prise en compte de la charge d'organisation des épreuves dans le cadre réglementaire antérieur (une sur quatre pour le DEASS)



surcoût moyen net direct (hors frais généraux) de 595 euros par candidat. Il est difficile d'extrapoler ces chiffres<sup>72</sup>, mais ils sont indicatifs du caractère non négligeable de la charge induite<sup>73</sup>. A fortiori dans le cadre d'un nouveau mouvement de délégation, celle-ci devrait être objectivée et compensée<sup>74</sup>.

[56] Pour autant, du point de vue des autorités de certification, une telle délégation n'emporte pas nécessairement une réduction des ETP nécessaires : comme on l'a vu supra, les DREETS et les rectorats ont dû, au moins dans un premier temps, vérifier la bonne application d'un dispositif nouveau et notamment la qualité des sujets et des évaluations organisées par les établissements.

[57] En outre, même si on peut postuler qu'elle sera moins prégnante en régime de croisière, la charge de travail des agents de catégorie A (IASS dans les DREETS, IA-IPR dans les rectorats) s'en trouve structurellement accrue (par exemple avec la participation aux commissions pédagogiques des établissements et, dans l'idéal, un contrôle pédagogique permanent comme évoqué *supra*). Une estimation réalisée par un IA-IPR pour 2021 revient ainsi à une moyenne de 207 heures de travail (soit environ six semaines) pour une région moyenne comportant quelque 25 formations aux DE gradés licence<sup>75</sup>, ce qui ne prend pas en compte, comme on l'a dit, la charge supplémentaire qu'induirait des inspections-contrôles périodiques, en particulier celles qui sont prévues par le code du travail en matière d'apprentissage.

[58] C'est une réelle difficulté au vu des effectifs concernés, soit moins d'un équivalent temps plein - ETP - de catégorie A dans les services dédiés des DREETS, si l'on prend en compte le fait qu'ils sont souvent partagés entre le champ social et le champ paramédical ; le projet de transfert de la certification des diplômes paramédicaux vers les agences régionales de santé constituerait à cet égard une contrainte supplémentaire<sup>76</sup>. Les interlocuteurs rencontrés pensent qu'une partie des agents de catégories B et C actuellement chargés de l'organisation des épreuves pourrait être formée au contrôle des formations, mais on ne peut présumer que ce sera toujours le cas.

**[59] C'est pourquoi la mission n'a pas jugé pertinent de s'engager dans un calcul visant à déterminer le nombre d'ETP qui pourrait être consacré à d'autres missions dans le cadre d'une délégation de l'organisation des épreuves aux EFTS.**

[60] Quant aux troisième et quatrième paliers de délégation envisagés supra, ils paraissent difficilement généralisables, en tout cas à court terme, compte tenu de la nature des EFTS et du nombre de formations qu'ils dispensent.

[61] Sur 366 personnes morales (entités juridiques - EJ<sup>77</sup>) assurant des formations aux treize DE considérés, il n'y a en effet que 4% d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel d'enseignement supérieur (EPSCP), essentiellement des instituts universitaires de technologie (IUT) composantes d'universités, déjà habilitées à délivrer elles-mêmes des diplômes universitaires, et qui ne représentent que 3% des établissements, 2% des formations et 1% des

<sup>72</sup> Le montant apparaissant notamment très variable selon la taille de l'établissement

<sup>73</sup> Sans préjudice des besoins d'accompagnement renforcé des étudiants induits par l'élévation des exigences en lien avec le grade de licence, dont plusieurs interlocuteurs ont signalé qu'ils étaient loin d'être pleinement satisfaits

<sup>74</sup> Soit par la région, elle-même compensée par l'Etat, soit par les ministères de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale pour les établissements relevant de leur compétence

<sup>75</sup> Une estimation réalisée en 2022 au niveau de la région académique Ile-de-France aboutit à un chiffre comparable (un quart de temps plein pour 55 formations, dont 44 sur trois ans et 11 post-BTS)

<sup>76</sup> La « démutualisation » entre les deux secteurs rendant encore plus sensible l'absence d'un agent ou un pic d'activité, notamment en fin d'année scolaire

<sup>77</sup> Le répertoire FINISS (fichier des établissements et service sanitaires, sociaux et médico-sociaux) qui enregistre les établissements de formation au travail social distingue en effet l'entité juridique (EJ) c'est-à-dire la personne morale gestionnaire, l'établissement (ET) c'est-à-dire l'implantation physique où la formation est dispensée, et la discipline d'équipement (DE) c'est-à-dire, sur un site donné, la formation correspondant à un des diplômes d'Etat

capacités de formation des EFTS. Les EPSCP n'ont un poids relativement important que pour le DEIS (17%) et le DEMF (13%).

**Tableau 8 : Répartition des formations aux DE du travail social et des établissements qui les dispensent selon la nature juridique des personnes morales gestionnaires<sup>78</sup>**

	Nombre de places	en % du total	Nombre de formations (DE)	en % du total	Nb moyen de places/DE	Nombres d'établissements (ET)	en % du total	Nb moyen DE/ET	Nombre d'entités juridiques (EJ)	en % du total	Nb moyen DE/EJ	Nb moyen ET/EJ	EJ avec formations sanitaires	en % de la catégorie
1 greta/eple	4 670	10%	181	15%	26	167	30%	1,1	118	32%	1,5	1,4	22	19%
2 epscp	379	1%	18	2%	21	14	3%	1,3	13	4%	1,4	1,1	3	23%
3 autres public	822	2%	25	2%	33	23	4%	1,1	19	5%	1,3	1,2	9	47%
4 irts	10 031	22%	242	20%	41	36	7%	6,7	14	4%	17,3	2,6	1	7%
5 lycées privés	1 337	3%	47	4%	28	38	7%	1,2	38	10%	1,2	1,0	8	21%
6 autres non lucratif	26 012	58%	617	52%	42	233	42%	2,6	145	40%	4,3	1,6	16	11%
7 privé lucratif	1 494	3%	54	5%	28	38	7%	1,4	19	5%	2,8	2,0	2	11%
<b>Total général</b>	<b>44 745</b>	<b>100%</b>	<b>1 184</b>	<b>100%</b>	<b>38</b>	<b>549</b>	<b>100%</b>	<b>2,2</b>	<b>366</b>	<b>100%</b>	<b>3,2</b>	<b>1,5</b>	<b>61</b>	<b>17%</b>

Source : Mission d'après FINISS – extraction au 21/03/2022

[62] On dénombre certes 42% d'établissements publics locaux<sup>79</sup> ou lycées privés généralement sous contrat et donc habilités au CCF<sup>80</sup> pour des diplômes tels que le baccalauréat professionnel ou des BTS, ce qui signifie qu'ils disposent déjà d'une délégation partielle de la certification. Mais leur poids relatif est beaucoup plus faible à tous autres égards - 37% des établissements, 19% des formations, 13% des capacités. De surcroît, cette répartition n'est pas homogène selon le diplôme : les lycées sont très présents sur le DECSF (67%) et le DEAES (37%) et dans une moindre mesure le DEMA (11%) et le DETISF (9%), mais très peu sur les autres diplômes.

**Tableau 9 : Répartition des formations par diplôme selon la nature des personnes morales gestionnaires**

	CAFDES	DEIS	CAFERUIS	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS	DECSF	DEMF	DEMA	DETISF	DEAES	DEAF	Total général
1 greta/eple				1%	1%			43%		8%	3%	33%	2%	15%
2 epscp	3%	17%	1%	4%	2%		3%	1%	13%				1%	2%
3 autres public			1%	4%			3%	1%		1%		4%	2%	2%
4 irts	37%	37%	30%	33%	28%	30%	43%	15%	29%	24%	27%	8%	19%	20%
5 lycées privés					1%			24%		3%	6%	4%		4%
6 autres non lucratif	60%	47%	66%	56%	68%	70%	50%	14%	54%	62%	56%	43%	68%	52%
7 privé lucratif			1%	1%				1%	4%	1%	8%	9%	8%	5%
<b>Total général</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Mission d'après FINISS – extraction au 21/03/2022

[63] De manière générale, la dispersion des formations rendrait complexe le suivi de délégations étendues à la délivrance des diplômes<sup>81</sup> : une même personne morale ne gère en moyenne que 3 DE, un même établissement que 2. Ne sont nettement au-dessus de ces chiffres que les Instituts régionaux du travail social (IRTS) qui ont vocation à regrouper des formations à tout ou partie des DE du travail social (voir encadré *infra*), ainsi qu'une trentaine d'autres structures privées non lucratives comparables sans en avoir la qualité juridique.

<sup>78</sup> Un organisme de formation pouvant préparer au même DE sur plusieurs sites, le nombre de formations (DE au sens du tableau) peut être supérieur à 13

<sup>79</sup> Les lycées publics et les groupements d'établissements (GRETA) portés par l'un d'entre eux sont regroupés dans cette catégorie

<sup>80</sup> FINISS ne permet pas de distinguer les établissements privés sous contrat avec l'éducation nationale, mais ils sont a priori largement majoritaires, au vu des données de Parcoursup pour quatre DE du travail social

<sup>81</sup> Sans préjudice du fait que certaines missions resteraient nécessairement centralisées, par exemple la gestion des contentieux liés à l'ajournement d'un candidat.

### Les Instituts régionaux du travail social (IRTS)

Créée par un arrêté du 22 août 1986, cette catégorie d'EFTS a été conçue pour assurer des missions de formation pluri-professionnelle des travailleurs sociaux et de contribuer à la recherche et à l'animation dans les milieux professionnels de l'action sociale.

Un IRTS doit notamment dispenser des formations préparant à plusieurs DE, parmi lesquels au moins le DEASS, le DEES et le DEIS et mettre en place des modules de formation permettant de regrouper dans des cursus pédagogiques coordonnés les personnes se préparant aux différents DE. L'agrément n'ouvre par lui-même aucun droit particulier. Aucun nouvel agrément n'a été accordé depuis 2003.

Il existe aujourd'hui 14 IRTS (trois d'entre eux ayant été regroupés au sein de personnes morales gérant d'autres établissements n'ayant pas l'agrément d'IRTS<sup>82</sup>).

[64] Cette dispersion est variable selon les diplômes. Elle est particulièrement prononcée pour le DECESF et le DEAES (en pratique, très souvent la seule formation au travail social dispensée dans l'établissement<sup>83</sup>) et dans une moindre mesure pour le DEMF et le DEAF. Elle n'a en outre pas la même portée dans des lycées publics ou privés qui font déjà l'objet, au titre de leurs autres formations, d'un suivi régulier par les inspecteurs (IA-IPR et IEN) ayant en charge la filière sanitaire et sociale (notamment pour le DECESF, articulé avec le BTS ESF). Il faut donc se garder d'une vision systématique conduisant à favoriser par principe les regroupements d'établissements.

Tableau 10 : Nombre moyen d'autres formations dispensées dans le même établissement (pour une formation au DE considéré)

	CAFDES	DEIS	CAFERUIS	DEASS	DEES	DEEJE	DEETS	DECESF	DEMF	DEME	DETISF	DEAES	DEAF	Total
1 greta/eple				1,0	1,0			0,1		0,7		0,0	1,3	0,1
2 epscp	1,0	0,0	0,0	0,3	0,5		2,0	1,0	0,2				1,0	0,3
3 autres public			1,0	0,2			0,0	0,0		1,0		0,0	0,0	0,1
4 irts	8,3	8,2	6,7	7,2	7,2	7,9	9,1	9,0	7,9	6,3	8,5	2,9	2,9	5,7
5 lycées privés					2,0			0,1		0,3	0,8	0,2		0,2
6 autres non lucratif	3,8	4,1	2,5	2,9	3,4	3,7	7,0	0,5	1,1	3,1	2,7	0,6	1,5	1,7
7 privé lucratif			4,0	4,0				4,0	0,0	2,0	1,7	0,2	0,6	0,4
Total général	4,5	2,4	3,0	2,9	3,7	4,4	5,7	0,3	1,3	2,7	2,7	0,3	1,4	1,2

Source : Mission d'après FINESS – extraction au 21/03/2022

[65] La mission considère donc que la délégation doit plutôt être envisagée dans une démarche modulaire, au cas par cas, en fonction à la fois du diplôme et de la capacité de l'établissement à la mettre en œuvre :

- s'agissant des diplômes post bac, privilégier la voie du rapprochement avec les universités permettant une véritable délégation dans le cadre d'une accréditation de droit commun (point qui sera développé en partie 2) ;
- pour les autres diplômes, constituer des jurys d'établissements pour les établissements spécifiquement habilités à cette fin et maintenir un jury régional, à titre subsidiaire, pour les autres établissements ;
- de manière générale, habilitier spécifiquement les établissements qui sont aptes à l'organisation des épreuves sur le modèle du CCF, en évaluant et compensant, en lien avec les régions, le surcoût qu'elle induit.

<sup>82</sup> Par simplification, les formations concernées n'ont pas été distinguées dans les tableaux supra.

<sup>83</sup> Y compris dans les organismes de plus grande taille, qui peuvent leur consacrer des sites dédiés

**Recommandation n°5** Prévoir une délégation au cas par cas de l'organisation des épreuves et de la délivrance du diplôme, en fonction de la capacité de chaque établissement, en privilégiant l'accréditation de droit commun des établissements d'enseignement supérieur pour les diplômes post bac

1.2.2 Valoriser la participation des professionnels et des employeurs au processus de formation

[66] Un point souligné par la lettre de mission est la « difficulté à constituer des jurys et des pôles d'examineurs, largement composés de professionnels en fonction et dont le régime d'indemnisation est relativement complexe, phénomène amplifié par la crise sanitaire ». Il ressort des entretiens conduits par la mission que cette difficulté, tout en étant assez prégnante, est inégalement partagée, selon le contexte local, le diplôme concerné et la nature des épreuves : elle est particulièrement évoquée pour la VAE, notamment pour le DEAES (compte tenu des tensions de l'emploi dans le secteur de l'accompagnement à domicile).

[67] Mais elle concerne aussi bien les autorités de certification que les EFTS pour les épreuves qu'ils organisent : dans le premier cas, l'obligation de se rendre au chef-lieu de région ou d'académie est une contrainte supplémentaire, mais à l'inverse un établissement peut avoir plus de peine à trouver dans un périmètre plus restreint des membres de jury n'ayant pas rencontré les candidats – sans préjudice de la charge financière induite par leur rémunération quand elle n'est pas prise en compte par le financeur public (comme évoqué *supra*). En pratique d'ailleurs, ce sont les EFTS qui trouvent les membres de jurys, qu'ils les recrutent eux-mêmes pour leurs propres besoins ou qu'ils suggèrent leurs noms aux autorités de certification qui indiquent symétriquement solliciter les EFTS de leur ressort à cette fin.

[68] Parmi les facteurs de difficultés, sont surtout évoqués la faiblesse de la rémunération au regard du caractère chronophage de la participation aux jurys<sup>84</sup>, notamment le temps de lecture des dossiers non rémunéré, les délais trop longs de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement<sup>85</sup>, le manque de formation préalable des examinateurs sur certains territoires et la réticence de certains employeurs à accorder des autorisations d'absence à leurs salariés membres de jurys (notamment dans la branche de l'aide à domicile), qui peut contraindre ces derniers à prendre à la place des jours de congés.

[69] La rémunération allouée aux membres des jurys est effectivement faible, en tout cas telle qu'elle ressort des tarifs fixés par trois arrêtés interministériels, applicables selon que le jury est nommé par le préfet<sup>86</sup>, par le recteur au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur<sup>87</sup> ou de l'enseignement scolaire<sup>88</sup>.

<sup>84</sup> Cf. notamment l'obligation de corriger les écrits au centre d'examen – voir *supra* 1.1.2

<sup>85</sup> Sauf pour le CAFDES, l'EHESP ayant mis en place un dispositif d'avance des frais de transport et d'hébergement

<sup>86</sup> Arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social - NOR : SCSA1121947A – commun aux DE du travail social et aux DE paramédicaux.

<sup>87</sup> Arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur - NOR : ESRF1221142A – le tarif considéré est commun à toutes les formations du premier cycle universitaire

<sup>88</sup> Arrêté du 13 avril 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale - NOR : MENF1210166A – également transversal à l'enseignement scolaire

Tableau 11 : Tarifs de rémunération des membres des jurys organisés par les autorités de certification

		Tarif par	Tarif horaire (4h max / vacation EHESP et DREETS)			
		copie	fonctionnement du jury	oral sur dossier	oral autre - mise en situation	VAE
EHESP	CAFDES	5,40 €	19,50 €	37,50 €		37,50 €
DREETS (ASP)	DEIS	5,40 €	19,50 €	37,50 €	27,50 €	37,50 €
DREETS (ASP)	CAFERUIS, DEASS, DEEJE, DEMF	3,15 €	11,00 €	18,75 €	13,75 €	18,75 €
Rectorat	DEES, DEETS, DECESF	2,30 €	0,00 €	14,00 €	14,00 €	7,00 €
						42,00 €
DREETS (ASP)	DETISF, DEAES, DEAF	1,40 €	5,50 €	6,25 €	5,50 €	6,25 €
Rectorat	DEME	1,10 €	0,00 €	4,12 €		2,75 €
				5,49 €		16,47 €

Source : Mission

[70] La mission n’a pas cherché à apprécier si la gradation en fonction du niveau du diplôme était ou non proportionnée, ni si les différences entre les tarifs des différents arrêtés ministériels étaient justifiées à niveau de diplôme équivalent, notamment en ce qui concerne les possibilités très substantielles de modulation du tarif de la VAE dont disposent les rectorats, « en fonction des difficultés liées à l’instruction de la demande » (de 0,5 à 3 fois le tarif horaire de référence). Il semble d’ailleurs que le facteur temps laisse par lui-même une marge d’appréciation<sup>89</sup>. De même, la circonstance que les rectorats paient les vacations d’oral même quand le candidat ne se présente pas, qui se comprend très bien, est un vrai facteur non réglementaire de différenciation.

[71] La mission relève en revanche que les tarifs horaires ne sont généralement pas conçus pour offrir une alternative crédible à la rémunération principale d’activité des intéressés, s’agissant notamment des diplômes infra bac pour lesquels ils sont presque toujours inférieurs au SMIC<sup>90</sup>. Il s’agit par construction de rémunérations complémentaires, ce qui présuppose que le membre de jury reste rémunéré dans le cadre d’une autorisation d’absence, accordée sous réserve que l’employeur fasse valoir les conséquences préjudiciables au fonctionnement de son établissement, conformément aux dispositions du code du travail<sup>91,92</sup>.

[72] C’est ce qui explique sans doute que le tarif de rémunération ne soit pas un facteur déterminant par lui-même, certains interlocuteurs estimant même que la motivation principale des membres de jurys est l’entretien des relations avec le réseau professionnel dont leur participation est l’occasion. La mission considère en tout cas que le rôle des employeurs est à cet égard déterminant, combiné avec la faculté des EFTS à les mobiliser et à fidéliser leurs salariés. On peut d’ailleurs faire le parallèle avec la question de l’organisation des stages, évoquée par les responsables étudiants rencontrés par la mission, l’attitude plus ou moins proactive des EFTS étant très diverse selon la force de leurs liens

<sup>89</sup> Cf. par exemple la circulaire d’une autorité académique revalorisant à 1,5 fois le taux horaire de référence le tarif de certaines épreuves orales du DEME

<sup>90</sup> 10,85 euros par heure au 1er mai 2022

<sup>91</sup> Article L3142-42, dernier alinéa : « Lorsqu’un salarié est désigné pour participer à un jury d’examen ou de validation des acquis de l’expérience, l’employeur lui accorde une autorisation d’absence pour participer à ce jury » ; Article L.3142-43 : « La participation du salarié aux réunions et jurys mentionnés à l’article L. 3142-42 n’entraîne aucune réduction de la rémunération » ; Article L3142-45 : « Le bénéfice du congé peut être refusé par l’employeur s’il estime que cette absence est susceptible d’avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l’entreprise. ... »

<sup>92</sup> Il n’existe pas de disposition comparable pour la fonction publique territoriale

avec les employeurs de leur territoire. L'intérêt et la capacité d'un établissement à accueillir des stagiaires, dans le cadre d'une convention de site qualifiant avec un EFTS, peut être corrélé à l'attitude plus globale de cet établissement à l'égard de l'implication de ses salariés dans le processus de qualification, que ce soit au stade de la formation ou de la certification proprement dite.

[73] Aussi, la mission considère qu'au-delà de mesures techniques d'organisation (dématérialisation des épreuves déjà évoquée *supra*, notamment pour l'écrit, l'avance des frais de déplacement et d'hébergement comme le pratique déjà l'EHESP pour le CAFDES, ...), le fonctionnement des jurys peut être facilité par une meilleure valorisation de leurs fonctions dans le cadre professionnel et plus globalement par l'implication des employeurs dans le processus général de certification.

[74] Le code du travail<sup>93</sup> prévoit depuis 2019 que, selon les modalités fixées par accord de branche, les OPCO financent, au titre de la formation continue et pour les entreprises de moins de 50 salariés, les dépenses afférentes à la participation d'un salarié ou d'un bénévole à un jury d'examen ou de VAE. Un tel accord a déjà été conclu pour la branche ALISFA<sup>94</sup>. Il conviendrait d'encourager cette démarche et de l'étendre à l'intégralité des entreprises des branches concernées par le travail social.

[75] De manière plus générale, la valorisation des fonctions de membres de jury et des activités de formateurs et le développement des sites qualifiants pourraient faire l'objet de clauses inscrites dans les conventions de financement des établissements et services employeurs, notamment les contrats pluri-annuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements et de services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), en contrepartie de financements dédiés). Ceci rejoint une recommandation générale tendant à expliciter et financer des objectifs de ressources humaines dans les CPOM<sup>95</sup>.

**Recommandation n°6 Valoriser le rôle des membres de jury, les activités de formateur et le développement des sites qualifiants dans le cadre des conventions de financement public des établissements et services employeurs**

## 2 UNE MEILLEURE ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DE FORMATION EST INDISPENSABLE

### 2.1 Des professions inégalement réglementées et une coordination insuffisante des certifications

#### 2.1.1 Une réglementation essentiellement indirecte

[76] Pour apprécier l'efficacité de la politique de certification actuellement conduite à travers les DE du travail social, au-delà du processus de certification strictement entendu, il convient de les replacer dans le cadre juridique d'exercice des professions auxquelles ils préparent et des autres formations qui peuvent éventuellement concourir aux mêmes fins.

<sup>93</sup> Article L 6332-17

<sup>94</sup> Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983

<sup>95</sup> Denis Piveteau - Experts, Acteurs, ensemble... pour une société qui change – février 2022 (3.3. Un agenda de transformation des organisations de travail - p 43)



[77] **Une caractéristique essentielle des DE du travail social est que, sauf exception, ils ne conditionnent pas l'exercice des professions auxquelles ils préparent**<sup>96</sup>.

[78] **La seule profession expressément réglementée en lien avec un DE TS est celle d'assistant de service social**<sup>97</sup>. Le CASF<sup>98</sup> dispose en effet que « *peuvent porter le titre professionnel ou occuper un emploi d'assistant de service social* » les titulaires du DEASS, sous réserve de la reconnaissance de l'équivalence d'autres titres dans le cadre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de conventions et arrangements internationaux, le cas échéant au bénéfice d'une mesure de compensation (épreuve d'aptitude ou stage d'adaptation). Corollaire de ces dispositions, les assistants de service social sont tenus de se faire enregistrer sur un registre départementalisé (en pratique le répertoire ADELI tenu par les Agences régionales de santé).

[79] Il reste qu'en l'absence d'une définition légale ou réglementaire des actes réservés aux assistants de service social (comme on la trouve, par exemple, pour les infirmiers) seuls le titre et la dénomination de l'emploi sont effectivement protégés, les employeurs pouvant en pratique recourir à d'autres personnes pour exercer des missions correspondant à celles des ASS<sup>99</sup>.

[80] **Le DETISF répond à un autre cas de figure, plus ambigu, où la détention du diplôme conditionne non l'exercice même de la profession mais le financement public de la structure d'emploi**. Le CASF<sup>100</sup> dispose en effet que « *Les services et les organismes qui emploient les techniciens de l'intervention sociale et familiale ne peuvent recevoir aucune aide financière des collectivités publiques ou des institutions gérant un service public s'ils emploient en cette qualité des personnes qui n'ont pas satisfait aux dispositions de l'article D. 451-81* » c'est-à-dire ne détenant pas le DE.

[81] Là encore, en l'absence d'une définition normative d'actes réservés aux TISF, cette disposition a pour seul effet de protéger le titre, sachant que les structures susceptibles d'employer des TISF sont effectivement largement dépendantes de fonds publics, que ce soit au titre de l'aide sociale à l'enfance, de la branche famille du régime général de sécurité sociale ou de l'action sociale en direction des personnes âgées ou en situation de handicap.

[82] Le même chapitre du CASF prévoit par ailleurs un agrément spécifique des « *organismes de techniciens de l'intervention sociale et familiale* » par le préfet du département, mais cette disposition est devenue obsolète, au bénéfice de régimes d'autorisation régissant la plupart des services intervenant au domicile des personnes vulnérables<sup>101</sup>, qui emportent par principe un droit à financement<sup>102</sup>.

[83] **Aucune des professions auxquelles préparent les 11 autres DE ne fait l'objet de dispositions aussi générales**. S'agissant en particulier du CAFDES, le CASF<sup>103</sup> prévoit seulement que

---

<sup>96</sup> Contrairement aux DE du champ sanitaire ; à cet égard, le travail social se rapproche, d'après France compétences, de la situation la plus courante dans les branches professionnelles

<sup>97</sup> La profession d'assistant familial est bien réglementée puisque soumise à un agrément préalable du président du conseil départemental, mais le DEAF n'est pas un préalable nécessaire à l'agrément ; il permet en revanche son renouvellement de droit – cf. l'article D421-22 du CASF

<sup>98</sup> Articles L411-1 à L411-6 – les premières dispositions protégeant l'exercice de la profession remontent à 1946

<sup>99</sup> Par exception, l'article R. 225-4 du CASF confie aux seuls titulaires du DEASS, en même temps qu'à ceux du DEES et DEEJE, l'évaluation de la situation familiale, des capacités éducatives ainsi que des possibilités d'accueil en vue de l'adoption d'un enfant pupille de l'Etat ou d'un enfant étranger

<sup>100</sup> Articles D461-1 à D462-3

<sup>101</sup> Cf. le I de l'article L. 312-1 du CASF- : le 1° pour les services d'aide sociale à l'enfance, le 16° pour les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile ou d'aide à la mobilité dans l'environnement de proximité au bénéfice de familles fragiles, plus marginalement les 6° et 7° pour les services intervenant au domicile des personnes âgées, handicapées ou malades chroniques

<sup>102</sup> Article L. 313-6 du CASF

<sup>103</sup> Articles D 312-176-5 à 13

le professionnel directeur d'un établissement ou service social ou médico-social, selon la nature ou la taille de la structure qu'il dirige, doit détenir une certification enregistrée au RNCP de niveau 7 (pour les groupements, sièges sociaux d'organismes gestionnaires ou structures tenues de désigner un commissaire aux comptes) de niveau 6 (dans le cas général)<sup>104</sup> ou de niveau 5<sup>105</sup> (pour les résidences autonomie, les structures accueillant moins de 25 personnes âgées et celles employant moins de 10 salariés). Aucune condition ne s'impose s'agissant de l'encadrement intermédiaire auquel prépare le CAFERUIS.

**[84] Il existe en revanche un certain nombre de dispositions ponctuelles renvoyant (explicitement ou implicitement) aux différents diplômes, même si elles sont rarement très précises.** Pour certaines catégories d'ESSMS, les règles minimales d'organisation et de fonctionnement (qui concernent à la fois le secteur public et le secteur privé) mentionnent les professionnels formés par les DE parmi les types de professionnels auxquels il doit être fait appel, mais ces listes n'ont pas un caractère exhaustif et sont rarement assorties d'un taux d'encadrement. Par exception on relèvera le ratio d'un éducateur (spécialisé, de jeunes enfants ou moniteur-éducateur) pour 15 enfants dans les instituts médico-éducatifs (IME)<sup>106</sup> ou d'un éducateur pour 8 internes ou demi-pensionnaires dans les instituts d'éducation motrice<sup>107</sup>. De manière comparable, quasiment tous les établissements médico-sociaux hébergeant des jeunes en situation de handicap doivent disposer d'un(e) assistant(e) de service social<sup>108</sup>, mais qui peut n'y exercer qu'à temps partiel, sauf dans les IME comptant au moins 100 places<sup>109</sup>.

**[85] Au-delà de leur cœur de cible que constituent les ESSMS, les dispositions réglementaires ne mentionnent généralement les DE du travail social que parmi un nombre assez élevé d'autres diplômes permettant d'exercer des fonctions au sein des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans<sup>110</sup> ou des séjours de vacances, accueils sans hébergement et accueils de scoutisme<sup>111</sup>.**

**[86] La détention du DE reste par ailleurs la voie de référence pour accéder à certains emplois ou bénéficier d'un positionnement spécifique dans les grilles d'emploi et de rémunération.**

**[87] Cela concerne au premier chef le secteur public.** Plusieurs statuts des fonctions publiques d'Etat et hospitalière ou cadres d'emploi de la fonction publique territoriale mentionnent la détention d'un DE du travail social comme condition d'accès, plus ou moins contraignante en fonction

---

<sup>104</sup> Sans préjudice d'équivalences régies par arrêté interministériel

<sup>105</sup> Sous réserve d'une expérience professionnelle minimale de 3 ans et d'un engagement de formation à 5 ans

<sup>106</sup> Etablissements principalement dédiés aux jeunes en situation de handicap mental ou psychique – cf. l'article D312-25 du CASF

<sup>107</sup> Article D. 312-68 du CASF – le texte ne précise pas en l'espèce de quel type d'éducateur il s'agit, même si l'article suivant laisse penser qu'il s'agit d'éducateurs spécialisés, techniques spécialisés, de jeunes enfants ou de moniteur-éducateurs

<sup>108</sup> Articles D. 312-24, D. 312-66, D. 312-88, D. 312-102 et D. 312-115 du CASF

<sup>109</sup> Article D. 312-24 précité ; le code de la santé publique comporte des dispositions comparables pour les services d'urgence (art D6124-21) et les maisons de repos destinées aux femmes récemment accouchées (art D6124-442)

<sup>110</sup> Pour les fonctions de direction DEEJE et, sous réserve d'une expérience professionnelle ou d'une certification en matière de management, DEASS, DEES ou, DECESF, concurremment avec d'autres diplômes, notamment paramédicaux – cf. les articles R2324-34 et 35 du code de la santé publique ; DETISF et DEAES pour l'encadrement des enfants – cf. l'arrêté du 26 décembre 2000 NOR : MESA0023831A

<sup>111</sup> DEEJE et DEES pour les fonctions de direction, DEME pour les fonctions d'animation, parmi de très nombreux autres diplômes et titres – cf. l'arrêté du 9 février 2007 NOR : MJSK0770037A



des équivalences admises. Outre des corps ou cadres d'emploi construits en lien direct avec un des cinq diplômes désormais portés au grade de licence ou le DEME<sup>112</sup>, sont ainsi demandés<sup>113</sup> :

- le DEASS ou, dans certaines conditions, le DEES pour l'accès au corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat<sup>114</sup> ;
- le CAFERUIS pour l'accès au cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs<sup>115</sup> ou le corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière<sup>116</sup> ;
- le DEASS, le DEES ou le DECESF pour l'accès au cadre d'emploi<sup>117</sup> des assistants territoriaux socio-éducatifs – chaque diplôme correspondant à une spécialité n'excluant pas l'exercice d'autres missions ;
- le DEASS ou le DEES pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière<sup>118</sup> – avec le même principe de spécialité non exclusive ;
- le DEME ou le DETISF pour l'accès au cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux<sup>119</sup>, avec le même principe.

[88] Dans une moindre mesure, la détention d'un DE du travail social peut faciliter l'accès à certains corps : il en est ainsi pour le DEES, qui ouvre droit à une voie d'accès spécifique, par concours externe sur titres, au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse<sup>120</sup>. De même, les titulaires du DEASS ou du DEES recrutés par concours comme conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont directement nommés fonctionnaires stagiaires, sans passer par le statut d'élève de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire<sup>121</sup>.

[89] **Dans le secteur privé, plusieurs branches professionnelles ont construit leurs grilles de classification en prenant en compte ces diplômes**, dont les détenteurs peuvent donc bénéficier de ce fait d'un positionnement spécifique<sup>122</sup>, dans le cadre de conventions collectives ou d'accords le cas échéant étendus et élargis par l'autorité publique.

---

<sup>112</sup> Cf. :

- pour la FPE, les statuts particuliers du corps interministériel des ASS de l'Etat (décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017) et du corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles (décret n° 2019-420 du 7 mai 2019) ;

- pour la FPT, le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (décret n° 2017-902 du 9 mai 2017) ;

- pour la FPH, les corps des conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs techniques spécialisés et éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière (décret n° 2018-731 du 21 août 2018) et le corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière (décret n° 2014-99 du 4 février 2014) ;

<sup>113</sup> Cette liste ne prétend pas à l'exhaustivité, notamment en ce qui concerne les arrêtés ministériels ou interministériels

<sup>114</sup> Décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 – article 8 pour l'accès par concours ou liste d'aptitude, article 14 pour l'accès direct ; il s'agit d'un corps d'encadrement des ASS

<sup>115</sup> Décret n°2013-489 du 10 juin 2013 ; ce cadre d'emplois est principalement ouvert aux personnes titulaires d'un des cinq DE conférant le grade de licence

<sup>116</sup> Décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 ; ce corps est, de même, principalement ouvert aux personnes titulaires d'un de ces DE, outre l'un des DE de la jeunesse et des sports

<sup>117</sup> Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

<sup>118</sup> Décret n° 2018-731 du 21 août 2018 précité

<sup>119</sup> Décret n° 2013-490 du 10 juin 2013, article 4

<sup>120</sup> Décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019, article 4 ; un arrêté ministériel est habilité à dresser une liste de diplômes considérés comme équivalents et qui est en fait très large (elle englobe notamment les quatre autres DE conférant le grade de licence et le DEMF, mais aussi tout titre ou diplôme référencé au niveau 6 au RNCP et de nombreuses licences professionnelles)

<sup>121</sup> Arrêté du 10 novembre 2006 NOR : JUSK0640208A

<sup>122</sup> Cf. pour un exemple parmi d'autres DEEJE et DEES - Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (Nexem) - Annexe 3 : Classification des emplois et coefficients de salaires du personnel éducatif, pédagogique et social

<b>Principales conventions collectives du champ social ou médico-social se référant aux DE du travail social</b>
Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951 (FEHAP)
Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (Nexem)
Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983
Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 <sup>123</sup>
Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010

[90] **Au total, le caractère de référence non impérative des DE peut être relié à la difficulté que le pouvoir réglementaire éprouve à définir certains d'entre eux de manière synthétique et univoque.** Pour le DEASS, le DEES et le DECESF, on peut ainsi mettre en regard les définitions figurant au CASF et celles d'un récent décret régissant les emplois correspondants dans la fonction publique territoriale.

**Tableau 12 : Définitions juridiques de trois DE et de leurs débouchés**

Fonctions	Code de l'action sociale et des familles	Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (Article 2)
Assistant de service social	Article D451-29.- ... mener des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles	1° ... conseiller, ... orienter et ... soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, ... les aider dans leurs démarches et ... informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale
Educateur spécialisé	Article D451-41.- ... accompagner, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion	2° ... accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et ... soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation
Conseiller en économie sociale (et) familiale	Article D451-57-1.- ... accompagner, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles dans les domaines de la vie quotidienne	3° ... informer, ... former et ... conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale

Source : *Mission*

[91] Si certaines formulations peuvent s'expliquer par l'objet spécifique du décret de 2017<sup>124</sup>, d'autres interrogent davantage :

- ainsi, pour les éducateurs spécialisés, le CASF vise l'accompagnement de toutes les personnes en difficulté, alors que le décret de 2017 continue de faire référence à la dimension proprement éducative dédiée aux jeunes en difficulté ;
- à l'inverse, le CASF reconnaît une dimension éducative aux missions du CESF, alors que le décret de 2017 emploie seulement le verbe « former » ; plus incidemment, le CESF est conseiller « *en économie sociale et familiale* » dans le décret de 2017, « *en économie sociale familiale* » dans le CASF, sans que cette apposition induise une restriction de son champ

<sup>123</sup> Cette branche et la précédente sont en cours de fusion

<sup>124</sup> Pour les assistants de service social, le décret de 2017 renvoie spécifiquement à l'aide aux démarches et à l'instruction par d'autres services de mesures d'action sociale (sans préjudice, implicitement mais nécessairement, du principe de confidentialité posé par la loi), ce qui se conçoit au regard du rôle historique d'assistant de secteur au sein des administrations territoriales

d'intervention aux familles<sup>125</sup> ;- de manière transversale, le CASF reconnaît aux trois métiers un rôle d'accompagnement global, au regard duquel les finalités spécifiques (conditions de vie pour les ASS, capacités sociales pour les ES, vie quotidienne pour les CESF) ne peuvent être considérées comme exclusives les unes des autres ;

- enfin, le décret de 2017, sous réserve de l'interaction explicitement envisagée avec d'autres services pour les ASS, ne distingue pas nettement les métiers d'ASS et de CESF, que ce soit du point de vue :
- du public cible (personnes en difficultés sociales, le mot famille n'étant d'ailleurs, paradoxalement, pas repris s'agissant des CESF) ;
- des modes d'intervention (conseiller, orienter, soutenir et aider pour les ASS, informer, former et conseiller pour les CESF) ;
- de la finalité (implicitement réduire les difficultés sociales pour les ASS, améliorer les conditions d'existence et favoriser l'insertion sociale pour les CESF).

[92] Cette difficulté à encadrer de manière absolument rigoureuse les professions auxquelles préparent les DE renvoie à l'approche globale de la notion de travail social, telle qu'elle ressort de la définition inscrite en 2017 dans le CASF : « *Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. / A cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire ...* »

[93] **Cette approche globale, qui s'oppose à une vision segmentée des difficultés propres à chaque personne accompagnée, renvoie implicitement à un corpus commun de compétences, et plusieurs interlocuteurs de la mission ont exprimé à cet égard leur souhait d'un tronc commun des formations, voire d'une unification des diplômes par niveau. Par son ampleur, cette question excédait le champ de la mission, mais il lui paraissait souhaitable de l'avoir à l'esprit avant d'entrer plus avant dans le détail de questions liées à la coordination des certifications.**

### 2.1.2 Une coordination insuffisante des certifications

[94] **Compte tenu du cadre juridique décrit au point précédent, il est donc possible, à des degrés divers, de créer des diplômes ou des titres à finalité professionnelles entrant plus ou moins en concurrence avec les DE du travail social**, sachant que cette concurrence peut aussi s'exercer entre les DE eux-mêmes<sup>126</sup> – plusieurs interlocuteurs ayant cité l'exemple du DEME, dont les titulaires peuvent être recrutés sur des emplois a priori destinés à des éducateurs spécialisés, par manque de candidats ou compte tenu d'une rémunération conventionnelle moins élevée.

[95] Il n'existe pas de recensement formel de ces diplômes et titres (les règles d'équivalence évoquées *supra* ne les désignant généralement que de manière générique). Il est toutefois possible de les identifier, en première intention, en utilisant le répertoire national de la certification

---

<sup>125</sup> D'autant que le titre du paragraphe correspondant du code comporte le « et » ; de manière générale, les mentions sans le « et » sont légèrement minoritaires dans Légifrance (24 occurrences sur 61 dans les dispositions codifiées ou réglementaires en vigueur)

<sup>126</sup> On peut également penser au DE d'aide-soignant par rapport au DEAES

professionnelle (RNCP) et le répertoire spécifique (RS) des certifications complémentaires<sup>127</sup>. On trouvera en annexe 4 un tableau commenté listant une centaine de certifications (119 pour être exact, outre les 13 DE qui y sont également repris) inscrites dans l'un ou l'autre de ces deux répertoires. Une des nomenclatures utilisées par le RNCP<sup>128</sup> comprend en effet une rubrique « travail social » ; deux autres<sup>129</sup><sup>130</sup> emploient des notions renvoyant directement aux métiers correspondant aux DE TS ; certaines fiches descriptives mentionnent ces métiers comme débouchés<sup>131</sup>.

Tableau 13 : Certifications alternatives aux DE du travail social

	NIV3	NIV4	NIV5	NIV6	NIV7	NIV8	RS	Total
<b>accompagnement - conseil (services à la personne)</b>	<b>16%</b>	<b>4%</b>					<b>8%</b>	<b>28%</b>
enreg. de droit	6%	3%						9%
enreg. sur demande	10%	1%					8%	18%
<b>accompagnement - conseil (autres)</b>	<b>3%</b>	<b>2%</b>	<b>4%</b>	<b>4%</b>			<b>6%</b>	<b>18%</b>
enreg. de droit	2%	1%	3%	3%				9%
enreg. sur demande	1%	1%	1%	1%			6%	9%
<b>éducation</b>		<b>3%</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>	<b>1%</b>		<b>4%</b>	<b>14%</b>
enreg. de droit		2%	1%	2%	1%			5%
enreg. sur demande		2%	3%	1%			4%	9%
<b>encadrement - pilotage</b>		<b>1%</b>	<b>3%</b>	<b>13%</b>	<b>18%</b>	<b>1%</b>	<b>4%</b>	<b>39%</b>
enreg. de droit			2%	6%	9%	1%		18%
enreg. sur demande		1%	2%	7%	8%		4%	22%
<b>Total général</b>	<b>18%</b>	<b>10%</b>	<b>11%</b>	<b>19%</b>	<b>18%</b>	<b>1%</b>	<b>22%</b>	<b>100%</b>
enreg. de droit	8%	6%	6%	11%	10%	1%		41%
enreg. sur demande	11%	4%	5%	8%	8%		22%	59%

Source : Mission d'après RNCP

[96] 41% de ces certifications ont été créées par l'Etat, essentiellement en tant que diplômes de l'enseignement scolaire ou universitaire<sup>132</sup>, le reste par des organismes de formation publics ou privés très divers ou, plus rarement, par des branches professionnelles, qui ont manifesté en l'espèce une grande prudence et se sont avant tout appuyées sur les DE. Il faut ajouter que les mêmes organismes de formation peuvent préparer alternativement à un DE et à une de ces certifications – c'est le cas pour 38 certifications sur 65 pour lesquelles le RNCP permet d'avoir cette information.

[97] Le premier domaine concerné est, sans surprise compte tenu de ce qui a été dit supra, celui de l'encadrement et de l'ingénierie – pour 39 % de ces certifications.

<sup>127</sup> Cf. les articles L6113-1 et 6 du code du travail – le RS recense les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles inscrites au RNCP

<sup>128</sup> NSF : nomenclature des spécialités de formation, instituée par le décret n°94-522 du 21 juin 1994

<sup>129</sup> Rome : Répertoire opérationnel des métiers et des emplois établi par Pôle emploi

<sup>130</sup> Formacode, thésaurus géré par le Centre Inffo, association sous tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle, chargée d'une mission de service public de capitalisation dans le champ de l'apprentissage, de la formation et de l'évolution professionnelles

<sup>131</sup> Voir les explications méthodologiques à l'annexe 4

<sup>132</sup> 6% sont des titres professionnels délivrés par le DREETS, au nom du ministre chargé de l'emploi (cf. les articles R338-1 et suivants du code de l'éducation)

Tableau 14 : Exemples de certifications en matière d'encadrement et d'ingénierie

Numero Fiche	% d'OF gérant <sup>un</sup> EFTS	Intitule	Formacode	Regroupement par filier	Abrege Intitule	Niveau
RNCP34132	9%	Intervention et développement social (fiche nationale)	44047 : direction établissement médico-social	encadrement - pilotage	Master	NIV7
RNCP35080	9%	Manager d'organismes à vocation sociale et culturelle en économie sociale et solidaire	44047 : direction établissement médico-social	encadrement - pilotage		NIV7
RNCP24429		Sciences sanitaires et sociales (fiche nationale)		encadrement - pilotage	Licence	NIV6
RNCP30070		Gestion des structures sanitaires et sociales (fiche nationale)		encadrement - pilotage	Licence professionnelle	NIV6
RNCP30382	33%	Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne		encadrement - pilotage		NIV6
RNCP34460	50%	Responsable de la logistique et des environnements dans les organisations du secteur social et médico-social : RLE	44047 : direction établissement médico-social	encadrement - pilotage		NIV6
RNCP34808		Chef de service des établissements sociaux et médico-sociaux	44047 : direction établissement médico-social	encadrement - pilotage		NIV6
RNCP36079		Coordinateur du secteur médico-social	43458 : encadrement infirmier	encadrement - pilotage		NIV6
RNCP35993	36%	Responsable-coordonnateur services au domicile	42056 : service à la personne	encadrement - pilotage	Titre professionnel	NIV5
RNCP16197	44%	Responsable de secteur - services à la personne		encadrement - pilotage		NIV5
RNCP28647		Encadrant technique d'activités d'insertion par l'économique		encadrement - pilotage		NIV4
RS5041		Adapter ses pratiques managériales aux travailleurs d'ESAT		encadrement - pilotage		

Source : Mission d'après RNCP

[98] Ces formations sont généralement de niveau 7 (dont 11 masters) ou de niveau 6, compte tenu des conditions réglementaires généralement applicables aux directeurs d'ESSMS, mais certaines peuvent être de niveau 5 voire 4, puisque ces conditions réglementaires ne sont pas applicables à l'encadrement intermédiaire. Elles sont soit assez générales (comme la plupart des masters), soit plus ciblées en fonction du public (personnes en situation de handicap) ou du type d'établissements (services à la personne). Dans ce dernier cas, elles peuvent être conçues pour compléter des certifications généralistes (un exemple type donné à la mission réside dans des certifications de gestionnaires de services à la personne, qui sont construites pour des étudiants préalablement formés en écoles de commerce).

[99] Un second domaine particulièrement représenté, au sein de l'ensemble « accompagnement et conseil », est celui des services à la personne, pour 28 % des certifications considérées. Pour s'en tenir à ce seul filtre, huit certifications sont classées par référence à la fonction d'auxiliaire de vie sociale, qui, avec celle d'auxiliaire médico-psychologique, correspondait à un des deux anciens DE fusionnés au sein du DEAES. Cinq sont des diplômes de l'enseignement scolaire de niveau 4 ou 3.

Tableau 15 : Exemples de certifications en matière de services à la personne

Numero Fiche	% d'OF gérant un EFTS	Intitule	Formacode	Regroupement par filière	Abrege Intitule	Niveau
RNCP12296		Accompagnement, soins et services à la personne option A : à domicile	44028 : auxiliaire vie sociale	accompagnement - conseil	Baccalauréat professionnel	NIV4
RNCP12301		Accompagnement, soins et services à la personne option B : en structure	44028 : auxiliaire vie sociale	accompagnement - conseil	Baccalauréat professionnel	NIV4
RNCP4556		Services de proximité et vie locale	44028 : auxiliaire vie sociale	accompagnement - conseil	Baccalauréat professionnel	NIV4
RNCP2817		assistant(e) technique en milieu familial et collectif	44028 : auxiliaire vie sociale	accompagnement - conseil	Certificat d'aptitude professionnelle	NIV3
RNCP718		Aide à domicile	44028 : auxiliaire vie sociale	accompagnement - conseil	Mention complémentaire	NIV3
RNCP1761	57%	Auxiliaire de gérontologie	44028 : auxiliaire vie sociale	accompagnement - conseil		NIV3
RNCP34794		Assistant de vie dépendance et handicap	44028 : auxiliaire vie sociale	accompagnement - conseil		NIV3
RS5711		Accueil, accompagnement, éducation des jeunes enfants en situation de handicap dans le milieu ordinaire.	44028 : auxiliaire vie sociale	accompagnement - conseil		

Source : Mission d'après RNCP

[100] Mais on trouve également des certifications dans la filière éducative (14 %), dont 6 sont directement corrélées aux métiers d'éducateur spécialisé ou d'éducateur technique spécialisé.

Tableau 16 : Exemples de certifications en matière éducative

Numero Fiche	% d'OF gérant un EFTS	Intitule	Métiers (corrélation avec DE)	Rome (code lié au CAFERUIS)	Rome (code lié aux DE d'accompagnement - conseil)	Rome (code lié aux DE d'éducation)	Formacode	Regroupement par filière	Abrege Libelle	Niveau	Type_Enregistrement
RNCP35514		Carrières Sociales : Education Spécialisée	DEES		DEMF	DEETS DEES-DEME		éducation	BUT	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP35951		Intervention sociale : développement social et médiation par le sport (fiche)	DEES			DEES-DEME		éducation	Licence Professionnelle	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP34789		Conseiller emploi formation insertion	DEES					éducation		NIV5	Enregistrement sur demande
RNCP36128	33%	Coordinateur de parcours d'insertion sociale et professionnelle	DEETS					éducation		NIV5	Enregistrement sur demande
RNCP34336	40%	Encadrant technique d'insertion	DEETS			DEETS	44092 : éducateur spécialisé	éducation	TP	NIV4	Enregistrement de droit
RNCP28647		Encadrant technique d'activités d'insertion par l'économique	DEETS			DEETS		éducation		NIV4	Enregistrement sur demande

Source : Mission d'après RNCP

[101] Les autres certifications (dans le champ de l'accompagnement et du conseil) sont plus diverses. On notera toutefois, alors que le titre est protégé, deux certifications dont la fiche mentionne le métier d'assistant de service social parmi les débouchés.

Tableau 17 : Certifications mentionnant les fonctions d'assistant de service social

Numero Fiche	% d'OF gérant un EFTS	Intitule	Métiers (corrélation avec DE)	Rome (code lié au CAFERUIS)	Rome (code lié aux DE d'accompagnement - conseil)	Rome (code lié aux DE d'éducation)	Formacode	Regroupement par filière	Abrege Libelle	Niveau	Type_Enregistrement
RNCP30078		Intervention sociale : accompagnement social (fiche nationale)	DEASS		DEASS-DECESF	DEES-DEME		accompagnement - conseil	Licence Professionnelle	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP35515		Carrières Sociales : Assistance Sociale	DEASS		DEMF DEASS-DECESF		44083 : assistant service social	accompagnement - conseil	BUT	NIV6	Enregistrement de droit

Source : Mission d'après RNCP

[102] A côté de ces certifications, il existe de nombreuses autres formations non certifiantes, a priori de courte durée, mais qui par construction ne sont pas recensées. De manière plus générale, il n'existe pas d'outil statistique permettant de mesurer le poids relatif des formations aux DE dans celles relevant plus globalement du travail social. On ne peut approcher ce poids relatif que par grandes thématiques, parmi les formations financées par les OPCO.

Tableau 18 : Formations financées par l'OPCO santé en 2019 et 2021

	Heures 2019		Heures 2021	
<b>Accompagnement éducatif</b>	<b>2 863 731</b>	<b>100%</b>	<b>6 141 656</b>	<b>100%</b>
DEES	290 524	10%	2 192 638	36%
DEEJE	13 391	0%	1 181 227	19%
DEME	369 450	13%	114 927	2%
DEAES	953 342	33%	1 743 928	28%
Autres diplômes	31 797	1%	77 702	1%
Autres formations	1 205 227	42%	831 234	14%
<b>Direction et management</b>	<b>1 001 556</b>	<b>100%</b>	<b>2 055 168</b>	<b>100%</b>
CAFDES	82 365	8%	63 970	3%
CAFERUIS	270 705	27%	248 624	12%
DEIS (Diplôme d'état en ingénierie sociale)	30 112	3%	25 733	1%
Autres diplômes	383 224	38%	1 450 508	71%
Autres formations	235 150	23%	266 333	13%

Source : Mission d'après OPCO Santé

[103] Sous ces réserves méthodologiques et de fortes variations interannuelles, le tableau précédent tend à montrer :

- dans le domaine de l'accompagnement éducatif<sup>133</sup>, la part prépondérante conservée par les DE, surtout au regard d'autres diplômes (les autres formations, dont on ne peut présumer le caractère complémentaire ou substitutif) ;
- dans le domaine de l'encadrement, la part très minoritaire des DE, au regard surtout de diplômes plus généralistes (notamment de gestion).

<sup>133</sup> Dans la base de données de l'OPCO santé, cette notion englobe aussi le DEAES, compte tenu des caractéristiques de l'ancien DEAMP auquel il a succédé et des emplois du secteur (la branche aide à domicile ne relevant pas de cet OPCO)



[104] Il n'existe pas non plus d'outil permettant de mesurer la part des titulaires de DE chez les personnes occupant des emplois qu'ils donnent vocation à occuper. Mais on peut approcher cette notion en comparant le nombre de diplômés et les effectifs en emploi, ce qu'avait fait dès 2013, une étude commandée par la DGCS.

Tableau 19 : Relation diplômés / effectifs en emploi en 2011-2012

	Estimation effectifs 2012	Diplômés 2011	estimation VAE 2011[1]	Total diplômés	nb prof/dip
DEAF	51 900	1712	632	2344	22
DEAMP	56 300	6702	605	7307	8
DEME	33 400	2743	580	3643	9
DETISF	8 000	494	37	531	15
DEASS	48 400	2303	101	2404	20
DECESF	15 600	1129	100	1229	22
DEEJE	19 300	1406	309	1706	11
DEES	70 900	4163	2500	6663	11
DEETS	4 800	235	50	285	17

[1] Sources DREES, MEN, DARES. En cas de données manquantes estimation par GESTE

Clé de lecture : on dénombre 11 professionnels ES pour 1 diplômé en 2011. Lorsque ce taux est fort, cela signifie que le renouvellement des professionnels par les diplômés n'est pas assuré ou qu'il y a beaucoup de non diplômés; lorsque ce taux est faible, cela signifie que la profession est en croissance ou augmente sa proportion de diplômés

Source : Evaluation de la réingénierie de 10 diplômes d'Etat de travail social - Note de synthèse et préconisations – Geste et Louis Dubouchet consultant pour DGCS – décembre 2013<sup>134</sup>

[105] Quoique non exhaustif, ce tableau montre déjà une tension particulière pour le DEASS, le DEETS, le DECESF, le DETISF et le DEAF. Des données plus récentes de l'INSEE pour 2018 pour le DEASS et le DEES tendent à montrer une dégradation de la situation<sup>135</sup>.

Tableau 20 : Relation diplômés / effectifs en emploi en 2018

	Effectif en emploi	Bac+2 ou plus	Néo diplômés	Ratio néo diplômés / effectif
434b - Assistants de service social	78 000	94%	2005	39
434d - Éducateurs spécialisés	154 000	81%	4134	39

Source : Mission d'après enquête emploi INSEE (pour les données d'emploi) et enquête écoles DREES (pour les diplômés)

[106] Ce tableau montre en outre qu'au moins 19% des éducateurs spécialisés et 6% des assistants de service social identifiés comme tels par l'enquête emploi n'étaient pas titulaires d'un diplôme correspondant au niveau 5 – qui était alors celui du DEASS et du DEES. Ces données sont cohérentes

<sup>134</sup> N'ont été repris que les diplômés pour lesquels le rapport faisait une estimation du rapport professionnels / diplômés

<sup>135</sup> Même si la comparaison terme à terme avec les données de 2012 n'est pas possible, la source étant différente



avec une récente étude de la DREES sur les professions sociales, dont il ressort qu'en 2018 seulement 56% des assistants de service social et conseillers en économie sociale (et) familiale identifiés dans l'enquête emploi étaient titulaires d'un DE<sup>136</sup>.

[107] Un autre indice des difficultés de recrutement dans le secteur du travail social peut-être trouvé dans la baisse des effectifs de candidats à la formation aux quatre DE désormais accessibles par Parcoursup pour la formation initiale.

Tableau 21 : Vœux formulés dans Parcoursup pour 4 DE (DEASS – DEEJE - DEES – DEETS)

**Indicateurs synthétiques de caractérisation de la phase de formulation des vœux**  
**Focus "EFTS"**  
**Parcoursup 2 022 - Données nationales**  
**Données au 09/04/2022**

EFTS - Global	EFTS	
	2 022	2 021
Nb de candidats distincts ayant formulé au moins 1 vœu	24 799	30 914
Nb de candidats distincts ayant confirmé au moins 1 vœu	16 768	19 790
Nb total de vœux formulés	64 024	91 923
Nb vœux confirmés	39 589	50 864

Source : Parcoursup

[108] Ces données font débat parmi les interlocuteurs rencontrés, certains imputant à l'intégration dans Parcoursup lui-même les difficultés actuelles de recrutement dans les EFTS. La mission retient néanmoins que cette intégration n'a pas en elle-même d'impact sur la politique de recrutement des EFTS.

[109] Il n'entrait pas dans l'objet de la mission de formuler des recommandations sur l'architecture des formations du travail social, qui sont actuellement l'objet d'une réflexion d'ensemble, à la fois dans le cadre du projet de fusion entre les conventions Nexem et FEHAP<sup>137</sup>, et des travaux du comité des métiers socio-éducatifs annoncé par le Premier ministre en février dernier<sup>138</sup>.

[110] En revanche, il lui apparaît d'ores et déjà souhaitable de renforcer le cadre procédural de définition des différentes certifications afin de veiller à leur bonne articulation. C'est en principe l'objet des commissions professionnelles consultatives ministérielles (CPC), prévues par la loi du 5 septembre 2018<sup>139</sup>, qui rendent notamment un avis conforme sur les projets de création, révision ou suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et leurs référentiels. Mais il y a trois exceptions importantes à cette compétence :

<sup>136</sup> Les professions sociales : effectifs, profil et caractéristiques des emplois – février 2022 ; compte tenu de leurs faibles effectifs dans l'enquête emploi, l'étude regroupe les professions (par exemple ASS et CESF) et les effectifs sont lissés (par moyenne triennale) ; l'étude considère globalement les DE du travail social et les DE paramédicaux ; le chiffre de 56% doit donc être considéré comme un majorant pour la détention du DEASS ou du DECESF

<sup>137</sup> Dont le principe a été approuvé par les assemblées générales des deux fédérations le 17 février 2022

<sup>138</sup> Lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022

<sup>139</sup> Article L6113-3 du code du travail et décret d'application n° 2019-958 du 13 septembre 2019

- sont exclus de cette consultation<sup>140</sup> pour être soumis à une consultation spécifique les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur et ceux délivrés par les écoles publiques d'enseignement technologique supérieur, les écoles supérieures de commerce et les écoles techniques privées reconnues par l'Etat<sup>141</sup> ;
- sont soumis à un avis simple les diplômes ou titres requis pour l'exercice d'une profession en application d'une norme internationale ou d'une disposition législative ou réglementaire ;
- même pour les certifications soumises à un avis conforme, sont exclues de la consultation les modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences et connaissances.

[111] **L'inconvénient de ces dispositions est qu'il n'y a donc aucune instance pouvant avoir une vision à la fois précise et globale des certifications délivrées dans le champ du travail social et apprécier notamment leur articulation avec les DE TS, en termes de doublons comme au regard d'éventuels manques.** France compétences a certes le pouvoir de demander la mise en place de correspondances totales ou partielles entre des certifications professionnelles « équivalentes et de même niveau »<sup>142</sup>, mais l'exercice de ce pouvoir lui laisse des marges de manœuvre réduites, sans pouvoir d'appréciation en opportunité, dans le cas de diplômes bénéficiant d'un enregistrement de droit<sup>143</sup> comme les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.

[112] S'il apparaît difficile de modifier la loi spécifiquement pour un secteur, pour des motifs qui pourraient sans doute aisément être invoqués par d'autres, un avis simple paraît pouvoir être institué par décret, puisque c'est un décret simple qui institue la procédure spécifique de consultation hors avis conforme.

**Recommandation n°7 Prévoir par décret un avis simple de la CPC cohésion sociale et santé sur les diplômes et titres professionnels actuellement exclus de sa consultation**

## 2.2 Une coopération avec l'université inégale et qui doit être systématisée

### 2.2.1 Un processus de rapprochement très inégalement engagé

[113] Le principe d'un rapprochement avec l'université est très généralement considéré comme pertinent par les interlocuteurs de la mission, au regard notamment des interactions positives qui peuvent en résulter entre recherche et pratique. Cette orientation est mise en œuvre depuis 2014 pour les diplômes paramédicaux et vient d'être rappelée au niveau interministériel<sup>144</sup>. La lettre de

<sup>140</sup> Par renvoi aux articles L. 613-1, L. 641-4 et L. 641-5 du code de l'éducation

<sup>141</sup> Article D6113-27 du code du travail : outre les commissions spécifiques aux titres d'ingénieurs et diplômes de gestion, il s'agit principalement d'un avis simple du conseil supérieur de l'éducation ou du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, complété, pour les diplômes universitaires de technologie, par un avis simple de la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés

<sup>142</sup> Article L6113-7 du code du travail : « La commission de France compétences en charge de la certification professionnelle peut adresser aux ministères et organismes certificateurs une demande tendant à la mise en place de correspondances totales ou partielles entre la certification professionnelle dont ils sont responsables et les certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences. A défaut pour le ministère ou l'organisme certificateur de satisfaire cette demande, France compétences procède au retrait de la certification professionnelle délivrée par l'organisme du répertoire »

<sup>143</sup> La redondance n'étant pas un critère de refus d'enregistrement

<sup>144</sup> Lettre adressée le 7 avril 2022 par le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation aux présidents des conseils régionaux, des universités et des centres hospitaliers, prévoyant une convention cadre financière pour la rentrée 2022, la généralisation rapide de la certification par les universités et la levée des obstacles à l'intégration des enseignants des professions de santé

mission invitait en tout cas à préserver les acquis de la réforme de 2018 déjà évoquée. Mais si la finalité n'est pas en cause, les modalités concrètes de sa mise en œuvre le sont bien davantage.

[114] Neuf DE du travail social figurent parmi les diplômes d'enseignement supérieur, au sens des nomenclatures nationales. Mais compte tenu de leur vocation professionnalisante, les liens des EFTS avec les universités sont restés longtemps tributaires d'initiatives particulières<sup>145</sup>.

Tableau 22 : Liens entre les DE du travail social et l'enseignement universitaire

Diplôme	CAFDES	DEIS	CAFERUIS	DEMF	DEASS	DEEJE	DEES	DEETS	DECESF
Niveau dans le cadre national des certifications professionnelles	7 (comme master)	7 (comme master)	6 (comme licence)	6 (comme licence)	6 (comme licence)	6 (comme licence)	6 (comme licence)	6 (comme licence)	6 (comme licence)
Niveau dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation	I (comme doctorat et master)	I (comme doctorat et master)	II (comme licence)	II (comme licence)	II (comme licence)	II (comme licence)	II (comme licence)	II (comme licence)	II (comme licence)
Grade universitaire conféré par le diplôme					Licence	Licence	Licence	Licence	Licence
Durée de la formation	2 à 2,5 ans	3 ans maximum	2 ans maximum	3 ans maximum	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	1 an
ECTS acquis en cours de formation					180	180	180	180	60
Convention avec un établissement d'enseignement supérieur	Oui (EHESP)	Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Source :

[115] Seuls deux DE ont été *ab initio* construits dans un esprit de rapprochement avec un établissement d'enseignement supérieur :

- le diplôme supérieur du travail social (DSTS), créé en 1978 et devenu depuis le DEIS, a été conçu pour relier travail social et recherche et comportait dès l'origine l'organisation d'une coopération entre l'établissement y préparant et une université<sup>146</sup> ;
- le CAFDES a été créé en 1989 sous l'égide de l'Ecole nationale de la santé publique (devenue EHESP) et les dispositions qui le régissent prévoient qu'elle anime le réseau des EFTS qui y préparent, avec chacun desquels elle signe une convention<sup>147</sup> ; mais l'EHESP joue ici le rôle d'autorité de certification, ce qui ne dispense pas de chercher d'autres établissements d'enseignement supérieur afin de nouer des partenariats<sup>148</sup>.

[116] Pour cinq autres DE, déjà évoqués supra (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS, DECESF), le lien systématique avec l'université est beaucoup plus récent. Certes, depuis 2013<sup>149</sup>, leur cursus donne lieu à l'attribution, par unités d'enseignement, de crédits capitalisables et transférables dits ECTS<sup>150</sup> permettant de mesurer de manière homogène dans l'ensemble de l'Espace économique européen la

<sup>145</sup> Cf. le rapport de Marcel Jaeger La coopération entre les établissements de formation préparant aux diplômes de travail social – octobre 2012 : une enquête renseignée par la moitié des EFTS scolarisant près de 70% des étudiants donnait un taux de conventionnement moyen avec des universités de 62%, mais seulement de 12% pour les lycées

<sup>146</sup> L'article D451-18 du CASF, qui reprend des dispositions antérieures non codifiées, prévoit que « La formation est organisée dans le cadre d'une convention de coopération entre une université ou un établissement d'enseignement supérieur et un établissement de formation préparant aux diplômes de travail social ».

<sup>147</sup> Article D451-15-1 du CASF

<sup>148</sup> L'EHESP a interrogé le 30 EFTS qui préparent au CAFDES sur leurs liens avec des universités : sur 20 répondants, la moitié n'a aucun partenariat, 20% ont prévu des équivalences partielles permettant de valider des unités d'enseignement pour la poursuite d'études en master ; 20% ont mis en œuvre une double diplomation

<sup>149</sup> Cf cinq arrêtés du 25 août 2011 et circulaire N° DGCS/4A/DGESIP/2011/457 du 5 décembre 2011

<sup>150</sup> European Credit Transfer and Accumulation System

quantité de travail fournie par l'étudiant (à raison de 30 ECTS par semestre). Mais cela n'équivaut pas à un grade universitaire et ces 5 DE, bien que préparés en trois ans<sup>151</sup>, restaient classés au niveau 5 (comme les BTS, par exemple).

[117] C'est comme on l'a vu en 2018 que le grade de licence a été conféré à ces DE, désormais portés au niveau 6, en même temps que le principe du conventionnement avec un EPSCP était inscrit dans le CASF<sup>152</sup>. Un enseignant chercheur doit en outre présider la commission pédagogique de l'EFTS qui se prononce sur l'organisation de la formation, les modalités d'évaluation des étudiants et la validation des unités d'enseignement et des périodes de formation pratique et est consultée sur les décisions relatives au passage des étudiants dans l'année supérieure, les redoublements et les allègements de formation<sup>153</sup>. Enfin, des enseignants-chercheurs et professeurs associés de l'université doivent intervenir dans la formation<sup>154</sup>.

[118] Le rapprochement qui en résulte est pour autant très inégal. Beaucoup d'interlocuteurs de la mission font état d'EFTS en difficulté pour trouver une université partenaire, et parfois même des enseignants-chercheurs, disponibles pour cette coopération, du moins pour les établissements qui n'avaient pas déjà noué des liens avec un EPSCP. En l'absence de contenu minimal défini réglementairement, notamment en termes de volume d'heures dispensées par des enseignants-chercheurs de l'université, beaucoup de conventions ont, selon une appréciation largement partagée, un caractère essentiellement formel. L'absence de modèle réglementaire minimal est en elle-même une difficulté pour les établissements qui n'en avaient pas la pratique, voire pour les services déconcentrés eux-mêmes, qui ont tenté d'y pourvoir par des conventions cadres régionales<sup>155</sup>.

[119] L'UNAFORIS et la Conférence des présidents d'université (devenue France universités) ont ainsi élaboré en 2018 une convention type qui distingue trois variantes, du moins intense au plus resserré degré de coopération<sup>156</sup>.

---

<sup>151</sup> La formation du DECESF ne durant qu'un an mais étant précédée d'un cursus de deux ans, en général en BTS Economie sociale (et) familiale (ESF)

<sup>152</sup> Article D451-28-2

<sup>153</sup> Article D451-28-6

<sup>154</sup> Article D451-28-1

<sup>155</sup> Cf. par exemple la convention conclue le 21 juillet 2021 entre le DREETS, le recteur de région académique, le président du Conseil régional, les CROUS, quatre universités et quatre EFTS de la région PACA

<sup>156</sup> Il existe également depuis 2018 une convention cadre entre Renasup et le CNAM, qui concerne plusieurs dizaines de lycées préparant au DECESF

Tableau 23 : Trois paliers de coopération entre EFTS et université

	Cas 1 « Collation de grade »	Cas 2 « Collaboration mutuelle »	Cas 3 « Cours unique à double validation » DE / licence
<b>Lien des étudiants en DE avec l'université</b>	acquittement d'un droit d'inscription prestations du CROUS et des services communs (bibliothèque, orientation, sport, prévention ...)		inscription de droit commun
<b>Rôle des enseignants-chercheurs<sup>157</sup></b>	participation au conseil de perfectionnement <sup>158</sup> éventuellement aux enseignements du DE	idem + volume horaire préfixé de participation aux enseignements du DE (possibilité réciproque pour les enseignants de l'EFTS)	l'université est responsable d'enseignements théoriques précisés chaque année par avenant (notamment une initiation des étudiants à la recherche)
<b>Rémunération des enseignants-chercheurs intervenant en DE</b>	conditions habituelles de l'EFTS	seule la différence entre les nombres d'heures réalisées par chacune des parties donne lieu à facturation	avenant financier annuel
<b>Recherche</b>	–	réunions périodiques entre formateurs de l'EFTS et enseignants-chercheurs pour un partage des travaux récents des équipes de recherche. VAE doctorat	proposition de recrutement des formateurs de l'EFTS en tant que membres associés dans des laboratoires de l'université convention entre laboratoire universitaire et direction de la recherche de l'EFTS

Source : Mission, d'après convention type UNAFORIS - France universités

[120] Le cas 1 n'ajoute quasiment rien au cadre réglementaire et n'emporte généralement que quelques heures de cours données à l'EFTS par un enseignant-chercheur dont la spécialité peut être très éloignée du travail social – par exemple sciences de gestion, en l'absence d'autre volontaire disponible, sans préjudice de la solution consistant à habiliter pour ce faire un des enseignants de l'EFTS. Il est vrai qu'en l'absence de moyens supplémentaires alloués pour la mise en œuvre de la réforme de 2018<sup>159</sup>, les universités peuvent être réticentes à disperser leurs forces dans des partenariats qui ne leur paraissent pas stratégiques, par rapport aux enjeux auxquels elles sont elles-mêmes confrontées<sup>160</sup>, quand bien même elles ne seraient pas en concurrence avec les partenaires potentiels comme envisagé *supra*.

[121] De manière plus générale, les cas 1 et 2 ne garantissent pas automatiquement aux étudiants l'accès aux masters, certains interlocuteurs pointant la priorité donnée par les universités aux titulaires d'une licence, au regard des capacités d'accueil en master limitées. Par ailleurs, ils doivent acquitter des droits d'inscription et une contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) sans bénéficier nécessairement d'une réelle contrepartie, notamment du fait de la distance entre les sites des établissements partenaires<sup>161</sup>. Autre exemple, les étudiants qui obtiennent le DE n'ont

<sup>157</sup> Sans préjudice de la présidence de la commission pédagogique, qui est de droit

<sup>158</sup> Le CASF impose à l'EFTS de créer un conseil de perfectionnement, mais pas la participation des enseignants chercheurs de l'université partenaire

<sup>159</sup> Sauf cas particulier – cf. par exemple la convention entre le Conseil régional de Centre-Val de Loire, l'Université de Tours, l'Institut du travail social de Tours et l'IRTS qui prévoit la prise en charge par la région du surcoût induit par la réforme de 2018 (mais sous réserve de sa compensation par l'Etat)

<sup>160</sup> L'augmentation des effectifs en L1 par exemple

<sup>161</sup> Sans préjudice des frais de concours et de scolarité propres à l'EFTS – cf. Lien social - 30 mars 2021 - Sébastien Ponnou et Fabien Clouse - <https://www.lien-social.com/Vers-un-risque-de-selection-economique-dans-les-Formations-en-Travail-Social-en-France>

généralement pas droit à l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE) qui est largement ouverte aux titulaires d'une licence<sup>162</sup>. Comme dans le cadre des conventions volontaires préexistantes, la seule véritable réponse à ces asymétries réside dans la double diplomation ou du moins des reconnaissances d'équivalences, qui devraient être financièrement encouragées.

[122] La forme à ce stade la plus achevée de rapprochement – en dehors bien sûr du cas, rare, où l'établissement universitaire est lui-même agréé comme EFTS – est celle organisée dans le cadre de CY Cergy Paris Université, établissement public expérimental (EPE) créé en 2019<sup>163</sup>. L'École pratique du service social (EPSS) en est un « établissement-composante » : elle conserve sa personnalité morale et juridique, ses obligations et financements propres en tant qu'EFTS, mais participe à la gouvernance de l'université ; certaines compétences sont mises en commun (politique de recherche) ou partagées (stratégie pluriannuelle) ; les personnels peuvent exercer dans l'ensemble des structures de l'université, dans le cadre de mises à disposition.

[123] Si la création des EPE répond en général à des objectifs beaucoup plus larges<sup>164</sup>, l'inclusion des EFTS, dont elle permet de respecter l'identité, devrait y être encouragée.

**Recommandation n°8 Encourager le développement des doubles diplomations ou d'équivalences et des partenariats institutionnels du type « établissement composante »**

[124] Une autre piste avancée par de nombreux interlocuteurs de la mission et qui est en débat depuis de nombreuses années est celle de la création d'une discipline « sciences humaines et sociales – travail social » permettant la création d'une filière universitaire allant jusqu'au doctorat<sup>165</sup>. Si cette question excède son champ, la mission retire néanmoins des entretiens qu'elle a conduits qu'une telle création pourrait être de nature à contribuer au renforcement de l'attractivité des métiers du travail social comme à l'efficacité de leurs interventions, à travers par exemple le développement de recherches-actions. Elle a notamment été convaincue, *a contrario*, par la description que Mme Annamaria Campanini lui a faite des difficultés concrètes que l'absence d'une telle discipline a pu créer pour les chercheurs intéressés en Italie, alors même que la formation des travailleurs sociaux y est largement confiée aux universités. De fait, les chercheurs qui veulent se consacrer au travail social doivent aujourd'hui, en Italie comme en France, le faire dans le cadre de disciplines diverses – sociologie, psychologie, sciences de l'éducation ...

[125] La Suisse offre l'exemple d'une organisation qui, tout en présentant encore une certaine complexité, est clairement organisée autour de deux disciplines universitaires suivant le système licence-master-doctorat (LMD), dans le cadre desquelles s'inscrivent l'ensemble des formations post-baccalauréat.

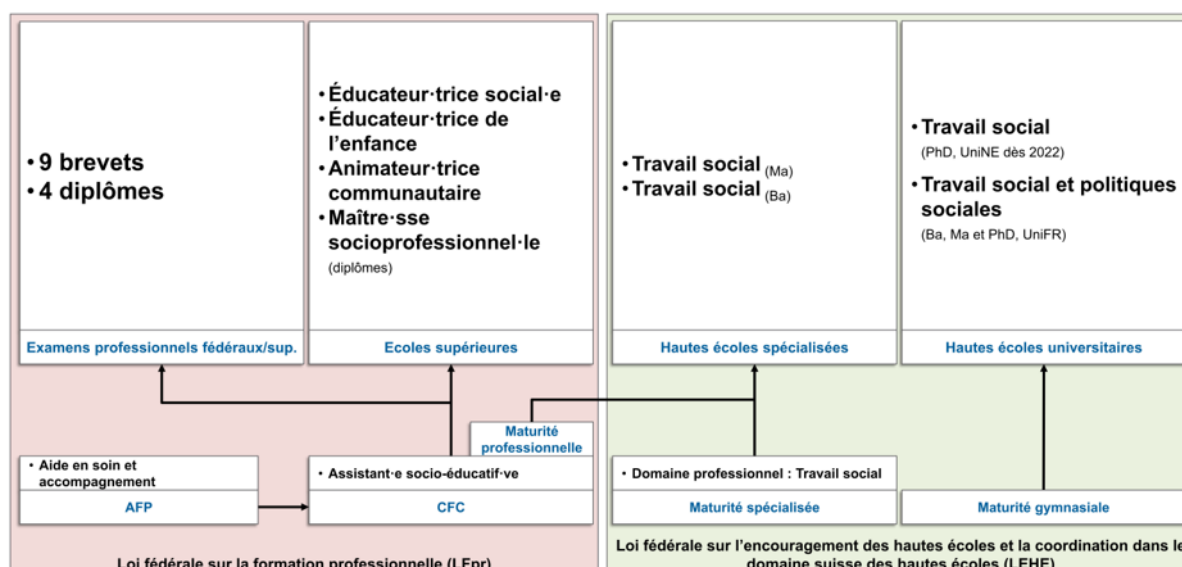
<sup>162</sup> Exception faite, sans justification apparente, au bénéfice des titulaires du DECESF et, plus étrangement encore, du DEES quand il a été préparé dans un lycée public ou un IUT – cf. annexe du décret n° 2016-1089 du 8 août 2016 relatif à l'aide à la recherche du premier emploi

<sup>163</sup> Décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts, notamment ses articles 23 et 24 – pris dans le cadre de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; CY Cergy Paris Université comprend un autre établissement composante, relevant de la jeunesse et des sports – l'ILEPS, École supérieure des métiers du sport

<sup>164</sup> Cf. les exemples de Paris-Saclay ou Paris-Sciences et lettres

<sup>165</sup> Cf. notamment Le manifeste pour une discipline sciences humaines et sociales – travail social publié en juillet 2021 par une quinzaine d'enseignants-chercheurs ou directeurs d'EFTS, parmi lesquels la mission a rencontré MM. Marcel Jaeger, Emmanuel Jovelin et Manuel Pelissié, et Mme Anne Salmon

Tableau 24 : Organisation des études du travail social en Suisse



Source : M. Olivier Grand, responsable du domaine travail social de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

[126] La mission relève également qu'est déjà reconnu au sein du Conseil national des universités un groupe « pluridisciplinaire »<sup>166</sup>, parmi lesquelles on trouve notamment la section 70 « sciences de l'éducation » et la section 74 « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS)<sup>167</sup>. Elle ne voit donc pas quelle raison de principe s'opposerait à la création d'une section « sciences humaines et sociales - travail social ». Il n'apparaît pas non plus nécessaire d'attendre que la filière LMD soit complètement déployée, comme le prouve le précédent des STAPS, puisque la création de la maîtrise et celle de la section ont été concomitantes<sup>168</sup>.

[127] La mission suggère en conséquence qu'une mission spécifique soit chargée d'examiner les conditions et conséquences d'une telle création, notamment en termes de définition du champ disciplinaire et d'articulation avec des sections préexistantes.

**Recommandation n°9 Diligenter une mission spécifique sur la création d'une discipline « sciences humaines et sociales - travail social »**

**2.2.2 Un exemple d'articulation insuffisante au stade de la conception : les BUT carrières sociales parcours assistance sociale et éducation spécialisée**

[128] Le cas du bachelor universitaire de technologie (BUT) « carrières sociales » offre un exemple particulièrement éclairant d'une articulation insuffisante, au stade de la conception, entre un diplôme universitaire et les DE du travail social.

<sup>166</sup> Cf. la présentation générale sur- <https://conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/>  
<sup>167</sup> Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la liste des groupes et des sections ainsi que le nombre des membres de chaque section du Conseil national des universités  
<sup>168</sup> En 1982 - cf Jean-Pierre Escriva - L'improbable interdisciplinarité des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) - Recherche en soins infirmiers 2008/2 (N° 93), pages 114 à 118 - <https://www.cairn.info/revue-recherche-en-soins-infirmiers-2008-2-page-114.htm>



[129] Les BUT (préparés en trois ans) sont nés de la transformation des anciens diplômes universitaires de technologie - DUT (préparés en deux ans) en licences professionnelles, dans le cadre de la généralisation du système LMD. Le DUT « carrières sociales » a donc été englobé dans une réforme large couvrant 23 autres spécialités, chacune pouvant être subdivisée en « parcours » (jusqu'à cinq par spécialité)<sup>169</sup>.

[130] La difficulté est que le BUT « carrières sociales » se trouve désormais en concurrence directe avec plusieurs DE, en particulier deux de ceux désormais gradés licence :

- le parcours « assistance sociale » avec le DEASS : « *Le B.U.T. forme les futurs professionnels qui travaillent en partenariat avec des institutions, des associations publiques, ou privées du secteur social, des solidarités et du médico-social et exercent une fonction d'interface entre celles-ci et le public* » - renvoyant ainsi implicitement aux assistants sociaux de secteur des collectivités territoriales, sans en reprendre le titre puisque celui-ci, on l'a vu, est protégé ;
- le parcours « éducation spécialisée » avec le DEES : « *L'éducateur spécialisé travaille auprès d'enfants, adultes, familles et groupes en difficulté en situation de vulnérabilité ou de handicap auprès desquels il contribue à créer les conditions pour qu'ils soient protégés et accompagnés, considérés dans leurs droits et puissent les faire valoir* » ;
- moins spécifiquement, les parcours « coordination et gestion des établissements et services sanitaires et sociaux » et « animation sociale et socioculturelle », avec le CAFDES, le DEIS et le CAFERUIS : pour le premier de ces parcours, l'arrêté vise « *des services à domicile, des SSIAD, des SAAD, SPASAD, résidences autonomie, CCAS et EHPA(D)* », mais la définition générale des fonctions (« *gestion, coordination et encadrement d'équipe, gestion de projet, suivi qualité, parcours de santé social* ») ne restreint pas leur champ aux seuls secteurs des personnes âgées ou en situation de handicap ; quant au second, s'il est plus dirigé vers les structures cibles des diplômés de la jeunesse et des sports (comme les centres sociaux), il a notamment pour objet « *l'action sociale* » de structures pour personnes âgées ou handicapées (« *les dispositifs d'intégration et d'insertion dans des lieux spécifiques comme les maisons de retraite, les foyers logement, les centres pour handicapés, ...* »).

[131] Ce chevauchement interroge d'autant plus dans le cas du parcours assistance sociale que les titulaires du BUT ne pourront, sauf reconnaissance réglementaire d'une équivalence, prétendre porter le titre d'assistant de service social. France compétences avait d'ailleurs attiré l'attention de l'Etat sur ce point lors de l'inscription du BUT au RNCP et a confirmé à la mission qu'en l'absence de disposition permettant de le résoudre, l'inscription du titre pourrait ne pas être renouvelée – ce qui explique l'ajout de ce point précis dans la lettre de mission.

[132] Mais l'absence de coordination est à peine moins gênante, du point de vue des étudiants qui s'engageraient dans cette voie, pour le parcours éducation spécialisée, compte tenu de ce qui a été dit *supra* sur la prise en compte du DEES dans les statuts de la fonction publique territoriale ou les conventions collectives de branche.

[133] De manière générale, l'Etat n'a pas intérêt à définir de manière détaillée un référentiel de compétences et à consacrer des ressources humaines et moyens matériels significatifs à sa bonne

---

<sup>169</sup> Cf. l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur et l'arrêté du 15 septembre 1988 relatif à la prise en compte, à titre expérimental, des activités physiques et sportives pour la délivrance du diplôme universitaire de technologie

mise en œuvre, pour définir ensuite un référentiel alternatif visant plus ou moins expressément la même profession mais ne présentant pas les mêmes exigences.

[134] Un des arguments parfois avancés est que le public des deux filières serait très différent, les BUT étant particulièrement ouverts aux titulaires de baccalauréats technologiques et professionnels. Mais les données de Parcoursup montrent que la proportion de titulaires d'un baccalauréat général est sensiblement identique<sup>170</sup>.

**Tableau 25 : Répartition par type de bac des néobacheliers admis en EFTS et en BUT carrières sociales**

	Répartition des admis par type de bac		
	Bac général	Bac technologique	Bac professionnel
<b>EFTS (DEASS - DEES - DEJE - DEETS)</b>	49	29	20
<b>BUT carrières sociales</b>	45	48	6
<b>EFTS DEASS</b>	52	28	17
<b>BUT carrières sociales parcours assistance sociale</b>	48	48	3
<b>EFTS DEES</b>	54	26	18
<b>BUT carrières sociales parcours éducation spécialisée</b>	48	47	4
<b>EFTS DEJE</b>	46	33	20
<b>EFTS DEETS</b>	25	30	41

Source : Mission d'après Parcoursup – données 2021

[135] Un autre argument est tiré du caractère particulièrement sélectif des EFTS, qui ne ressort pas non plus des données de Parcoursup : les EFTS n'adressent de propositions qu'à raison de 2 par place agréée, contrairement aux IUT qui font du « surbooking », particulièrement sur les deux parcours assistance sociale et éducation spécialisée (respectivement 5,1 et 6 propositions pour une place), mais *in fine* le taux de candidats admis est beaucoup plus faible (2,5 fois moindre qu'en DEES pour le parcours éducation spécialisée, 4,5 fois moindre qu'en DEASS pour le parcours assistance sociale), alors même que les IUT ont visiblement une certaine marge de dépassement de leur capacité théorique, à la différence des EFTS liés à cet égard par l'agrément de la région.

<sup>170</sup> Sachant qu'il existe en l'espèce une obligation juridique en vertu du VII de l'article L. 612-3 du code de l'éducation : « En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription [Parcoursup] l'autorité académique prévoit, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs et aux instituts universitaires de technologie, respectivement un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus et un pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus ainsi que les modalités permettant de garantir la cohérence entre les acquis de la formation antérieure du candidat et les caractéristiques de la formation demandée. Ces pourcentages et ces modalités sont fixés en concertation avec les présidents d'université, les directeurs des instituts universitaires de technologie, les directeurs des centres de formation d'apprentis et les proviseurs des lycées ayant des sections de techniciens supérieurs, chacun pour ce qui le concerne ».

Tableau 26 : Néobacheliers candidats, ayant reçu une proposition et admis en EFTS et en BUT carrières sociales

	Nombre de formations	Capacité	Candidats			Candidats admis		
			en proportion de la capacité	en proportion de la capacité	en % des candidats	en % de la capacité	en % des candidats ayant reçu une proposition	en % des candidats
EFTS (DEASS - DEES - DEJE - DEETS)	224	7111	7,4	2,0	27%	97%	49%	13%
BUT carrières sociales	34	1461	19,0	3,8	20%	95%	25%	5%
EFTS DEASS	71	2107	5,3	2,0	37%	96%	48%	18%
BUT carrières sociales parcours assistance sociale	6	222	29,6	5,1	17%	123%	24%	4%
EFTS DEES	81	3215	8,0	2,0	25%	99%	50%	12%
BUT carrières sociales parcours éducation spécialisée	6	214	29,4	6,0	20%	149%	25%	5%
EFTS DEJE	54	1608	9,2	2,0	22%	99%	11%	11%
EFTS DEETS	18	181	4,0	1,1	28%	56%	51%	14%

Source : Mission d'après Parcoursup – données 2021

[136] Même si les référentiels des BUT ont été conçus, d'après les interlocuteurs rencontrés, dans l'esprit d'assurer la comparabilité des diplômes, certains écarts n'en restent pas moins considérables : ainsi, le référentiel national des parcours assistance sociale et éducation spécialisée ne prévoient que 26 semaines de stages, alors que le DEASS en exige 52 et le DEES 60 (alors qu'à l'inverse les « projets tutorés », activités collectives encadrées par les membres de l'équipe pédagogique, qui représentent 600 heures dans les BUT, ne sont pas prévus pour les DE). Dans un secteur dont l'une des caractéristiques essentielles est le contact direct avec des publics vulnérables, dès le premier poste, au sein d'établissements et services comportant souvent des hébergements complets, qui appellent donc à mettre l'accent sur la formation sur le terrain, cet écart laisse perplexe.

[137] Au demeurant, une petite moitié des IUT concernés ont résolu cette discordance, le référentiel national du BUT permettant des adaptations locales. Sur six IUT préparant au parcours assistance sociale, trois sont également agréés pour préparer au DEASS<sup>171</sup> et proposent un double cursus à leurs étudiants – c'est également le cas pour deux des six IUT préparant au parcours éducation spécialisée<sup>172</sup>. Cette solution a été précisément décrite à la mission par le responsable de l'IUT de Tourcoing et paraît reproductible. Le représentant de France universités l'a également présentée à la mission comme une porte de sortie adaptée.

[138] Les sept IUT concernés qui ne sont pas agréés comme EFTS pourraient y recourir soit en demandant un agrément, soit dans le cadre d'un partenariat à construire avec des EFTS de leur territoire, ce qui irait dans le sens du rapprochement général souhaité entre EFTS et universités. Ils n'ont d'ailleurs pas encore nécessairement tiré toutes les conséquences de la création des BUT. Leurs fiches de présentation dans Parcoursup, s'agissant des débouchés de la formation, sont assez significatives d'un positionnement très différencié : si au moins un IUT affiche expressément comme débouché le métier d'éducateur spécialisé, deux autres, beaucoup plus modestement, mentionnent, pour le parcours assistance sociale, des métiers de « technicien social local » ou « technicien de l'action sociale », termes a priori plus adaptés à un niveau bac qu'à un niveau licence.

[139] Il est vrai que le double diplôme, comme l'a expliqué le responsable de l'IUT de Tourcoing, induit en l'espèce une charge de travail nettement alourdie pour les étudiants. Une mesure facilitante

<sup>171</sup> Bobigny, Grenoble et Paris Rives de Seine

<sup>172</sup> Grenoble et Tourcoing

pourrait consister à expérimenter un rapprochement des référentiels, à l'exemple des expérimentations récemment engagées dans le domaine sanitaire<sup>173</sup>.

**Recommandation n°10 Favoriser la double diplomation BUT carrières sociales parcours assistance sociale / DEASS et BUT carrières sociales parcours éducation spécialisée / DEES et expérimenter un rapprochement de leurs référentiels respectifs**

Sabine CAROTTI

Franck LE MORVAN

---

<sup>173</sup> Cf. le décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche



# LETTRE DE MISSION



Paris, le 13 DEC. 2021

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de la Jeunesse et des Sports

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche et de l'Innovation

La Ministre déléguée chargée de l'Autonomie

A

Madame Nathalie DESTAIS,  
Cheffe de l'Inspection générale des Affaires sociales

Et

Madame Caroline PASCAL,  
Cheffe de l'Inspection générale de l'Éducation,  
du Sport et de la Recherche

**Objet : Evolution des missions de certification dévolues aux DREETS, ainsi qu'aux rectorats pour les diplômés du travail social**

Le paysage des formations professionnelles dans le champ social et médico-social constitue un ensemble vaste et composite de certifications professionnelles répondant à des objectifs différents. À côté des diplômes de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des certificats de qualification professionnelle (CQP) promus par les branches, le ministère des solidarités et de la santé (MSS) délivre des diplômes d'État (DE) ayant pour objectif l'acquisition des connaissances et compétences professionnelles requises pour l'accès à un métier du champ précité, sur une grande variété de niveaux de qualification (niveaux 3 à 7 du répertoire national des certifications professionnelles).

En parallèle, la politique de certification de l'État s'est trouvée profondément modifiée par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il s'agit notamment d'améliorer la qualité des certifications ainsi que leur adaptation aux évolutions du marché du travail, tout en visant, à moyen terme, à rendre le système de certifications plus cohérent et plus lisible.

D'importants travaux ont été conduits ces dernières années pour rapprocher certains diplômes d'État du MSS des règles applicables aux diplômes relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur (MESRI). On peut notamment citer la reconnaissance en 2018 au grade universitaire de licence des cinq DE de premier cycle de la DGCS (diplôme d'assistant de service social, diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, diplôme d'État d'éducateur spécialisé, diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale). Par ailleurs, plus récemment, ont été créées les licences professionnelles Bachelor universitaire de technologie (LP BUT) par le MESRI (la première promotion faisant sa rentrée en 2021) dont certaines sont dans le champ du travail social.

.../...

110 rue de Grenelle – 75357 PARIS 07 SP – Tél. : 01 55 55 10 10  
14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 – Tél. : 01 40 56 60 00  
21 rue Descartes – 75005 PARIS – Tél. : 01 55 55 10 10

Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.  
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse [rgpd-cas@social.gouv.fr](mailto:rgpd-cas@social.gouv.fr) ou par voie postale.  
Pour en savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>



De plus, des équivalences et passerelles avec d'autres certifications, y compris avec des certificats de qualification professionnelles, sont recherchées à chaque révision de diplôme pour fluidifier les parcours professionnels et limiter les phénomènes de concurrence entre certifications. Les évolutions à venir ont vocation à s'inscrire dans ces objectifs tout en œuvrant en parallèle à renforcer l'attractivité des formations.

Les DREETS sont investies d'une mission de certification au travers des diplômes d'Etat du travail social, de diplômes non médicaux du champ sanitaire, ainsi que des titres professionnels. Les rectorats ont également à connaître de la délivrance de certains diplômes du travail social ou du champ sanitaire. A des degrés divers, la réalisation de ces missions emporte des difficultés opérationnelles pour ces services. Une double problématique est en particulier relevée :

- une diminution des effectifs affectés à cette mission, avec un fort investissement sur des fonctions logistiques et organisationnelles, au détriment du pilotage pédagogique des épreuves de certification et du contrôle pédagogiques des établissements de formation ;
- une difficulté à constituer des jurys et des pôles d'examineurs, majoritairement composés de professionnels en fonction et dont le régime d'indemnisation est relativement complexe, phénomène amplifié par la crise sanitaire.

Dans ce cadre, la question est posée d'une éventuelle évolution du rôle de l'Etat dans l'organisation des certifications, allant vers un renforcement des missions de contrôle de la qualité des formations et des processus de certifications mis en œuvre par les établissements de formation.

La mission confiée aux inspections générales s'inscrit dans ce contexte, et a pour objectif d'évaluer la politique de certification menée par les DREETS et les rectorats, en particulier s'agissant des diplômes du travail social visés dans les tableaux en annexe. Elle évaluera, en lien avec les administrations concernées<sup>1</sup> et les services déconcentrés chargés de cette mission, les processus mis en place et les difficultés rencontrées. Elle appréciera l'efficacité de la politique de certification actuellement conduite, en regard du nombre de personnes diplômés et des moyens effectifs dont l'Etat dispose pour assurer cette fonction. Un état des lieux des principales difficultés et des organisations mises en place pourra être réalisé à cette occasion.

La mission proposera des pistes d'amélioration des processus de certification, tant au niveau des services déconcentrés qu'en explorant l'opportunité, les voies et les moyens d'une délégation totale ou partielle de la capacité certificative aux établissements. Elle s'attachera, dans tous les cas, pour les cinq diplômes concernés sur les treize DE du travail social, à conserver le bénéfice du grade universitaire de licence et à préserver les liens avec l'université.

La mission pourra s'inspirer d'exemples d'organisations extérieures au champ visé, notamment les établissements d'enseignement supérieur et le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, d'autres ministères en charge de missions de certification (culture, agriculture, travail/emploi etc.), ou encore des travaux à venir sur la simplification de la validation des acquis de l'expérience, qui connaît des problématiques similaires en matière de constitution et de régularité des jurys.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité accrue de l'offre de formation du travail social, la mission s'attachera enfin à définir un cadre de travail partagé sur les passerelles envisageables entre le DE d'assistant de service social et le BUT concerné.

Les conclusions sont attendues début mars 2022.

  
Jean-Michel BLANQUER

  
Frédérique VIDAL

  
Olivier VÉRAN

  
Brigitte BOURGUIGNON

<sup>1</sup> Notamment DGCS, DGEFP, DGESCO et DGESIP



# LISTE DES DIPLÔMES D'ETAT DU TRAVAIL SOCIAL

Niveau de diplôme défini par le cadre national des certifications professionnelles	Nom du diplôme ou du certificat
<b>3</b>	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)
<b>3</b>	Diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF)
<b>4</b>	Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME)
<b>4</b>	Diplôme d'Etat de technicien d'intervention sociale (DETISF)
<b>6</b>	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale (DECESF)
<b>6</b>	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES)
<b>6</b>	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS)
<b>6</b>	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)
<b>6</b>	Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS)
<b>6</b>	Certificat d'aptitude à la fonction d'encadrement et de responsabilité d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
<b>6</b>	Diplôme d'Etat de médiateur familial (DEMF)
<b>7</b>	Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS)
<b>7</b>	Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement (CAFDES)



## **LISTE DES ANNEXES**

- ANNEXE 1 : Tableau synoptique des DE du travail social
- ANNEXE 2 : Les missions de certification du travail social au sein du réseau cohésion sociale
- ANNEXE 3 : Une nécessaire mise en cohérence des textes régissant les DE gradés licence
- ANNEXE 4 : Les certifications alternatives aux DE du travail social



## ANNEXE 1 : Tableau synoptique des DE du travail social



Filière	Encadrement - pilotage			Accompagnement - conseil						Education			
Diplôme	CAFDES	DEIS	CAFERUIS	DEASS	DECESF	DEMF	DETISF	DEAES	DEAF	DEEJE	DEES	DEETS	DEME
Métier	direction	ingénierie sociale	responsable d'unité ou cadre	assistant de service social	conseiller en éco soc et familiale	médiateur familial	technicien de l'intervention soc et familiale	accompagnant éducatif et social	assistant familial	éducateur de jeunes enfants	éducateur spécialisé	éducateur technique spécialisé	moniteur éducateur
Niveau dans le cadre national des certifications	7	7	6	6	6	6	4	3	3	6	6	6	4
Niveau dans le cadre national des certifications professionnelles	7 (comme master)	7 (comme master)	6 (comme licence)	6 (comme licence)	6 (comme licence)	6 (comme licence)	4 (comme bacc)	3 (comme cap &)	3 (comme cap &)	6 (comme licence)	6 (comme licence)	6 (comme licence)	4 (comme bacc)
Niveau dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation	I (comme doctorat et master)	I (comme doctorat et master)	II (comme licence)	II (comme licence)	II (comme licence)	II (comme licence)	IV (comme bacc)	V (comme cap &)	V (comme cap &)	II (comme licence)	II (comme licence)	II (comme licence)	IV (comme bacc)
Grade universitaire conféré par le diplôme				Licence	Licence					Licence	Licence	Licence	
Durée de la formation	2 à 2,5 ans	3 ans maximum	2 ans maximum	3 ans	1 an	3 ans maximum	1,5 à 2 ans	10 mois à 2 ans	1,5 à 2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	2 ans
ECTS acquis en cours de formation				180	60					180	180	180	
Nombres d'heures de formation théorique	700	700	400	1740	540	490	950	546	240	1450	1500	1200	950
Nombre d'heures de formation pratique	510	175	420	1820	560	105	1155	861	60	2100	2100	1960	980



Diplôme	CAFDES	DEIS	CAFERUIS	DEASS	DECESF	DEMF	DETISF	DEAES	DEAF	DEEJE	DEES	DEETS	DEME
Agrément des établissements de formation	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)	Pdt du CR (conseil régional)
Avis préalable à l'agrément	DREETS (concours EHESP)	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS
Autorisation d'ouverture par formation				Recteur	Recteur					Recteur	Recteur	Recteur	
Convention avec un établissement d'enseignement supérieur	Oui	Oui		Oui	Oui					Oui	Oui	Oui	
Agrément des règles de sélection des candidats à la formation			DREETS										
Réception de la liste des candidats admis à suivre la formation	DREETS (et EHESP)	DREETS	DREETS			DREETS	DREETS	DREETS					DREETS
Agrément ou validation du règlement des épreuves organisées par les			DREETS			DREETS							
Contrôle des établissements	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS - Recteur	Pdt du CR - DREETS - Recteur	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS	Pdt du CR - DREETS - Recteur	Pdt du CR - DREETS - Recteur	Pdt du CR - DREETS - Recteur	Pdt du CR - DREETS
Représentation dans les commissions pédagogiques (qui valident les unités d'enseignement)				DREETS et Recteur	DREETS et Recteur					DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	

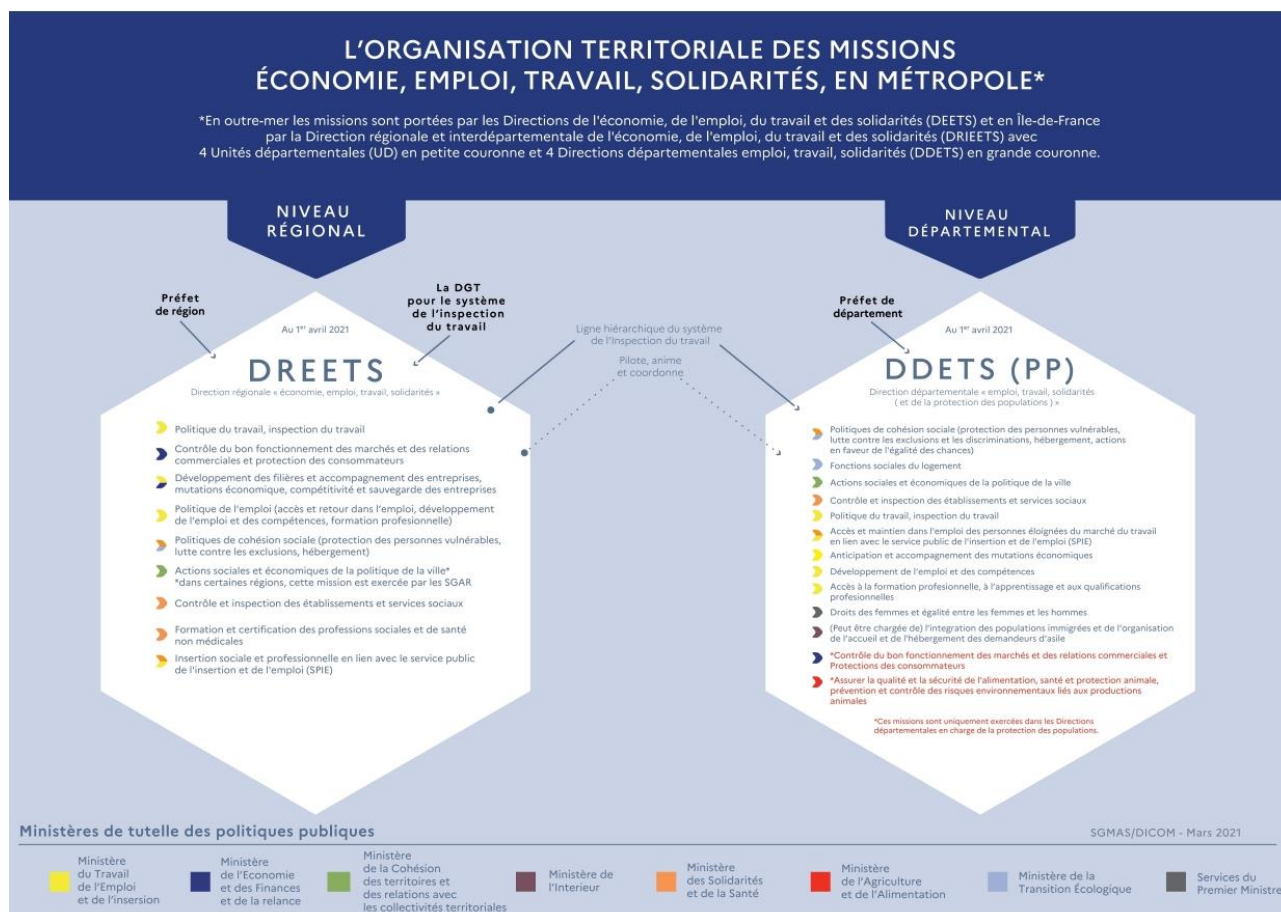
Diplôme	CAFDES	DEIS	CAFERUIS	DEASS	DECESF	DEMF	DETISF	DEAES	DEAF	DEEJE	DEES	DEETS	DEME
Nomination du jury	Dir EHESP	DREETS	DREETS	DREETS	Recteur	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	Recteur	Recteur	Recteur
Présidence du jury	Dir EHESP	DREETS ou Recteur	DREETS	Professeur d'université	Professeur d'université	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	Professeur d'université	Professeur d'université	Professeur d'université	Recteur
Vice-présidence du jury				DREETS et Recteur	DREETS et Recteur					DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	DREETS et Recteur	DREETS
Défraiement et rémunération des jurys	EHESP	ASP	ASP	ASP	Recteur	ASP	ASP	ASP	ASP	ASP	Recteur	Recteur	Recteur
Réception des livrets de formation des candidats	EHESP	DREETS	DREETS	DREETS	Recteur	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	Recteur	Recteur	Recteur
Organisation d'épreuves finales (et part sur le nombre total d'épreuves)	EHESP (3/4)	DREETS (1/3)	DREETS (1/4)	DREETS (1/8)	Recteur (1/8)	DREETS (1/3)	DREETS (2/7)	DREETS (1/9)	DREETS (3/3)	DREETS (1/8)	Recteur (1/8)	Recteur (1/8)	Recteur (4/7)
Instruction des demandes de VAE	EHESP	ASP	ASP	ASP	Recteur	ASP	ASP	ASP	ASP	ASP	Recteur	Recteur	Recteur
Décision sur la recevabilité des demandes de VAE	EHESP	DREETS	DREETS	DREETS	Recteur	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	Recteur	Recteur	Recteur
Délivrance du diplôme	EHESP	DREETS et Recteur	DREETS	DREETS et Recteur	Recteur	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS	DREETS et Recteur	Recteur	Recteur	Recteur

RAPPORT IGÉSR N°2022-131 / IGAS N°2021-105R

Diplôme	CAFDES	DEIS	CAFERUIS	DEASS	DECESF	DEMF	DETISF	DEAES	DEAF	DEEJE	DEES	DEETS	DEME
Candidats présentés (données 2020) y inclus DEAMP pour le DEAES	374	136	1807	2571	1680	167	481	7619	1305	1991	4965	155	3230
Dont VAE ou allègement de scolarité	57	8	239	51	48	13	22	213	5	49	258	8	198
Diplômés (données 2020) y inclus DEAMP pour le DEAES	358	125	1638	2524	1533	145	463	7290	1271	1953	4797	148	3099
Dont VAE ou allègement de scolarité	55	8	214	51	43	10	22	197	5	49	249	7	184

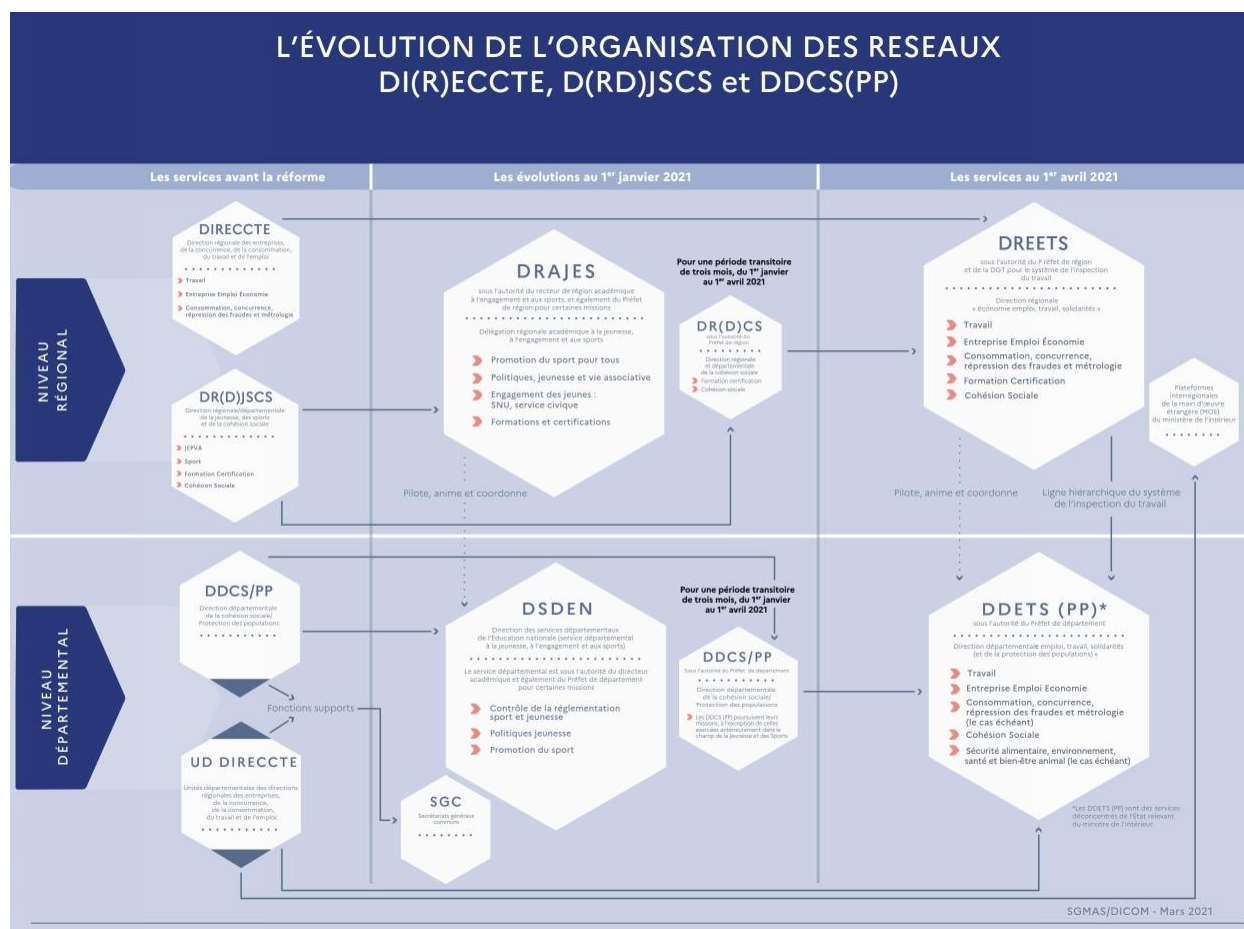
# ANNEXE 2 : Les missions de certification du travail social au sein du réseau cohésion sociale

**Tableau 1 – Les DREETS au sein de l’organisation territoriale de l’Etat**



Source : SGMAS

**Tableau 2 – La réorganisation territoriale à l’origine des DREETS**



Source : SGMAS

Note de lecture : les missions de certification des DRJSCS ont été reprises par les DREETS pour les diplômes du travail social et des professions paramédicales et par les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour les diplômes de la jeunesse et des sports



**Tableau 3 – Répartition des effectifs chargés de la certification en DRJSCS et DDCS(PP) en 2019**

ETPT*	Animation jeunesse	Sports	Travail social	Para-médical	Total	Commentaires
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	14	21	18	15	67	Une partie importante de l'activité est traitée par l'agence de services et de paiement (ASP)
Partenariat et réseaux	15	21	12	12	60	
Qualité des formations	16	27	9		52	
ICE (inspection contrôle évaluation) des formations	4	4	1,5	s. o.	9,5	
Autorisations d'exercice	Non identifié**	Non identifié*	Non identifié*	22	22	
Certifications	41	65	47	41	195	Les opérations de certification mobilisent près de 50 % des effectifs totaux de FC des DR
<b>total par domaine en DR</b>	<b>90</b>	<b>138</b>	<b>88</b>	<b>90</b>	<b>406</b>	
<i>Certifications en DD</i>	39	21	2	5	67	Essentiellement des effectifs consacrés au BAFA, délivré par les DD (dispositions réglementaires)
<i>Autres*** en DD</i>	12	18	5	4	39	
<b>Total par domaine en DD</b>	<b>51</b>	<b>39</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>106</b>	
<b>Total par domaine DR + DD</b>	<b>141</b>	<b>177</b>	<b>95</b>	<b>99</b>	<b>512</b>	

Source : enquête activité 2019 des services déconcentrés réalisée par la DFAS (chiffres d'effectifs arrondis)

\* ETPT : équivalent temps plein travaillé.

\*\* Lecture : la fonction est exercée par des personnels sur une fraction mineure de leur service, non chiffrable précisément.

\*\*\* Autres activités classées en formation certification, car proches de ces activités mais qui ne relèvent pas strictement d'une activité de formation ou de certification.

Source : Rapport IGAS-IGESR de mars 2020 sur le transfert des activités de formation et de certification des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - IGAS 2019-089R / IGESR 2020-048

Note de lecture : les effectifs dédiés en 2019 à la certification des DE TS dans les DREETS se trouvent dans la colonne centrale (88 ETPT auxquels s'ajoutent 7 ETPT au niveau départemental, soit un total de 95 ETP).

**Tableau 4 – Les effectifs des services déconcentrés dans le domaine de la cohésion sociale en 2021**

## Domaine

### « Cohésion sociale »

**1 179 ETP****10,4 %** des ETP du réseau2018 - 2021 :  
-2,7% sur la période

#### Répartition par rubrique (hors AHI-Logement)

	ETP au 01/04/2021	pois de la rubrique	Evolution
CM-CR	207,9	17,6%	-1,4%
Personnes vulnérables	165,6	14,0%	+21,9%
Migrants	164,3	13,9%	-12,8%
Droits des femmes	145,4	12,3%	+7,0%
Accès aux droits	114,7	9,7%	+105,0%
Enfance / Famille	94,1	8,0%	+6,0%
Emploi-formation-certification-sante	92,7	7,9%	-5,1%
Emploi-formation-certification-social	85,4	7,2%	-8,4%
ICE cohésion social et politique de la ville	67,9	5,8%	-33,1%
Handicap	34,4	2,9%	-27,5%
Prévention de la radicalisation	3,7	0,3%	-60,3%
CDAS	2,7	0,2%	-94,3%
<b>Total général</b>	<b>1178,6</b>	<b>100%</b>	<b>-2,7%</b>

Source : Synthèse nationale de l'enquête activité (EAO) du réseau territorial des DREETS / DEETS / DDETS / DDETSPP au 01/04/2021 – SGMAS - DFAS

Notes de lecture : Compte tenu de la diversité des missions des DREETS et D(D/E)ETS(PP), la nomenclature a été simplifiée et ne permet donc plus de distinguer les différents aspects des missions liées à la certification.

Les 85,4 ETP dédiés à la certification dans le champ social se comparent aux 95 ETPT de l'enquête de 2019, modulo les arrondis du tableau précédent et un coefficient de conversion de 0,996044 (un ETPT équivaut à 0,996044 ETP).



## ANNEXE 3 : Une nécessaire mise en cohérence des textes régissant les DE gradés licence

Des arrêtés modificatifs sont attendus afin d'assurer la cohérence entre les blocs de compétences et les épreuves, entre les 5 diplômes<sup>174</sup>.

### **Pour l'ensemble des DE, DC3 : cohérence épreuve-blocs de compétences**

Dans l'arrêté prévoyant le passage en blocs de compétences (BC) des 4 DE en trois ans (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS)<sup>175</sup>, les liens blocs de compétences-épreuve sont inversés pour les deux épreuves du domaine de compétences 3 (DC3) communication professionnelle :

L'épreuve qui fait référence à la déontologie professionnelle ou au travail d'équipe est liée au bloc de compétences n° 5 : Expression et communication écrite et orale

L'épreuve qui porte sur la communication sans spécificité au domaine est associée au bloc de compétences n° 6 : Communication professionnelle en travail social

### **Pour le DECESF**

- DC1 et pondération du mémoire de pratique professionnelle (MPP)

L'arrêté qui organise le passage du DECESF en blocs de compétences<sup>176</sup> prévoit que la note du DC1 est la moyenne de 3 notes (deux notes distinctes écrit/oral pour l'épreuve du MPP auxquelles il faut ajouter la note de la seconde épreuve du DC), alors que pour les quatre autres DE gradés licence, le mémoire ne compte que pour une note (moyenne de l'écrit et de l'oral).

- DC1 et lien épreuve-BC

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 31 juillet 2020 présentent des **liens Epreuve-Bloc de compétences inverses**.

L'annexe 1 présente, en fin d'annexe, un tableau avec pour le DC1 des liens épreuve-Bloc de compétences cohérents d'un point de vue logique :

---

<sup>174</sup> Constats réalisés en mars 2022

<sup>175</sup> Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé - NOR : ESRS2003039A - ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/3/10/ESRS2003039A/jo/texte> - JORF n°0087 du 9 av. 2020

<sup>176</sup> Arrêté du 31 juillet 2020 définissant les blocs de compétences du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale et portant modification de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale - NOR : SSAA2017586A -ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/7/31/SSAA2017586A/jo/texte> - JORF n°0192 6 août 2020

**Bloc de compétences n° 1 : analyse de situations sociales liées à la vie quotidienne**, qui regroupe des compétences de type démarche d'étude, lié à l'épreuve de **Mémoire de pratiques professionnelles**

**Bloc de compétences n° 2 : conseil à visée sociale dans les domaines de la vie quotidienne** lié à l'épreuve **Analyse à visée socio-éducative dans les domaines de la vie quotidienne**

L'annexe 2 organise à l'inverse les liens épreuve-BC, dans une organisation moins cohérente avec le contenu des épreuves.

### **Pour le DEETS**

- DC3- Épreuve d'Analyse d'un travail en équipe pluriprofessionnelle

Dans l'arrêté d'origine comme dans l'arrêté Blocs de compétences de 2020, la définition de l'épreuve « Analyse d'un travail en équipe pluriprofessionnelle » fait référence à une épreuve « les écrits professionnels » qui n'existe pas.

- DC4 - BC8

La définition de l'épreuve « dossier à partir d'un questionnement en lien avec le terrain » fait référence à un « questionnement de terrain, intervention observée ou à laquelle a participé l'étudiant en stage... » et le cadre de l'épreuve précise qu'un dossier collectif écrit doit être réalisé.

### **Pour le DEASS**

- DC1-BC2

Dans le référentiel de certification de l'arrêté bloc de compétences de 2020, pour le BC2, il est question de la formation pratique de 2ème année, alors que dans l'arrêté initial, l'épreuve porte sur la formation pratique de 3ème année.

- Epreuves DC2 et DC3 liées

Deux épreuves de DC différents sont liées : l'épreuve « présentation d'un diagnostic social territorial » (DC2 - BC3) sert d'appui à une épreuve du DC3 « Elaboration d'une communication professionnelle » (« à partir du dossier du diagnostic social territorial, élaboration d'une communication professionnelle à un destinataire cible »). Cette organisation pose souci pour les candidats qui ne souhaitent passer que l'épreuve d'élaboration d'une communication professionnelle sans avoir réalisé l'épreuve support du DC2.

## ANNEXE 4 : Les certifications alternatives aux DE du travail social

Le tableau joint liste 132 certifications inscrites au RNCP ou au RS gérés par France Compétences. Outre les 13 DE TS, il recense 119 certifications actives dans le champ du travail social (pour être exact, outre les 13 DE qui y sont également repris) inscrites dans l'un ou l'autre de ces deux répertoires.

La nomenclature des spécialités de formation (NSF), instituée par un décret de 1992, a été utilisée en première intention pour repérer les certifications relevant du travail social, à partir de la rubrique 332 (travail social), des sous-rubriques associées (332n, p et t), de la rubrique 330 (spécialités plurivalentes des services aux personnes et sous-rubriques) qui couvre à la fois le champ sanitaire et le champ social, et enfin de la sous-rubrique 123g (sociologie et travail social, sociologie et santé).

<b>NSF (nomenclature des spécialités de formation - décret n° 94-522 du 21 juin 1994)</b>			
123g	: Sociologie et travail social ; Sociologie et santé		
330	: Spécialités plurivalentes des services aux personnes		
330p	: Spécialités plurivalentes des services aux personnes (organisation, conception)		
330s	: Spécialités plurivalentes des services aux personnes (production)		
330t	: Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service)		
332	: Travail social		
332n	: Expertise sociale et projets sociaux		
332p	: Direction de centres et de services sociaux		
332t	: Aide, conseil, orientation, soutien socio-éducatif		

Le répertoire opérationnel des métiers (ROME) établi par Pôle emploi a été utilisé pour affiner ce premier tri (uniquement pour le RNCP). Il présente en outre l'intérêt d'être plus précis et, pour certaines rubriques, de faire directement le lien entre les métiers et les diplômes de référence pour y accéder. On trouvera ci-après une table de correspondance avec les DE TS, à partir de laquelle le tableau général a été rempli.

<b>Rome (Répertoire opérationnel des métiers et des emplois établi par Pôle emploi)</b>			
K1101	Accompagnement et médiation familiale		DEMF
K1201	Action sociale		DEASS-DECESF
K1202	Éducation de jeunes enfants		DEEJE
K1203	Encadrement technique en insertion professionnelle		DEETS-CQMA
K1207	Intervention socioéducative		DEES-DEME
K1301	Accompagnement médicosocial		DEAES (DEAMP)
K1302	Assistance auprès d'adultes		DEAES (DEAVS)
K1303	Assistance auprès d'enfants		DEAF
K1305	Intervention sociale et familiale		DETISF
K1403	Management de structure de santé, sociale ou pénitentiaire		CAFERUIS

Dans certains cas, toutefois, la rubrique semble utilisée plus comme un indicateur générique du secteur d'activité (action sociale, accompagnement médico-social) – sachant qu'une certification peut

être classée simultanément dans cinq rubriques. Le lien avec le DE peut-être alors incohérent, par exemple pour une certification de niveau 7 pour le DEAVS. Ces cas, peu nombreux, sont signalés par des parenthèses.

Le thésaurus Formacode, géré par le Centre Inffo, est moins utilisé (seulement pour un tiers des certifications) mais permet d'identifier directement certains métiers ou groupes de métiers, ou certains secteurs de l'action sociale, y compris pour le RS.

<b>Formacode (Centre Inffo)</b>	
42056 : service à la personne	44028 : auxiliaire vie sociale
42082 : gestion structure service à la personne	44038 : projet établissement médicosocial
43458 : encadrement infirmier	44047 : direction établissement médico-social
44008 : intervention sociale familiale	44050 : éducateur jeune enfant
44022 : aide médico-sociale	44083 : assistant service social
44024 : personne handicapée	44092 : éducateur spécialisé

Enfin, les fiches du RNCP peuvent comporter une rubrique « types d'emplois accessibles ». Le tableau mentionne le cas échéant le ou les DE TS correspondants (les emplois de direction pouvant correspondre globalement aux CAFDES, DEIS et CAFERUIS).

RAPPORT IGÉSR N°2022-131 / IGAS N°2021-105R

Numero Fiche	% d'OF gérant un EFTS	Entité	Intitule	Métiers (corrélation avec DE)	Rome (code lié au CAFERUIS)	Rome (code lié aux DE d'accompagnement - conseil)	Rome (code lié aux DE d'éducation)	Formacode	Regroupement par filière	Abregé Libelle	Niveau	Type_Enregistrement
RNCP31417		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Santé humaine et action sociale	DEIS					encadrement - DOCTORAT pilotage		NIV8	Enregistrement de droit
RNCP367	100%	Ministère chargé de la solidarité	Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)	non renseigné	CAFERUIS				encadrement - Autre pilotage		NIV7	Enregistrement de droit
RNCP4505	100%	Ministère chargé de la solidarité	d'ingénierie sociale (DEIS)	non renseigné	CAFERUIS				encadrement - DE pilotage		NIV7	Enregistrement de droit
RNCP31492	6%	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Droit de la santé (fiche nationale)	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS				encadrement - MASTER pilotage		NIV7	Enregistrement de droit
RNCP31494	8%	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Etudes sur le genre (fiche nationale)	CAFERUIS		DEASS-DECESF			encadrement - MASTER pilotage		NIV7	Enregistrement de droit
RNCP31849	81%	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Sciences de l'éducation (fiche nationale)	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS			44092 : éducateur spécialisé	encadrement - MASTER pilotage		NIV7	Enregistrement de droit
RNCP34081		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Administration économique et sociale (fiche nationale)	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS			44047 : direction établissement médico-social	encadrement - MASTER pilotage		NIV7	Enregistrement de droit
RNCP34132	95%	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Intervention et développement social (fiche nationale)	DEIS CAFERUIS	CAFERUIS			44047 : direction établissement médico-social	encadrement - MASTER pilotage		NIV7	Enregistrement de droit
RNCP34291		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Santé publique (fiche nationale)	CAFERUIS				42082 gestion structure service à la personne	encadrement - MASTER pilotage		NIV7	Enregistrement de droit
RNCP34295		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Santé (fiche nationale)	CAFERUIS	CAFERUIS	(DEAES)		44047 : direction établissement médico-social	encadrement - MASTER pilotage		NIV7	Enregistrement de droit
RNCP34296		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Sciences sociales (fiche nationale)	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS			44038 : projet établissement médicosocial	encadrement - MASTER pilotage		NIV7	Enregistrement de droit
RNCP34829		Ministère chargé de la solidarité	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds						éducation DE		NIV7	Enregistrement de droit

RAPPORT IGÉSR N°2022-131 / IGAS N°2021-105R

Numero Fiche	% d'OF gérant un EFTS	Entité	Intitule	Métiers (corrélation avec DE)	Rome (code lié au CAFERUIS)	Rome (code lié aux DE d'accompagnement - conseil)	Rome (code lié aux DE d'éducation)	Formacode	Regroupement par filière	Abregé Libelle	Niveau	Type_Enregistrement
RNCP36031		ECOLE HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE	Manager en santé	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS			42082 gestion structure service à la personne	encadrement - pilotage		NIV7	Enregistrement sur demande
RNCP2028	100%	Ministère chargé de la solidarité	médiateur familial	non renseigné		DEMF			accompagne ment - conseil	DE	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP2514	100%	Ministère chargé de la solidarité	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)	non renseigné	CAFERUIS				encadrement - Autre pilotage		NIV6	Enregistrement de droit
RNCP34824	100%	Ministère chargé de la solidarité	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	DEASS		DEASS-DECESF			accompagne ment - conseil	DE	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP34825	100%	Ministère chargé de la solidarité	Educateur spécialisé	DEES		DEES-DEME			éducation	DE	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP34826	100%	Ministère chargé de la solidarité	Conseiller en économie sociale familiale	DECESF		DEASS-DECESF			accompagne ment - conseil	DE	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP34827	100%	Ministère chargé de la solidarité	Educateur de jeunes enfants	DEEJE		DEEJE			éducation	DE	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP34828	100%	Ministère chargé de la solidarité	Educateur technique spécialisé	DEETS		DEETS			éducation	DE	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP24429		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Sciences sanitaires et sociales (fiche nationale)	CAFERUIS					encadrement - pilotage	LICENCE	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP29746		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Services à la personne (fiche nationale)	CAFERUIS	CAFERUIS	DEASS-DECESF (DEAES)			encadrement - pilotage	Licence Professionnelle	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP30067		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire (fiche nationale)	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS		DEES-DEME		encadrement - pilotage	Licence Professionnelle	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP30070		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Gestion des structures sanitaires et sociales (fiche nationale)	CAFERUIS	CAFERUIS				encadrement - pilotage	Licence Professionnelle	NIV6	Enregistrement de droit

RAPPORT IGÉSR N°2022-131 / IGAS N°2021-105R

Numero Fiche	% d'OF gérant un EFTS	Entité	Intitule	Métiers (corrélation avec DE)	Rome (code lié au CAFERUIS)	Rome (code lié aux DE d'accompagnement - conseil)	Rome (code lié aux DE d'éducation)	Formacode	Regroupement par filière	Abrege Libelle	Niveau	Type_Enregistrement
RNCP35175		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Economie et gestion de la santé	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS				encadrement - MASTER pilotage		NIV7	Enregistrement de droit
RNCP35819		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Administration de la santé (fiche nationale)	CAFERUIS	CAFERUIS			42082 gestion structure service à la personne	encadrement - MASTER pilotage		NIV7	Enregistrement de droit
RNCP35829		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Pratiques inclusives, handicap, accessibilité et accompagnement (fiche nationale)	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS	DEASS-DECESF		44047 : direction établissement médico-social	encadrement - MASTER pilotage		NIV7	Enregistrement de droit
RNCP36549 ex RNCP12067		ESPACE SENTEIN	Dirigeant de l'économie médico-sociale	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS			44047 : direction établissement médico-social	encadrement - pilotage		NIV7	Enregistrement sur demande
RNCP15964		INST ETUDES ECONOMIQUES COMMERCIALES	Directeur des établissements de santé	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS				encadrement - pilotage		NIV7	Enregistrement sur demande
RNCP18035		GROUPE KEDGE BUSINESS SCHOOL	Directeur de structures d'action sociale et de santé (MS)	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS			44047 : direction établissement médico-social	encadrement - pilotage		NIV7	Enregistrement sur demande
RNCP23698		INSTITUT LEONARD DE VINCI	Directeur des structures de santé et de solidarité.	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS			44047 : direction établissement médico-social	encadrement - pilotage		NIV7	Enregistrement sur demande
RNCP29460		TOULOUSE BUSINESS SCHOOL TBS	Manager de structures sanitaires et sociales	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS			44047 : direction établissement médico-social	encadrement - pilotage		NIV7	Enregistrement sur demande
RNCP34381		ASS NAL FORMATION GERONTOLOGIE (ANGF)	Directeur d'établissements gérontologiques	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS	(DEAES)			encadrement - pilotage		NIV7	Enregistrement sur demande
RNCP34683		UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1	Directeur des établissements sanitaires et sociaux	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS			44047 : direction établissement médico-social	encadrement - pilotage		NIV7	Enregistrement sur demande
RNCP35058		INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE PARIS - SCIENCES PO (IEP)	Expert en gestion et politiques de santé	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS				encadrement - pilotage		NIV7	Enregistrement sur demande
RNCP35080		95% CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS	Manager d'organismes à vocation sociale et culturelle en économie sociale et solidaire	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS			44047 : direction établissement médico-social	encadrement - pilotage		NIV7	Enregistrement sur demande



RAPPORT IGÉSR N°2022-131 / IGAS N°2021-105R

Numero Fiche	% d'OF gérant un EFTS	Entité	Intitule	Métiers (corrélation avec DE)	Rome (code lié au CAFERUIS)	Rome (code lié aux DE d'accompagnement - conseil)	Rome (code lié aux DE d'éducation)	Formacode	Regroupement par filière	Abregé Libelle	Niveau	Type_Enregistrement
RNCP30077		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Intervention sociale : accompagnement de publics spécifiques (fiche nationale)	DEMF		DEASS-DECESF	DEES-DEME	44008 : intervention sociale familiale	accompagnement - conseil	Licence Professionnelle	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP30078		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Intervention sociale : accompagnement social (fiche nationale)	DEASS		DEASS-DECESF	DEES-DEME		accompagnement - conseil	Licence Professionnelle	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP30080	95%	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle (fiche nationale)			DEASS-DECESF	DEES-DEME		accompagnement - conseil	Licence Professionnelle	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP30116		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle (fiche nationale)	CAFERUIS	CAFERUIS		DEEJE		encadrement - pilotage	Licence Professionnelle	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP35512		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Carrières Sociales : Animation Sociale et Socioculturelle	CAFERUIS DEMF			DEES-DEME		encadrement - pilotage	BUT	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP35513		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Carrières Sociales : Coordination et Gestion des Établissements et Services Sanitaires et Sociaux	CAFERUIS	CAFERUIS	DEASS-DECESF		42082 gestion structure service à la personne	encadrement - pilotage	BUT	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP35514		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Carrières Sociales : Education Spécialisée	DEES		DEMF	DEETS DEES-DEME		éducation	BUT	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP35515		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Carrières Sociales : Assistance Sociale	DEASS		DEMF DEASS-DECESF		44083 : assistant service social	accompagnement - conseil	BUT	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP35951		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Intervention sociale : développement social et médiation par le sport (fiche nationale)	DEES			DEES-DEME		éducation	Licence Professionnelle	NIV6	Enregistrement de droit
RNCP15263		CENTRE RESSOURCES AROBASE	Responsable d'entreprise de l'économie sociale et solidaire	Direction (CAFDES DEIS CAFERUIS)	CAFERUIS	DEASS-DECESF (DEAES)			encadrement - pilotage		NIV6	Enregistrement sur demande
RNCP16204		INSTITUT REG UNIVERSITAIRE POLYTECHNIQUE	Manager de proximité dans l'économie sociale et solidaire	CAFERUIS	CAFERUIS				encadrement - pilotage		NIV6	Enregistrement sur demande
RNCP30382	33%	ASKORIA	Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne	CAFERUIS	CAFERUIS				encadrement - pilotage		NIV6	Enregistrement sur demande

RAPPORT IGÉSR N°2022-131 / IGAS N°2021-105R

Numero Fiche	% d'OF gérant un EFTS	Entité	Intitule	Métiers (corrélation avec DE)	Rome (code lié au CAFERUIS)	Rome (code lié aux DE d'accompagnement - conseil)	Rome (code lié aux DE d'éducation)	Formacode	Regroupement par filière	Abregé Libelle	Niveau	Type_Enregistrement
RNCP31188		UNIVERSITE DE LORRAINE	Responsable d'établissements et de services médico-sociaux et sociaux	CAFERUIS	CAFERUIS				encadrement - pilotage		NIV6	Enregistrement sur demande
RNCP34305	40%	MAISON FAMILIALE RURALE EDUC ORIENT DE MOIRANS	Responsable d'Etablissement de l'Economie Sociale et Solidaire	CAFERUIS	CAFERUIS				encadrement - pilotage		NIV6	Enregistrement sur demande
RNCP34361	100%	COLLEGE COOPERATIF EN BRETAGNE	Chargé de projets handicap, travail et inclusion						éducation		NIV6	Enregistrement sur demande
RNCP34460	50%	ENSEIS - ETABLISSEMENT DU RHONE	Responsable de la logistique et des environnements dans les organisations du secteur social et médico-social : RLE	CAFERUIS	CAFERUIS			44047 : direction établissement médico-social	encadrement - pilotage		NIV6	Enregistrement sur demande
RNCP34808		ESPACE SENTEIN	Chef de service des établissements sociaux et médico-sociaux	CAFERUIS		DEASS-DECESF	DEETS DEES-DEME	44047 : direction établissement médico-social	encadrement - pilotage		NIV6	Enregistrement sur demande
RNCP36079		AISTHESIS FORMATION	Coordinateur du secteur médico-social	CAFERUIS	CAFERUIS			43458 : encadrement infirmier	encadrement - pilotage		NIV6	Enregistrement sur demande
RNCP36217		MOUVEMENT FR PLANNING FAMILIAL	Conseiller conjugal et familial	DEMF		DEMF			accompagnement - conseil		NIV6	Enregistrement sur demande
RNCP27165		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Métiers de la cohésion sociale			DEASS-DECESF			accompagnement - conseil	DEUST	NIV5	Enregistrement de droit
RNCP35524		Ministère chargé de la solidarité	Instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles			(DEAES)		44022 : aide médico-sociale	éducation	DE	NIV5	Enregistrement de droit
RNCP35993	36%	MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	Responsable-coordonnateur services au domicile	CAFERUIS	CAFERUIS	DEASS-DECESF		42056 : service à la personne	encadrement - TP pilotage		NIV5	Enregistrement de droit
RNCP3985		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Médiation et citoyenneté : les interfaces dans les secteurs public et privé	DEES		DEASS-DECESF	DEES-DEME		accompagnement - conseil	DEUST	NIV5	Enregistrement de droit
RNCP403	31%	MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	Conseiller en insertion professionnelle						accompagnement - conseil	TP	NIV5	Enregistrement de droit

RAPPORT IGÉSR N°2022-131 / IGAS N°2021-105R

Numero Fiche	% d'OF gérant un EFTS	Entité	Intitule	Métiers (corrélation avec DE)	Rome (code lié au CAFERUIS)	Rome (code lié aux DE d'accompagnement - conseil)	Rome (code lié aux DE d'éducation)	Formacode	Regroupement par filière	Abregé Libelle	Niveau	Type_Enregistrement
RNCP5297		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Services et prestations des secteurs sanitaire et social	CAFERUIS	CAFERUIS	DEASS-DECESF		44022 : aide médico-sociale	encadrement - pilotage	BTS	NIV5	Enregistrement de droit
RNCP7570		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Economie sociale familiale	DECESF		DEASS-DECESF			accompagne ment - conseil	BTS	NIV5	Enregistrement de droit
RNCP15239		UNION NAT MAISON FAMIL RURAL EDUC ORIENT	Responsable de résidence et service du logement accompagné	CAFERUIS	CAFERUIS			44047 : direction établissement médico-social	encadrement - pilotage		NIV5	Enregistrement sur demande
RNCP16197	44%	CTRE RECHERCHES ETUDES FORMATION ORGANIS	Responsable de secteur - services à la personne	CAFERUIS	CAFERUIS	DEASS-DECESF			encadrement - pilotage		NIV5	Enregistrement sur demande
RNCP34626		ODILE PAVIET SALOMON CONSEIL	Chargé d'accompagnement individuel et collectif en insertion socio-professionnelle						accompagne ment - conseil		NIV5	Enregistrement sur demande
RNCP34789		GIP FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROF - 67000 STRASBOURG	Conseiller emploi formation insertion	DEES					éducation		NIV5	Enregistrement sur demande
RNCP35667		MAISON FAMILIALE RURALE EDUC ORIENT DE MOIRANS	Chargé d'insertion professionnelle				DEETS		éducation		NIV5	Enregistrement sur demande
RNCP36128	33%	CENTRE RESSOURCES AROBASE	Coordinateur de parcours d'insertion sociale et professionnelle	DEETS					éducation		NIV5	Enregistrement sur demande
RNCP4503	100%	Ministère chargé de la solidarité	de technicien de l'intervention sociale et familiale	non renseigné		DETISF			accompagne ment - conseil	DE	NIV4	Enregistrement de droit
RNCP492	100%	Ministère chargé de la solidarité	de moniteur éducateur (DEME)	DEME			DEES-DEME		éducation	DE	NIV4	Enregistrement de droit
RNCP12296		MINISTERE DE L EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Accompagnement, soins et services à la personne option A : à domicile	DEAF				44028 : auxiliaire vie sociale	accompagne ment - conseil (services à la personne)	BAC PRO	NIV4	Enregistrement de droit
RNCP12301		MINISTERE DE L EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Accompagnement, soins et services à la personne option B : en structure	DEAF				44028 : auxiliaire vie sociale	accompagne ment - conseil (services à la personne)	BAC PRO	NIV4	Enregistrement de droit

RAPPORT IGÉSR N°2022-131 / IGAS N°2021-105R

Numero Fiche	% d'OF gérant un EFTS	Entité	Intitule	Métiers (corrélation avec DE)	Rome (code lié au CAFERUIS)	Rome (code lié aux DE d'accompagnement - conseil)	Rome (code lié aux DE d'éducation)	Formacode	Regroupement par filière	Abregé Libelle	Niveau	Type_Enregistrement
RNCP13905	20%	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	Services aux personnes et aux territoires			DETISF		42056 : service à la personne	accompagnement - conseil (services à la personne) éducation	BAC PRO	NIV4	Enregistrement de droit
RNCP34336	40%	MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	Encadrant technique d'insertion	DEETS			DEETS	44092 : éducateur spécialisé	éducation	TP	NIV4	Enregistrement de droit
RNCP34605		MINISTERE DE L EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Animation - enfance et personnes âgées				DEES-DEME		éducation	BAC PRO	NIV4	Enregistrement de droit
RNCP36241		MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	Médiateur social accès aux droits et services						accompagnement - conseil	TP	NIV4	Enregistrement de droit
RNCP4556		MINISTERE DE L EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Services de proximité et vie locale			DEASS-DECESF		44028 : auxiliaire vie sociale	accompagnement - conseil (services à la personne) accompagnement - conseil (services à la personne) éducation	BAC PRO	NIV4	Enregistrement de droit
RNCP15747	27%	UNION NAT MAISON FAMIL RURAL EDUC ORIENT	Animateur en gérontologie						accompagnement - conseil (services à la personne) éducation		NIV4	Enregistrement sur demande
RNCP28647		FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE	Encadrant technique d'activités d'insertion par l'économique	DEETS			DEETS				NIV4	Enregistrement sur demande
RNCP32139	90%	NEXEM	Moniteur d'atelier en milieu de travail protégé				DEETS-DEES-DEME	44024 : personne handicapée	éducation		NIV4	Enregistrement sur demande
RNCP34987		UNIVERSITE D EVRY VAL D ESSONNE	Technicien d'intervention d'urgence sociale - Maraudeur (DU)			DETISF DEAES			accompagnement - conseil		NIV4	Enregistrement sur demande
RNCP36048		RETRAVAILLER DANS L OUEST	Coordinateur des activités d'aidants	CAFERUIS	CAFERUIS	DEASS-DECESF	DEES-DEME	44022 : aide médico-sociale	encadrement - pilotage		NIV4	Enregistrement sur demande
RNCP36004	100%	Ministère chargé de la solidarité	Accompagnant éducatif et social	DEAES		DEAES DEAF			accompagnement - conseil	DE	NIV3	Enregistrement de droit
RNCP4500	100%	Ministère chargé de la solidarité	d'assistant familial	DEAF		DEAF			accompagnement - conseil	DE	NIV3	Enregistrement de droit

RAPPORT IGÉSR N°2022-131 / IGAS N°2021-105R

Numero Fiche	% d'OF gérant un EFTS	Entité	Intitule	Métiers (corrélation avec DE)	Rome (code lié au CAFERUIS)	Rome (code lié aux DE d'accompagnement - conseil)	Rome (code lié aux DE d'éducation)	Formacode	Regroupement par filière	Abregé Libelle	Niveau	Type_Enregistrement
RNCP1145		MINISTERE DE L EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Agent de prévention et de médiation						accompagne ment - conseil	CAP	NIV3	Enregistrement de droit
RNCP14325		MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	Services aux personnes	DEAES		DETISF DEAES		42056 : service à la personne	accompagne ment - conseil (services à la personne)	BEPA	NIV3	Enregistrement de droit
RNCP25085		MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	Services aux personnes et vente en espace rural	DEAES		DEAES		42056 : service à la personne	accompagne ment - conseil (services à la personne)	CAPA	NIV3	Enregistrement de droit
RNCP28048		MINISTERE DE L EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Accompagnant éducatif petite enfance			DEAF			accompagne ment - conseil (services à la personne)	CAP	NIV3	Enregistrement de droit
RNCP2817		MINISTERE DE L EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	assistant(e) technique en milieu familial et collectif	DETISF DEAES		DETISF DEAES		44028 : auxiliaire vie sociale	accompagne ment - conseil (services à la personne)	CAP	NIV3	Enregistrement de droit
RNCP35028	52%	MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	Agent de service médico-social			DEAES			accompagne ment - conseil (services à la personne)	TP	NIV3	Enregistrement de droit
RNCP35313	9%	MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	Agent de médiation, information, services						accompagne ment - conseil (services à la personne)	TP	NIV3	Enregistrement de droit
RNCP35506	39%	MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	Assistant de vie aux familles	DEAES		DETISF DEAES DEAF		42056 : service à la personne	accompagne ment - conseil (services à la personne)	TP	NIV3	Enregistrement de droit
RNCP718		MINISTERE DE L EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Aide à domicile	DETISF DEAES		DEAES		44028 : auxiliaire vie sociale	accompagne ment - conseil (services à la personne)	MC5	NIV3	Enregistrement de droit
RNCP17163	28%	BRIGITTE CROFF CONSEIL ET ASSOCIES	Conducteur-e accompagnateur-e de personnes à mobilité réduite	DEAES		DEAES DEAF			accompagne ment - conseil (services à la personne)		NIV3	Enregistrement sur demande
RNCP1761	57%	CTRE RECHERCHES ETUDES FORMATION ORGANIS	Auxiliaire de gérontologie	DEAES		DEAES		44028 : auxiliaire vie sociale	accompagne ment - conseil (services à la personne)		NIV3	Enregistrement sur demande
RNCP36524 ex RNCP32164		INSTITUT DES METIERS DU LIEN SOCIAL EN ABREGÉ IMELIS	Agent d'information, de communication et de médiation de proximité						accompagne ment - conseil (services à la personne)		NIV3	Enregistrement sur demande



RAPPORT IGÉSR N°2022-131 / IGAS N°2021-105R

Numero Fiche	% d'OF gérant un EFTS	Entité	Intitule	Métiers (corrélation avec DE)	Rome (code lié au CAFERUIS)	Rome (code lié aux DE d'accompagnement - conseil)	Rome (code lié aux DE d'éducation)	Formacode	Regroupement par filière	Abrege Libelle	Niveau	Type_Enregistrement
RNCP34309		CULTURE FORMATION CENTRE PRIVE ENSEIGNEM	Auxiliaire de vie	DEAES		DEAES				accompagne ment - conseil (services à la personne) accompagnement - conseil (services à la personne) accompagnement - conseil (services à la personne)	NIV3	Enregistrement sur demande
RNCP34565		GRETA ARDECHE DROME	Agent d'Accompagnement auprès d'adultes dépendants	DEAES		DEAES				accompagnement - conseil (services à la personne) accompagnement - conseil (services à la personne)	NIV3	Enregistrement sur demande
RNCP34690	28%	CERTIFICATION & COMPETENCES	Assistant de vie dépendance	DEAES		DEAES		42056 : service à la personne		accompagnement - conseil (services à la personne) accompagnement - conseil (services à la personne)	NIV3	Enregistrement sur demande
RNCP34691	28%	CERTIFICATION & COMPETENCES	Assistant maternel / Garde d'enfants			DEAF				accompagnement - conseil (services à la personne) accompagnement - conseil (services à la personne)	NIV3	Enregistrement sur demande
RNCP34692	28%	CERTIFICATION & COMPETENCES	Employé familial			DEAES DEAF				accompagnement - conseil (services à la personne) accompagnement - conseil (services à la personne)	NIV3	Enregistrement sur demande
RNCP34794		CQFD	Assistant de vie dépendance et handicap	DEAES		DEAES		44028 : auxiliaire vie sociale		accompagnement - conseil (services à la personne) accompagnement - conseil (services à la personne)	NIV3	Enregistrement sur demande
RNCP35558	25%	GIP FCIP de Toulouse	Accompagnant en gérontologie			DEAES				accompagnement - conseil (services à la personne) accompagnement - conseil (services à la personne)	NIV3	Enregistrement sur demande
RNCP36360	75%	NEXEM	CQP Surveillant de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire			(DEASS-DECESF) DEAES				accompagnement - conseil (services à la personne) accompagnement - conseil (services à la personne)	NIV3	Enregistrement sur demande
RNCP36385		K.LEORH	Intervenant hygiène de vie à domicile	DEAES		DEAES				accompagnement - conseil (services à la personne) accompagnement - conseil (services à la personne)	NIV3	Enregistrement sur demande
RNCP5983	24%	CONSEIL NATIONAL ENSEIGN AGRICOLE PRIVE	Surveillant - visiteur de nuit en secteur social et médico-social			DEAES DEAF				accompagnement - conseil (services à la personne) accompagnement - conseil (services à la personne)	NIV3	Enregistrement sur demande
RS5013		AGANISIA	Animation de groupe d'analyse des pratiques professionnelles							encadrement - pilotage		Enregistrement sur demande
RS5041		PARMENTIER BLEU SOCIAL	Adapter ses pratiques managériales aux travailleurs d'ESAT							encadrement - pilotage		Enregistrement sur demande

RAPPORT IGÉSR N°2022-131 / IGAS N°2021-105R

Numero Fiche	% d'OF gérant un EFTS	Entité	Intitule	Métiers (corrélation avec DE)	Rome (code lié au CAFERUIS)	Rome (code lié aux DE d'accompagnement - conseil)	Rome (code lié aux DE d'éducation)	Formacode	Regroupement par filière	Abregé Libelle	Niveau	Type_Enregistrement
RS5217		ALENNI	Gérer la relation humaine en situation d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie					42056 : service à la personne		accompagnement - conseil (services à la personne) éducation		Enregistrement sur demande
RS5256	67%	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN INTERVENTION SOCIALE	Exercer une mission de référent de parcours santé et social					44092 : éducateur spécialisé				Enregistrement sur demande
RS5257	58%	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN INTERVENTION SOCIALE	Accueillir et accompagner dans des espaces digitalisés							accompagnement - conseil		Enregistrement sur demande
RS5267	63%	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN INTERVENTION SOCIALE	Engager des dynamiques de projet de développement social avec les acteurs d'un territoire							encadrement - pilotage		Enregistrement sur demande
RS5291	63%	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN INTERVENTION SOCIALE	Intervenir auprès des personnes avec troubles du spectre de l'autisme							accompagnement - conseil (services à la personne) accompagnement - conseil (services à la personne) éducation		Enregistrement sur demande
RS5303		UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE	Diagnostiquer et accompagner la mobilité des personnes en insertion sociale et professionnelle							accompagnement - conseil (services à la personne) éducation		Enregistrement sur demande
RS5315		SORBONNE UNIVERSITE	Intégrer une approche pluridisciplinaire et éducative dans l'accompagnement des adolescents en difficulté (DU)									Enregistrement sur demande
RS5381		ASS EPSILON MELIA	Animer des groupes d'analyse de la pratique professionnelle dans le champ social et médico-social							encadrement - pilotage		Enregistrement sur demande
RS5393		ASSOCIATION COLLECTIFS ENFANTS PARENTS	Gérer et animer une crèche à gouvernance participative					44050 : éducateur jeune enfant		éducation		Enregistrement sur demande
RS5394		ASSOCIATION COLLECTIFS ENFANTS PARENTS	Animer et gérer un relais petite enfance					44050 : éducateur jeune enfant		éducation		Enregistrement sur demande
RS5439	28%	CERTIFICATION & COMPETENCES	Adapter l'accompagnement à domicile d'un enfant avec troubles du spectre de l'autisme							accompagnement - conseil (services à la personne) accompagnement - conseil (services à la personne)		Enregistrement sur demande
RS5440	28%	CERTIFICATION & COMPETENCES	Adapter l'accompagnement à domicile d'une personne en fonction de son handicap moteur					42056 : service à la personne		accompagnement - conseil (services à la personne)		Enregistrement sur demande



RAPPORT IGÉSR N°2022-131 / IGAS N°2021-105R

Numero Fiche	% d'OF gérant un EFTS	Entité	Intitule	Métiers (corrélation avec DE)	Rome (code lié au CAFERUIS)	Rome (code lié aux DE d'accompagnement - conseil)	Rome (code lié aux DE d'éducation)	Formacode	Regroupement par filière	Abregé Libelle	Niveau	Type_Enregistrement
RS5441	28%	CERTIFICATION & COMPETENCES	Adapter son accompagnement à domicile d'une personne âgée ayant des troubles cognitifs					42056 : service à la personne	accompagnement - conseil (services à la personne)			Enregistrement sur demande
RS5442	28%	CERTIFICATION & COMPETENCES	Adapter l'accompagnement à domicile d'un enfant en fonction de son handicap					42056 : service à la personne	accompagnement - conseil (services à la personne)			Enregistrement sur demande
RS5476	37%	Ministère chargé de la solidarité	Certificat national d'intervention en autisme						accompagnement - conseil (services à la personne)			Enregistrement sur demande
RS5529		ISAAC FRANCOPHONE	Intervention en communication alternative améliorée						accompagnement - conseil (services à la personne)			Enregistrement sur demande
RS5678		ASSOCIATION E.R.A.S.M.E	Accompagner par le DPA PC (développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités) pour rendre acteurs les bénéficiaires de la relation					44008 : intervention sociale familiale	accompagnement - conseil			Enregistrement sur demande
RS5710		ODILE PAVIET SALOMON CONSEIL	Méthodologie d'audit organisationnel dans les établissements sociaux et médico-sociaux						encadrement - pilotage			Enregistrement sur demande
RS5711		INSTITUT RESSOURCES INTERVENTION SOCIALE	Accueil, accompagnement, éducation des jeunes enfants en situation de handicap dans le milieu ordinaire.					44028 : auxiliaire vie sociale	accompagnement - conseil (services à la personne)			Enregistrement sur demande
RS5876		CULTURE DU COEUR	Intégrer la médiation culturelle à une pratique professionnelle d'accompagnement social						accompagnement - conseil			Enregistrement sur demande
RS5879		FRANCE MEDIATION RESEAU D'ACTEURS DE LA MEDIATION SOCIALE	Réaliser des interventions de médiation sociale						accompagnement - conseil			Enregistrement sur demande
RS5939		B2C PROJET	Piloter des parcours d'insertion avec la méthode MAPPI® Méthode d'Accompagnement et de Pilotage des Parcours d'Insertion						accompagnement - conseil			Enregistrement sur demande
RS5955		INSTITUT RESSOURCES INTERVENTION SOCIALE	Repérer et contribuer à la prise en compte des violences faites aux femmes					44022 : aide médico-sociale	accompagnement - conseil			Enregistrement sur demande
RS6000		CONFEDERATION NATIONALE HANDICAP & EMPLOI DES ORGANISMES DE PLACEMENT SPECIALISES	Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap						éducation			Enregistrement sur demande



# LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

## ADMINISTRATIONS CENTRALES

### Ministère des solidarités et de la santé

#### **Cabinet du ministre**

M. Jean FABRE-MONS, conseiller en charge des politiques de lutte contre la pauvreté

#### **Cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie**

M. Antoine MEFFRE, directeur adjoint du cabinet

#### **Inspection générale des affaires sociales**

M. Jean DEBEAUPUIS, inspecteur général

M. Pierre NAVES, inspecteur général

#### **Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales**

Mme Nicole DA COSTA, secrétaire générale adjointe

Mme Nathalie HANET, coordonnatrice nationale pour les métiers du soin et de l'accompagnement

M. Mehdi LALAM, chargé de mission au pôle travail solidarité

#### **Direction générale de la cohésion sociale**

M. Jean-Robert JOURDAN, sous-directeur des professions sociales, de l'emploi et des territoires

M. Axel ESSID, adjoint au sous-directeur

M. Asiffe AHAMEDALLY, chef du bureau de l'animation territoriale

M. Amaury VILLE, chef du bureau des professions sociales

Mme Joelle TOUFIC, adjointe au chef de bureau

#### **Direction générale de l'offre de soins**

Mme Cécile LAMBERT, directrice générale adjointe

Mme Sandrine JAUMIER, cheffe du bureau démographie et formations initiales

**Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques**

M. Gilles HERBILLON, adjoint au chef du département méthodes et systèmes d'information

Mme Béatrice LE RHUN, adjointe à la cheffe de bureau des collectivités locales

**Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**

**Cabinet du Ministre**

Mme Isabelle BOURHIS, conseillère, cheffe du pôle social, en charge de l'emploi, de la formation et des relations avec le monde du travail

**Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche**

M. Bruno BETHUNE, inspecteur général

M. Patrice BLEMONT, inspecteur général

**Direction générale de l'enseignement scolaire**

Mme Rachel-Marie PRADEIL-DUVAL, cheffe du Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général

Mme Brigitte TROCME, adjointe à la sous directrice des lycées et de la formation professionnelle

Mme Marie-Hélène BRAUN, cheffe de la mission du pilotage des examens

Mme Marie-Carmen DOMINGUES, adjointe à la cheffe de mission

**Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

**Cabinet de la ministre**

M. Erwann PAITEL, conseiller en charge de la formation et des politiques de site

**Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle**

Mme Isabelle PRAT, cheffe du service stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale

M. Xavier TRIPOTEAU, adjoint à la cheffe de service

Mme Muriel POCHARD, sous-directrice des formations et de l'insertion professionnelle

Mme Catherine KERNEUR, cheffe du département des formations du cycle licence

M. Pascal KIEFER, adjoint à la cheffe de département des formations du cycle licence

Mme Marine CARRIE, chargée d'études formations licence et licence professionnelle

M. Antonin COHEN, conseiller scientifique et pédagogique, collègue des conseillers scientifiques et pédagogiques

M. François COURAUD, conseiller scientifique et pédagogique, collègue des conseillers scientifiques et pédagogiques

M. Jérôme TEILLARD, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, chef de projet « réforme de l'accès à l'enseignement supérieur - Parcoursup »

### **Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion**

#### **Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle**

M. Stéphane REMY, sous-directeur des politiques de formation et de contrôle

M. Romain JOHAIS, chef de la mission politiques de certifications professionnelle

### **Ministère de la justice**

#### **Direction de la protection judiciaire de la jeunesse**

M. Franck CHAULET, directeur adjoint

Mme Nicole DELLONG, sous-directrice des ressources humaines

M. Frédéric PHAURE, directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ)

### **AUTRES ORGANES OU ORGANISMES NATIONAUX OU INTERNATIONAUX**

#### **Agence de services et de paiement (ASP)**

M. Philippe BOISSON, chef du service environnement, emploi et politiques sociales

M. Vincent GOUNON, chef du service gestion VAE et assistances techniques

#### **Association nationale des assistants de service social (ANAS)**

Mme Joelle DELACOTE, administratrice

Mme Jacqueline GREBERT, membre de la commission formation

Mme Céline LEMBERT, administratrice

#### **Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des départements et métropoles (ANDASS)**

Mme Nathalie ASSIBAT, directrice générale adjointe en charge de la solidarité départementale des Hautes-Pyrénées

Mme Nathalie PERIN, directrice du logement et du conseil technique en action sociale des Hautes-Pyrénées

M. Arnaud LOPEZ, directeur des solidarités territoriales du département des Hauts-de-Seine

**Commission professionnelle consultative cohésion sociale et santé**

M. Laurent TERME, président, secrétaire fédéral chargé des professions du secteur social et médico-social

M. Manuel PELISSIE, vice-président, président de la commission emploi-formation de NEXEM, directeur général de l'IRTS Parmentier

**Commission pédagogique nationale (CPN) carrières sociales**

Mme Annie LASNE, secrétaire de la CPN, cheffe du département carrières sociales à l'IUT de Belfort-Montbéliard

**Croix-Rouge française**

Mme Marie-Hélène BELLUCCI, cheffe de projet - filières sociales

Mme Laurence Boudy, directrice de la filière sociale Nouvelle Aquitaine

**Ecole des hautes études en santé publique (EHESP), autorité de certification du CAFDES**

Mme Elsa BOUBERT, coordinatrice du réseau CAFDES

M. Pierre LEGUERINEL, directeur de la scolarité et de la vie étudiante

Mme Odile LE BRIS, adjointe du directeur de la scolarité et de la vie étudiante

**Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP)**

Mme Sophie POIRSON, directrice de la formation et des parcours professionnels

**Fédération nationale des étudiant.e.s en milieu social –(FNEMS)**

M. François DEGUINGAND, président

M. Thomas PIDANCE, vice-président en charge de la représentation

**France compétences**

M. Mikaël CHARBIT, Directeur de la certification professionnelle

**France universités**

M. François GERMINET, président de la commission formation et insertion professionnelle

**Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres)**

M. Stéphane LE BOULER, secrétaire général

**International association of schools of social work (IASSW)**

Mme Annamaria CAMPANINI, présidente, ancienne professeure de travail social à l'Université de Milan

**Réseau national d'enseignement supérieur privé (RenaSup)**

M. Jean-Marc PETIT, délégué général

**OPCO Santé**

M. Gilles Bensaïd, directeur de l'appui aux branches

**Uniformation (OPCO)**

M. Yann VAN ACKER, directeur des ressources

Mme Martine REBIERE, conseillère des branches aide à domicile et ALISFA (acteurs du lien social et familial)

M. Bruno CORCAGNANI, responsable du pôle ingénierie de formation et certification

**Union nationale des acteurs de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS)**

M. Marcel JAEGER, président

Mme Diane BOSSIERE, déléguée générale

**SERVICES DECONCENTRES**

**Région Auvergne Rhône Alpes**

**DREETS**

Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale

Mme Anne-Virginie COHEN-SALMON, cheffe du service des métiers paramédicaux et du travail social

**Région académique**

M. Gabriel FIONI, recteur délégué à l'ESRI

M. Nicolas MATHEY, directeur régional académique de l'enseignement supérieur



Mme Marie Nolwen CANTINAT, adjointe au directeur, responsable du département d'appui aux établissements

Mme Nathalie CONFORT, directrice de la direction des examens et concours

M. Pierre SIBOURG, directeur adjoint

Mme Florence MALLEUS, cheffe de bureau en charge des diplômes sociaux, direction des examens et concours

M. Laurent CHAPUIS, inspecteur délégué à la formation professionnelle, représentant M. Patrice GAILLARD, délégué de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue (DRAFPIC)

M. Christophe MAILLARD, inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional de sciences médico-sociales et biotechnologies santé-environnement, académies de Lyon et Grenoble

Mme Martine Lemoine, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régional sciences médico-sociales et biotechnologies santé environnement, académies de Créteil et Clermont-Ferrand

Mme Nathalie JORET, inspectrice de l'éducation nationale sciences biologiques et sciences sociales appliquées

### **Région académique Grand Est**

M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique

Mme Anne-Marie MESSE, déléguée de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue (DRAFPIC)

M. Antoine KAZAN, chef de de la division des examens et concours

Mme Vanessa COTTALORDA, cheffe du bureau des examens d'enseignement supérieur, spécialisés et concours d'excellence, division des examens et concours

Mme Elina NITSCHELM, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régional sciences médico-sociales et biotechnologies santé environnement, chargée du suivi des DE de niveau 6 au niveau régional

Mme Patricia MULLER, inspectrice de l'éducation nationale sciences biologiques et sciences sociales appliquées

M. Laurent MORETTI, inspecteur de l'éducation nationale sciences et techniques industrielles, formation continue, académie de Nancy-Metz

## **Région Hauts de France**

### **DREETS**

M. Patrick Olivier, directeur régional

M. Nicolas SAENEN, chef du service des formations sociales et paramédicales

### **Région académique**

M. Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique

Mme Catherine BELLET, secrétaire générale de l'académie d'Amiens

M. Sébastien VAUTHEROT, secrétaire général adjoint de l'académie de Lille

M. Stéphane DESMONS, secrétaire général adjoint de région académique

Mme Vanessa THIRION, cheffe de la DEC de Lille

M. Frédéric KUNCZE, chef de la DEC d'Amiens

Mme Sophie BOYS, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale sciences médico-sociales et biotechnologies santé environnement, académies de Lille et d'Amiens

Mme Christine ENGLEBERT, inspectrice de l'éducation nationale sciences biologiques et sciences sociales appliquées

M. Jean-Louis BERGEZ, service de région académique à l'enseignement supérieur

## **Région Ile de France**

### **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi et des solidarités (DRIEETS)**

M. Gaetan RUDANT, directeur régional

M. Benjamin LEPERCHEY, directeur régional adjoint, pôle entreprises, emploi, solidarités

M. Alexandre MARTINET, chef du service professions sociales

Mme Catherine TOURTIER, cheffe du département certification

### **Service interacadémique des examens et concours (SIEC)**

M. Frédéric MULLER, directeur

Mme Laurence TOUBIANA, secrétaire générale

Mme Marie-Cécile SOURZAC, cheffe de la division de l'enseignement supérieur

## **Région Normandie**

## **DREETS**

Mme Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée

Mme Monika KUMAR, responsable de l'unité certification

## **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

## **DREETS**

M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional

Mme Catherine LARIDA, cheffe du service des formations sociales et paramédicales

## **Autres régions académiques**

M. Vincent CHEVREUX, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de sciences médico-sociales et biotechnologies santé-environnement, académies de Nantes et Rennes

M. Yannis KYPRAIOS, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de sciences médico-sociales et biotechnologies santé-environnement, académies de Poitiers et Limoges

Mme Marie-Paule FOISSY, inspectrice de l'éducation nationale sciences biologiques- sciences appliquées, académie d'Orléans-Tours

## **ETABLISSEMENTS DE FORMATION**

### **Centre d'études supérieures en économie et gestion hospitalière (CESEGH)**

M. Philippe BURNEL, professeur associé à l'université de Montpellier, responsable du diplôme d'université qualité et gestion des risques en établissements sanitaires et médico-sociaux, responsable de la certification professionnelle gestionnaire de SSIAD

### **Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)**

M. Emmanuel JOVELIN, professeur titulaire de la chaire de travail social et de l'intervention sociale, responsable des doctorats sciences humaines et humanités nouvelles

Mme Anne-Emmanuelle SALMON, professeure des universités en sociologie, responsable du master recherche en travail social

### **Ecole nationale des solidarités, de l'encadrement et de l'intervention sociale (ENSEIS)**

Mme Nadia ZEGHMAR, directrice générale

Mme Marie Jo CHARBONNIER, directrice des filières initiales du travail social

**Ecole supérieure européenne de l'intervention sociale (ESEIS) - Strasbourg**

Mme Maryvonne LYAZID, présidente

Mme Virginie GRESSER, directrice générale

**Ecole pratique de service social (EPSS) - Cergy**

M. Olivier HUET, directeur général

**Haute école de travail social de Suisse occidentale (HES-SO - Genève)**

M. Olivier Grand, responsable du domaine Travail social

**Institut régional supérieur du travail éducatif et social de Bourgogne (IRTESS)**

M. Philippe ROPERS, docteur en sciences de gestion, directeur général

**Institut régional de travail social (IRTS) Parmentier**

M. Stéphane KEMPYNCK, directeur de l'établissement de Paris

Mme Aude BESSMANN, responsable du DEIS

**Institut du travail social (ITS) - Tours**

M. Olivier CANY, directeur général

**Institut universitaire technologique (IUT) de Tourcoing**

M. Jean-Pierre GALLASSE, chef du département carrières sociales

**Lycée Limayrac - Toulouse**

M. Alain FRAUX, directeur

Mme Viviane ROSOLI, responsable des formations infra bac

Mme Christelle DAMOUR, responsable du DECSF

**Lycée Talensac - Nantes**

M. Jean-François RIPOT, directeur

**PERSONNALITES QUALIFIEES**

M. Christian JUNCKER, ancien directeur du pôle des solidarités du département du Jura, ancien président de l'Association Rhône - Alpine pour la formation des directeurs d'établissement sociaux (ARAFDES – fusionnée depuis dans l'ENSEIS), ancien directeur d'établissements sociaux et médico-sociaux

M. Bernard LEMAIGNAN, ancien directeur général de l'ARAFDES, ancien directeur d'établissements sociaux

M. Didier TRONCHE, ancien président de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale, ancien directeur général du Syndicat national au service des associations du secteur social et médicosocial (SNASEA – fusionné depuis dans NEXEM)

M. Jean-Marie VAUCHEZ, ancien président de l'Organisation nationale des éducateurs spécialisés (ONES)

M. Claude VOLKMAR, ancien directeur général du Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne-Rhône-Alpes, ancien directeur d'établissement de formation

## SIGLES UTILISES

AES	accompagnant éducatif et social
ALISFA	acteurs du lien social et familial (branche)
ARPE	aide à la recherche du premier emploi
ASS	assistant de service social
BTS	brevet de technicien supérieur
BUT	bachelor universitaire de technologie
CAFDES	certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale
CAFERUIS	certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
CASF	code de l'action sociale et des familles
CCF	contrôle en cours de formation
CESF	conseiller en économie sociale (et) familiale
CGCT	code général des collectivités territoriales
CNC	certificat national de compétence
CPC,	commission professionnelle consultative
CPOM	contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens
CVEC	contribution à la vie étudiante et de campus
DAVA	dispositif académique de validation des acquis
DE	diplôme d'Etat
DE TS	diplôme d'Etat du travail social
DEAES	diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
DEAF	assistant familial

DEASS	diplôme d'Etat d'assistant de service social
DEC	division des examens et des concours
DECESF	diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale (et) familiale
DEEJE	diplôme d'Etat de jeunes enfants
DEES	diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
DEETS	diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
DEIS	diplôme d'Etat d'ingénierie sociale
DEJEPS	diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DEME	diplôme d'Etat de moniteur éducateur
DEMF	diplôme d'Etat de médiateur familial
DETISF	diplôme d'Etat technicien de l'intervention sociale et familiale
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DNGIN	diplôme national de guide-interprète national
DREETS	direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DSTS	diplôme supérieur du travail social
EFTS	établissements de formation
EHESP	Ecole des hautes études en santé publique
EJE	éducateur de jeunes enfants
EPE	établissement public expérimental
EPSCP	établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel d'enseignement supérieur
ESRI	enseignement supérieur, recherche et innovation
ESSMS	établissements et services sociaux et médico-sociaux
ETP	équivalent temps plein



ETPT	équivalent temps plein travaillé
FINES	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
IA-IPR	inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional
IEN	inspecteur de l'Education Nationale
IME	institut médico-éducatif
IRTS	institut régional du travail social
IUT	institut universitaire de technologie
LMD	licence-master-doctorat
MJPM	mandataire judiciaire à la protection des majeurs
OPCO	opérateur de compétences
PV	procès-verbal
RNCP	Répertoire national de la certification professionnelle
RS	Répertoire spécifique de la certification professionnelle
SBSSA	sciences biologiques et sciences sociales appliquées
SGMAS	secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales
SMS-BSE	sciences médico-sociales - biotechnologies santé-environnement
SSIAD	service de soins infirmiers à domicile
STAPS	sciences et techniques des activités physiques et sportives
TISF	technicien de l'intervention sociale et familiale
VAE	validation des acquis de l'expérience